

KOMPOZ

VERSION 00261 - JUIN 2020

CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE SUR LA VIE LIBELLÉ EN EUROS ET/OU EN UNITÉS DE COMPTE

Notice d'information

sicavonline

Accompagner vos ambitions

LE CONTRAT KOMPOZ EST UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE DE GROUPE.

Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre Ageas France et l'association Personaliz Epargne Digitale. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

KOMPOZ est un contrat exprimé en euros et/ou en unités de compte qui prévoit le versement d'un capital et/ou d'une rente (article 7.1.1 de la notice d'information) et comporte une garantie en cas de décès de l'assuré (article 7.1.2 de la notice d'information).

- Pour les primes investies dans le fonds en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale à la somme des versements nets de tous frais.
- Pour les primes investies dans des unités de compte, **LES MONTANTS INVESTIS SUR LES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE NE SONT PAS GARANTIS MAIS SONT SUJETS A DES FLUCTUATIONS À LA HAUSSE OU À LA BAISSÉ DÉPENDANT EN PARTICULIER DE L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS.**
- Sur le fonds en euros, le contrat prévoit une participation aux bénéfices contractuelle d'au moins 90% des résultats techniques et financiers dont les conditions d'affectation figurent à l'article 8.3 de la notice d'information.
- Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de trente (30) jours. Les modalités de rachat et le tableau des valeurs de rachat au terme de chacune des huit premières années de l'adhésion figurent à l'article 8.2 de la notice d'information.
- Le contrat prévoit les frais suivants :
 - Frais à l'entrée et sur versements :
 - Frais sur versements : 0% maximum
 - Frais en cours de vie du contrat :
 - Frais de gestion sur encours : maximum de 0,84% par an
 - Droits d'adhésion à l'Association Personaliz Epargne Digitale : 0,01% par an sur encours
 - Frais de sortie :
 - Frais sur quittance d'arrérages de rente : maximum de 3%
 - Frais de rachat : Le contrat ne comporte pas de frais de rachat
 - Autres frais :
 - Frais d'arbitrage libre : 0 % limité à 15 arbitrages par année civile. Au-delà, frais d'arbitrage de 1% du montant arbitré
 - Frais de la garantie décès plancher : maximum de 0,55% par mois du capital décès complémentaire pour un adhérent de 80 ans et un capital décès complémentaire limité à 765 000 euros
 - Frais applicables aux opérations réalisées sur une unité de compte ETF :
 - Des frais d'investissement et de désinvestissement sur le support seront appliqués sous la forme respectivement d'une majoration et d'une minoration de 0,20 % du cours de clôture retenu pour l'opération;
 - Frais applicables aux opérations réalisées sur une unité de compte représentative de SCPI :
 - Des frais d'investissement sur le support seront appliqués sous la forme d'une majoration de 8% maximum de la valeur de réalisation ;
 - Lors de la distribution des revenus d'une unité de compte représentative de SCPI, les frais retenus sont de 10% maximum ;
 - Frais applicables aux opérations réalisées sur une unité de compte représentative de Titres Vifs :
 - Des frais d'investissement et de désinvestissement sur le support seront appliqués sous la forme respectivement d'une majoration et d'une minoration de 0,40 % du cours de clôture retenu pour l'opération.

Les unités de compte peuvent supporter des frais. Le détail de ces frais est précisé dans le prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers et à l'annexe 5 de la notice d'information.

- La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.
- L'adhérent peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique selon les modalités prévues à l'article 4 des conditions générales.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la notice, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.

TABLE DES MATIÈRES

1 - OBJET SOCIAL ET COORDONNÉES DU SOUSCRIPTEUR	4
2 - REMISE DE LA NOTICE D'INFORMATION	4
3 - MODIFICATION DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ADHÉRENTS	4
4 - ENTREPRISE CONTRACTANTE	4
5 - COMMERCIALISATION DU CONTRAT	4
6 - NOM COMMERCIAL DU CONTRAT	4
7 - LES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT	4
7.1. Définition contractuelle des garanties offertes	6
7.2. Durée de l'adhésion.	9
7.3. Modalités de versement des primes	9
7.4. Délai et modalités de renonciation à l'adhésion	16
7.5. Formalités à remplir en cas de sinistre	16
7.6. Frais.	17
7.7. Unités de compte	18
7.8. Nom et adresse du souscripteur, formalités de résiliation et de transfert.	20
7.9. Loi applicable au contrat et indications générales relatives au régime fiscal.	20
8 - RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION	23
8.1. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie.	23
8.2. Valeurs de rachat	23
8.3. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices	29
9 - PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES	29
9.1. Modalités d'examen des réclamations	29
9.2. Instance chargée des réclamations	30
10 - RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE	30
11 - INFORMATIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA VENTE À DISTANCE	30
12 - LISTE DES UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE	31
LEXIQUE	63
ANNEXE 1 - FISCALITÉ	65
ANNEXE 2 - DESCRIPTIF DES OBJECTIFS DE GESTION DISPONIBLES EN GESTION DÉLÉGUÉE	67
ANNEXE 3 - DESCRIPTIF DES OBJECTIFS DE GESTION ET DES GRILLES DE SÉCURISATION DISPONIBLES EN GESTION DÉLÉGUÉE AVEC SÉCURISATION	68
ANNEXE 4 : GARANTIE PLANCHER	69
ANNEXE 5 : UNITÉS DE COMPTE PARTICULIÈRES	70

Notice d'information

1 - OBJET SOCIAL ET COORDONNÉES DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur du contrat KOMPOZ est l'Association Personaliz Epargne Digitale soumise aux dispositions de l'article L. 141-7 du Code des assurances.

L'association Personaliz Epargne Digitale a notamment pour objet social :

- Le développement des relations entre ses membres ;
- d'étudier, négocier et souscrire au profit de ses Adhérents des contrats d'assurance de groupe correspondant aux différentes catégories prévues par le Code des assurances et plus particulièrement des contrats d'assurance vie, de retraite, de prévoyance, de santé et d'assistance ;
- d'assurer la liaison entre ses Adhérents et les organismes chargés de la gestion de ces contrats d'assurance de groupe.
- de représenter ses membres auprès de toutes instances nationales et internationales ;

Son siège social est situé au Village 5 - 50 Place de l'Ellipse - 92800 Puteaux-La Défense.

L'adresse postale de l'Association Personaliz Epargne Digitale est : TSA 40155 - 92099 LA DEFENSE CEDEX.

2 - REMISE DE LA NOTICE D'INFORMATION

Le souscripteur est tenu de remettre à l'adhérent une notice d'information établie par l'assureur qui définit les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre. La preuve de la remise de la notice d'information à l'adhérent incombe au souscripteur.

Conformément aux termes du contrat d'assurance collectif n° 551 112 conclu entre l'Association Personaliz Epargne Digitale et Ageas France, le souscripteur a délégué cette obligation à l'Assureur.

En pratique la remise de la notice d'information aux adhérents sera effectuée, pour le compte de l'assureur par le courtier.

3 - MODIFICATION DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ADHÉRENTS

Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat d'assurance collectif.

Le souscripteur est tenu d'informer par écrit les adhérents des modifications apportées à leurs droits et obligations,

trois mois au minimum avant la date prévue de leur entrée en vigueur. La preuve de l'information relative aux modifications contractuelles incombe au souscripteur.

4 - ENTREPRISE CONTRACTANTE

Ageas France
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 159 221 273.61 euros entièrement versé
Société d'assurance sur la vie
SIREN : 352 191 167
R.C.S. Nanterre 352 191 167
Siège social : Village 5 - 50 place de l'Ellipse - CS 30024 - 92985 Paris La Défense Cedex

5 - COMMERCIALISATION DU CONTRAT

KOMPOZ est un contrat intermédié distribué via un parcours d'adhésion dématérialisé.

A ce titre, le courtier et Ageas France ont conclu un protocole de courtage aux termes duquel le courtier distribuera les contrats d'assurance vie et de capitalisation via son site internet.

Dans le cadre de l'adhésion au contrat KOMPOZ, Ageas France adressera, par l'intermédiaire du courtier, des mails à l'adhérent et ce notamment pour l'avertir de la mise à disposition dans son espace client en ligne des documents d'information précontractuels et des documents contractuels.

6 - NOM COMMERCIAL DU CONTRAT

Le nom commercial du présent contrat est KOMPOZ.

7 - LES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

KOMPOZ est un contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion facultative souscrit par l'Association Personaliz Epargne Digitale auprès d'Ageas France en vue de l'adhésion au contrat par les membres de l'association et référencé sous le n° 551 112.

KOMPOZ est un contrat de type capital différé et variable.

KOMPOZ propose un fonds en euros et des unités de compte. Il est régi par le Code des assurances et relève des branches 20 « vie-décès » et 22 « assurances liées à des fonds d'investissement ».

KOMPOZ est un contrat personnalisable. Chaque adhérent est acteur de sa solution et adapte son adhésion en choisissant des garanties et des options qui répondent à ses propres besoins.

A ce titre, les frais annuels de gestion appliqués sont dépendants des choix de l'adhérent.

De nombreuses combinaisons tarifaires sont possibles grâce à :

- Plusieurs modes de gestion : gestion libre, gestion déléguée, gestion déléguée avec sécurisation ;
- Plusieurs options d'investissement pour le fonds en euros en gestion libre ;
- Plusieurs univers d'investissement en unités de compte en gestion libre ;
- Une garantie décès complémentaire.

A tout moment, l'adhérent peut faire évoluer son adhésion en modifiant ses garanties et options.

KOMPOZ est un contrat intermédié et digital, l'adhésion au contrat collectif d'assurance sur la vie KOMPOZ est dématérialisée et se fait via le parcours d'adhésion du courtier. Les documents précontractuels et contractuels sont adressés à l'adhérent par email pendant le parcours d'adhésion. Le bulletin d'adhésion et la notice d'information seront également déposés dans l'espace client de l'adhérent.

Un seul espace client est créé en cas de co-adhésion, ce dont l'adhérent et le co-adhérent sont informés lors de la demande d'adhésion et qu'ils acceptent.

L'adhérent s'engage à ce titre à transmettre lesdits documents au co-adhérent afin que le co-adhérent puisse également télécharger les documents sur son ordinateur pour les conserver et pouvoir les consulter ultérieurement. Les co-adhérents acceptent de ce fait l'envoi à la seule adresse mail de l'adhérent des éléments et documents relatifs à leur adhésion conjointe.

La personne qui souhaite adhérer au contrat KOMPOZ doit remplir et signer électroniquement un bulletin d'adhésion. L'assureur peut accepter des adhésions non dématérialisées, c'est-à-dire réalisées en effectuant une pré-saisie du bulletin d'adhésion dans le parcours d'adhésion du courtier qui est ensuite imprimé puis signé avant d'être transmis à l'assureur.

L'assureur se réserve le droit de solliciter des éléments d'informations complémentaires suite à la réception du bulletin d'adhésion et/ou de ne pas l'accepter.

Dans l'hypothèse où Ageas France n'accepterait pas le bulletin d'adhésion, les fonds versés à l'adhésion seraient restitués à l'adhérent.

L'acceptation du bulletin d'adhésion est formalisée par l'émission du certificat d'adhésion.

Le courtier informe l'adhérent de l'acceptation de son bulletin d'adhésion par Ageas France en lui adressant le certificat d'adhésion par mail accompagné des conditions générales et en lui indiquant d'une part que l'adhésion est définitive, d'autre part qu'il peut consulter son certificat d'adhésion sur son espace client en ligne.

Tout au long de la vie de son adhésion l'adhérent peut initier des opérations (versements libres, arbitrages, modification d'option,...) via son espace client hébergé chez le courtier. La réception d'une demande d'opération sur l'adhésion initiée par l'adhérent est considérée comme reçue par l'assureur Ageas France à « J » pour toute demande signée électroniquement par le client et réceptionnée avant 17h30 du jour ouvré J. Toute demande réceptionnée après 17h30 du jour ouvré J sera considérée comme reçue le jour ouvré suivant par Ageas France.

L'adhérent pourra consulter sur son espace client tous les documents qui lui sont adressés par mail par l'assureur. Ainsi, tous les courriers de l'assureur seront dématérialisés et déposés dans l'espace client de l'adhérent, sauf demande expresse de ce dernier pour recevoir des courriers au format papier.

Les documents contractuels régissant l'adhésion sont :

- le contrat d'assurance collectif (ce contrat est conclu entre le souscripteur et l'assureur et n'est pas remis à l'adhérent. Toutefois l'adhérent peut demander à le consulter au siège de l'Association Personaliz Epargne Digitale) ;
- le certificat d'adhésion qui définit les caractéristiques de l'adhésion au contrat KOMPOZ selon les choix exprimés par l'adhérent sur son bulletin d'adhésion ;
- la présente notice d'information visée à l'article 2 (y compris l'ensemble de ses annexes : l'annexe 1 relative à la fiscalité, l'annexe 2 relative au descriptif des objectifs en gestion déléguée, l'annexe 3 relative au descriptif des objectifs de gestion et aux grilles de sécurisation disponibles en gestion déléguée avec sécurisation, l'annexe 4 relative à la garantie plancher et l'annexe 5 relative aux unités de compte particulières) ;
- les avenants ultérieurs au contrat d'assurance collectif, dans les conditions définies à l'article 3 ci-dessus ;
- les avenants à l'adhésion ;
- les lettres-avenants ;
- les conditions générales de l'adhésion et leurs annexes ;
- la convention sur la signature électronique.

Au titre de la réglementation européenne PRIIPS qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, des documents d'informations supplémentaires vous ont été remis avant l'adhésion. Ces documents portaient sur le contrat et, le cas échéant, ses options d'investissement et ses supports. Vous pouvez accéder à nouveau à ces documents sur le site internet de l'assureur : <https://priips.ageas.fr/sicavonline/>.

Il est rappelé à l'adhérent que le délai d'exercice de la faculté de renonciation, prévu à l'article 7.4 de la présente notice d'information, court à compter du moment où il est informé que l'adhésion est définitive, c'est-à-dire à compter de la date de mise à disposition du certificat d'adhésion.

7.1. DÉFINITION CONTRACTUELLE DES GARANTIES OFFERTES

KOMPOZ est un contrat collectif d'assurance sur la vie à capital différé et variable.

Il s'agit d'un contrat d'assurance vie proposant un fonds en euros et des unités de compte. Les montants sont investis suivant les modalités prévues aux articles relatifs aux versements (article 7.3 de la présente notice d'information) et aux arbitrages (article 10 des conditions générales). Les montants affectés au fonds en euros sont investis selon les modalités prévues à l'article 7.3.1 de la présente notice d'information. Les montants affectés aux unités de compte sont investis selon les modalités prévues aux articles 7.3.2 et 7.7 de la présente notice d'information.

Le contrat prévoit la constitution d'un capital à partir de versements nets de frais sur versement initial, libres et/ou programmés. Ce capital constitué peut faire l'objet d'une transformation en rente selon les modalités définies à l'article 7.1.1 B) de la présente notice d'information.

En cas de décès de l'adhérent/assuré (ou des adhérents/assurés), l'assureur verse au(x) bénéficiaire(s) la provision mathématique valorisée selon les règles définies à l'article 12.1 des conditions générales.

L'adhérent peut souscrire une garantie décès complémentaire facultative, dite garantie plancher. En cas de décès de l'assuré (ou des assurés), l'assureur verse alors au(x) bénéficiaire(s) un capital décès complémentaire si les conditions de mise en œuvre de la garantie sont réunies. Ce capital s'ajoute à la garantie principale en cas de décès.

7.1.1 LA GARANTIE EN CAS DE VIE

A) Les modalités de garantie

L'adhésion au contrat KOMPOZ peut être individuelle ou conjointe. L'adhésion conjointe est signée par les deux époux mariés :

- sous le régime de la communauté réduite aux acquêts (dénouement au 1^{er} décès uniquement),
- sous le régime de la séparation de biens (dénouement au 1^{er} décès uniquement),
- sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant.

Dans l'hypothèse d'une adhésion conjointe, sauf précision complémentaire, le terme adhérent s'applique aux deux co-adhérents/co-assurés.

Dans l'hypothèse d'une adhésion conjointe, la demande d'adhésion, ainsi que toute demande, notamment de rachat partiel (ponctuel ou programmé), de rachat total, d'avance, d'arbitrage, de prorogation, de modification de clause bénéficiaire ou de modification des options, doit être signée par les co-adhérents.

Adhésion individuelle

L'assureur garantit à l'adhérent/assuré le versement d'un capital en cas de vie égal à la provision mathématique de l'adhésion. Les avances non remboursées et intérêts dus seront déduits de ce capital lors du règlement.

Co-adhésion avec dénouement au premier décès

L'assureur verse le capital en cas de vie aux deux adhérents/assurés. Les avances non remboursées et intérêts dus seront déduits de ce capital lors du règlement.

Co-adhésion avec dénouement au second décès

L'assureur verse le capital en cas de vie aux deux adhérents/assurés ou au dernier adhérent/assuré survivant. Les avances non remboursées et intérêts dus seront déduits de ce capital lors du règlement.

Date d'effet

Pour la détermination du capital exigible au titre de la garantie en cas de vie, la date d'effet est fixée au jour ouvré de réception par l'assureur de la totalité des pièces nécessaires au règlement.

Les demandes de versement de la garantie en cas de vie sont prises en compte par l'assureur dans les conditions précisées à l'article 7 de la présente notice d'information.

Date de valeur

Pour la détermination du capital exigible au titre de la garantie en cas de vie, la date de valeur est fixée au 1^{er} jour ouvré qui suit la réception par l'assureur de la totalité des pièces nécessaires au règlement.

B) La transformation en rente

Au lieu de percevoir un capital au terme de la durée contractuelle fixée par lui, l'adhérent peut opter pour la transformation de la provision mathématique constituée sous forme de rente viagère.

Si la rente est d'un montant inférieur à 480 euros par an, soit 120 euros par trimestre, l'assureur peut refuser le service de la rente.

La rente est payable trimestriellement à terme échu, à compter du trimestre civil suivant sa date de mise en service, sous réserve que l'assureur soit en possession de toutes les pièces nécessaires au premier règlement.

Les différents types de rentes viagères

• **La rente viagère simple** : l'assureur s'engage à régler à l'assuré/bénéficiaire de la garantie en cas de vie, une rente tant qu'il est en vie. Cette rente est versée jusqu'au trimestre civil précédant le décès de l'assuré.

• **La rente viagère avec annuités garanties** : l'assuré/bénéficiaire de la garantie en cas de vie précise au moment de la transformation de la provision mathématique constituée, le nombre d'annuités garanties qu'il souhaite (de 5 à 20 par pas de 5) et désigne le bénéficiaire, en cas de décès, des annuités garanties.

En cas de décès de l'assuré au cours de la période de versement des annuités garanties, les annuités garanties restantes sont versées au bénéficiaire des annuités garanties désigné antérieurement.

En cas de vie de l'assuré à l'issue de la période de versement des annuités garanties, la rente viagère

continue à lui être versée jusqu'au trimestre civil précédant son décès.

- **La rente viagère réversible** : l'assuré/bénéficiaire de la garantie en cas de vie précise au moment de la transformation de la provision mathématique constituée, le bénéficiaire de la réversion (son nom, son âge) et choisit le taux de réversion qu'il souhaite appliquer à la rente (de 10 % à 150 % par pas de 10 %). Le choix du bénéficiaire de la réversion est définitif. La rente est servie à l'assuré tant qu'il est en vie. A son décès, l'assureur s'engage alors à régler au bénéficiaire de la réversion s'il est en vie, la rente de réversion. Le versement de la rente de réversion commence le trimestre civil au cours duquel l'assuré est décédé. Les arrérages sont versés jusqu'au trimestre civil précédant le décès du bénéficiaire de la réversion. La rente de réversion est égale au produit du montant du dernier arrérage versé à l'assuré avant son décès par le taux de réversion.

- **La rente viagère en cas de co-adhésion** : la rente est calculée sur la tête des co-assurés.

Elle est payable tant que les deux assurés sont vivants. Ils indiquent au moment de la transformation de la provision mathématique constituée, le taux de réversion qu'ils souhaitent appliquer à la rente (de 10 % à 150 % par pas de 10 %). En cas de décès de l'un des assurés, l'assureur verse à l'assuré survivant, dès l'échéance suivante, la rente de réversion.

Les arrérages sont versés jusqu'au trimestre civil précédant le décès du 2^{ème} assuré. La rente de réversion est égale au produit du montant du dernier arrérage versé à l'assuré avant son décès par le taux de réversion.

En fonction des offres disponibles au moment de la transformation de la provision mathématique constituée, l'assuré pourra se voir proposer, par l'assureur, d'autre(s) option(s) de rente.

Les options de rente ne sont pas cumulatives.

Les modalités d'évaluation de la rente

Le montant de la rente viagère est déterminé en fonction :

- du montant de la provision mathématique constituée au jour de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement,
- de la date de naissance de l'assuré,
- de la table de mortalité et du taux en vigueur au moment de la demande de transformation de la provision mathématique en rente,
- de l'option de rente choisie par l'assuré parmi celles proposées par l'assureur à cette date,
- de la date de naissance du bénéficiaire désigné de la réversion, en cas d'option pour la réversion,
- du nombre d'annuités retenu, en cas d'annuités garanties,
- des frais sur quittance d'arrérages de rente.

Les modalités de revalorisation de la rente

La participation aux bénéfices des rentes en cours de service est attribuée chaque année ou au plus tard dans les délais prévus par la réglementation.

La revalorisation susceptible d'être ainsi attribuée vient accroître les arrérages de rente.

C) Le versement d'un capital et d'une rente

L'adhérent peut demander à percevoir une partie de son épargne sous forme de capital et une partie sous forme d'une rente viagère dans les conditions détaillées au B) ci-dessus.

Si la rente est d'un montant inférieur à 480 euros par an, soit 120 euros par trimestre, l'assureur peut refuser le service de la rente.

7.1.2 LES GARANTIES EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès de l'assuré (ou des assurés), l'assureur verse au(x) bénéficiaire(s) la provision mathématique valorisée selon les règles définies à l'article 12.1 des conditions générales.

En cas de décès de(s) l'assuré(s), l'assureur garantit au(x) bénéficiaire(s) le versement d'un capital décès.

Le capital décès est composé d'un capital décès principal et éventuellement d'un capital décès complémentaire au titre de la garantie plancher.

Les avances non remboursées et intérêts dus seront déduits de ce capital, lors du règlement.

Les modalités de versement du capital en cas de décès dépendent du type d'adhésion.

Le capital décès est versé :

- lors du décès de l'assuré, en cas d'adhésion simple,
- lors du premier décès, si les co-adhérents sont mariés :
 - sous le régime de la communauté réduite aux acquêts,
 - sous le régime de la séparation de biens,
 - sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant et ont choisi le dénouement au premier décès,
- lors du second décès, si les co-adhérents sont mariés sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant et ont choisi un dénouement au second décès.

Si le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès demande(nt) le versement du capital décès et que le contrat comprend un support faisant l'objet d'une mesure de restriction, telle que décrite à l'article 7.7 Unités de compte de la présente notice d'information, l'assureur traitera la demande de versement du capital décès pour les supports ne faisant pas l'objet d'une mesure de restriction. L'assureur traitera ultérieurement, dès la fin de la mesure restrictive, la demande de versement du capital décès pour les supports faisant l'objet d'une mesure de restriction.

a) La garantie décès principale

Le capital décès principal est égal à la provision mathématique de l'adhésion telle que définie à l'article 12.1 des conditions générales.

Date d'effet

Pour le calcul des garanties en cas de décès, la date d'effet est fixée au jour ouvré où l'assureur est informé du décès de l'assuré.

Date de valeur

Pour le calcul des garanties en cas de décès, la date de valeur est fixée au 1^{er} jour ouvré qui suit le jour où l'assureur est informé du décès de l'assuré.

Les avances non remboursées et intérêts dus seront déduits, le cas échéant, de ces garanties lors du règlement.

A compter de la date de connaissance du décès de l'assuré ou du dernier assuré survivant par l'assureur, jusqu'à la réception par l'assureur de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement de la prestation en cas de décès, ou, le cas échéant, jusqu'au dépôt de ce capital décès à la Caisse des dépôts et consignation en application de l'article L 132-27-2 du Code des assurances, le capital est revalorisé selon un taux fixé réglementairement (article R 132-3-1 du Code des assurances).

Entre la date du décès et la date de connaissance du décès par l'assureur, la provision mathématique évolue conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente notice d'information et 12.1 des conditions générales.

Il est à noter que les unités de compte sont liquidées à la date de connaissance du décès par l'assureur.

b) La garantie plancher (garantie décès complémentaire facultative)

Cette garantie, accessoire à la garantie décès principale, est facultative. Elle ne peut être choisie qu'à l'adhésion au contrat et ne peut être remise en vigueur après résiliation ou modifiée en cours d'adhésion.

La garantie plancher prévoit le paiement d'un capital décès complémentaire au(x) bénéficiaire(s), si la provision mathématique de l'adhésion est inférieure au cumul des versements nets de frais d'entrée et sur versements.

Ce capital s'ajoute à la garantie principale en cas de décès.

La détermination du capital

Le capital décès complémentaire éventuel est égal à la différence, si elle est positive, entre :

- A) le total des primes nettes de frais à l'entrée et sur versements, diminué des montants de primes afférentes aux différents rachats partiels ; et
- B) la provision mathématique de l'adhésion à la date du décès.

Si A est supérieur ou égal à 765 000 euros, ce capital complémentaire est réduit au prorata, selon la formule suivante : $(765\ 000 \text{ euros} / A) \times (A - B)$.

Les avances non remboursées et intérêts dus seront déduits, le cas échéant, de ce capital lors du règlement.

Coût de la garantie plancher

Le coût de la garantie plancher est égal au taux du tarif pour l'âge atteint multiplié par le capital décès complémentaire.

En cas de co-adhésion, l'âge pris en compte est celui de l'assuré le plus âgé.

Tarif de la garantie plancher

Le barème de la garantie plancher figure en annexe 4 de la présente notice d'information.

Conditions de souscription

Cette garantie peut être souscrite par toute personne âgée de plus de 18 ans et de moins de 75 ans (calculé par différence de millésime).

Délai de carence

Pour la mise en place de cette garantie, un délai de carence est appliqué pendant la première année de l'adhésion.

Pendant ce délai, si un décès survient par maladie, l'assureur ne paie pas de capital décès complémentaire au titre de la garantie plancher, le capital versé est alors limité au capital décès défini au 7.1.2 a) de la présente notice d'information en vertu de la garantie décès principale.

En cas de décès accidentel pendant la première année de l'adhésion, le délai de carence n'est pas appliqué. L'assureur verse alors, en plus de la provision mathématique de l'adhésion, le capital décès complémentaire garanti en vertu de la garantie plancher.

Définition de l'accident : toute atteinte corporelle décelable, non intentionnelle de la part de l'assuré et provenant directement de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure.

Résiliation de la garantie

L'adhérent a la faculté, à tout moment, de résilier cette garantie. Pour cela, il doit adresser à l'assureur une demande en ce sens. L'assureur a également la possibilité de résilier la garantie si la provision mathématique restant à l'adhésion n'est pas suffisante pour prélever le coût de la garantie plancher.

Cessation de la garantie

La garantie plancher, accessoire de la garantie décès principale, prend fin au 80^{ème} anniversaire de l'assuré ou dès que le plus âgé des deux assurés atteint l'âge de 80 ans.

Unités de compte particulières

La valeur des unités de compte représentatives d'ETF, SCPI, OPCI, Société Civile et Titres Vifs retenue pour le calcul des versements de la garantie plancher est sa valeur d'acquisition / de souscription.

En cas de souscription d'une unité de compte de type Private Equity au moment de l'adhésion, la garantie plancher ne peut pas être souscrite. Si la garantie plancher a été mise en place avant la souscription du support Private Equity, l'arrêt de la garantie plancher sera signifié à l'adhérent par un avenant émis par l'assureur.

Exclusions

La garantie décès complémentaire s'applique au décès survenu à compter de sa date d'effet, à l'exclusion des cas suivants et de leurs suites et conséquences, rechutes et récidives :

- le suicide ou les tentatives de suicide durant la première année de l'adhésion;
- le meurtre de l'assuré par le bénéficiaire ou à son instigation, ou avec sa complicité ;
- les faits de guerre civile ou étrangère ;
- les risques dus à une guerre ou aux explosions atomiques ;
- la participation volontaire à des rixes, crimes, délits, actes de terrorisme ou de sabotage, émeutes, sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger ;
- la manipulation volontaire d'armes, d'engins explosifs, ou de produits inflammables ou toxiques ;
- les accidents de navigation aérienne, si l'appareil n'est pas pourvu d'un certificat valable de navigabilité ou si le pilote ne possède pas un brevet ou une licence valide ;
- les accidents survenus lors de la pratique de tout sport en tant que concurrent comportant l'utilisation d'un engin à moteur (véhicule ou embarcation) ainsi qu'à leurs essais ;
- les accidents de navigation aérienne survenus lors de compétitions, de démonstrations acrobatiques et de voltige libre, de tentatives de records, de records, de vols d'apprentissage, de vols d'essais, de vols sur prototype, de pratique de deltaplane et d'ULM ;
- les accidents dus à la pratique du saut à l'élastique ;
- les accidents survenus lors d'un raid aérien ou comportant l'utilisation d'un engin à moteur (véhicule ou embarcation) ;
- les conséquences de l'état d'ivresse, d'éthylisme ou d'alcoolémie (taux supérieur ou égal au taux d'alcoolémie constitutif d'une infraction pénale, tel que défini dans le Code de la route en vigueur au jour du sinistre), de l'usage des médicaments ou des stupéfiants non prescrits médicalement.

7.2. DURÉE DE L'ADHÉSION

La durée de l'adhésion est viagère.

En cas d'adhésion d'un mineur de moins de 12 ans, la durée de l'adhésion est fixe et court au minimum jusqu'au 18 ans de l'adhérent mineur. Cette durée ne peut pas être inférieure à 8 ans. Au terme de la durée fixée, l'adhésion sera ensuite prorogée tacitement d'année en année à la date anniversaire de l'adhésion sauf avis écrit contraire de l'adhérent.

L'adhésion prend effet :

- à la date la plus tardive entre l'encaissement et l'acceptation du bulletin d'adhésion complet si le versement est effectué par virement,
- à la date d'encaissement par l'assureur du premier versement s'il est fait par un autre moyen de paiement (chèque, mandat de prélèvement SEPA).

L'adhésion prend fin :

- en cas de rachat total,
- en cas de décès de l'assuré pour une adhésion simple,
- lors du premier décès, si les co-adhérents sont mariés :
 - sous le régime de la communauté réduite aux acquêts,
 - sous le régime de la séparation de biens,
 - sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant et ont choisi le dénouement au premier décès,
- lors du second décès, si les co-adhérents sont mariés sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant et ont choisi le dénouement au second décès,
- au terme de la durée fixée sauf cas de prorogation.

7.3. MODALITÉS DE VERSEMENT DES PRIMES

Les modalités de versement des primes sont distinguées selon le mode de gestion financière, tel que décrit à l'article 7.3.3 de la présente notice d'information, choisi par l'adhérent.

7.3.1 OPTION D'INVESTISSEMENT SUR LE FONDS EN EUROS EN GESTION LIBRE

L'investissement sur le fonds en euros en gestion libre est conditionné au choix d'un seuil par l'adhérent selon les dispositions ci-dessous :

- à l'adhésion, et lors de chaque versement, la part investie sur le fonds en euros doit être inférieure ou égale au seuil maximum de l'option choisie par l'adhérent,
- en cas d'arbitrage ou de rachat partiel, les montants investis ou désinvestis ne doivent pas porter la part investie sur le fonds en euros au-delà du seuil maximum de l'option choisie par l'adhérent.

L'adhérent a le choix entre cinq options d'investissement sur le fonds en euros.

Les options proposées sont les suivantes :

- Option 1 : 0%,
- Option 2 : Jusqu'à 30% inclus,
- Option 3 : Jusqu'à 50% inclus,
- Option 4 : Jusqu'à 70% inclus,
- Option 5 : Jusqu'à 100% inclus.

Cependant si la part investie sur le fonds en euros est supérieure au seuil maximum de l'option choisie par l'adhérent et que cette évolution n'est pas du fait de l'adhérent (évolution des marchés financiers), l'adhésion sera maintenue dans les mêmes conditions tarifaires. L'adhérent qui choisit l'option 5 « jusqu'à 100% inclus » pour le fonds en euros ne peut pas choisir l'univers d'investissement Étendu tel que décrit ci-après.

L'option retenue s'appliquera pendant toute la durée de l'adhésion sauf en cas de demande expresse de changement d'option en cours de vie de l'adhésion.

La modification d'option d'investissement sur le fonds en euros est effective le jour ouvré suivant la réception par l'assureur de la demande sous réserve que la part investie sur le fonds en euros respecte le seuil maximum de la nouvelle option choisie.

Les demandes de modification d'option d'investissement sur le fonds en euros sont prises en compte par l'assureur dans les conditions précisées à l'article 7 de la présente notice d'information.

7.3.2 UNIVERS D'INVESTISSEMENT EN UNITÉS DE COMPTE EN GESTION LIBRE

L'adhérent devra sélectionner un univers d'investissement en unités de compte en gestion libre parmi les deux univers qui sont décrits ci-dessous :

Univers Essentiel : cet univers permet d'accéder à un nombre déterminé de supports de type OPC (OPCVM & FIA à vocation générale) et OPCI figurant dans la liste à l'article 12 de la présente notice d'information,

Univers Étendu : cet univers permet en outre d'accéder à des supports tels que les produits structurés, les SCPI, les Sociétés Civiles, les ETF, les Titres Vifs et le Private Equity.

L'adhérent qui choisit l'univers d'investissement Étendu ne peut pas choisir l'option 5 « jusqu'à 100% inclus » pour le fonds en euros telle que décrite plus haut.

Univers	OPCVM & FIA à vocation générale	OPCI	Titres de créance complexes	SCPI	Sociétés civiles	ETF	Titres Vifs	Private Equity
Essentiel	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Étendu	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Les unités de compte représentatives de SCPI / OPCI / ETF / Société Civile / Titres Vifs / Private Equity sont considérées comme des unités de compte particulières.

Ces unités de compte sont définies dans le lexique de la présente notice d'information.

Les différents fonctionnements de ces unités de compte spécifiques sont précisés en annexe 5 de la présente notice d'information.

L'option retenue s'appliquera pendant toute la durée de l'adhésion sauf en cas de demande expresse de changement d'option en cours de vie de l'adhésion.

La modification de l'univers d'investissement en unités de compte est effective le jour ouvré suivant la réception par l'assureur de la demande.

Les demandes de modification d'univers d'investissement en unités de compte sont prises en compte par l'assureur

dans les conditions précisées à l'article 7 de la présente notice d'information.

7.3.3 PRÉSENTATION DES TROIS MODES DE GESTION

L'adhérent dispose de la faculté d'opter à l'adhésion ou au cours de l'adhésion pour l'un des trois modes de gestion suivants : gestion libre, gestion déléguée ou gestion déléguée avec sécurisation.

L'adhérent reconnaît et accepte que le fait de se voir proposer au titre de l'adhésion trois modes de gestion ne constitue pas une condition essentielle et déterminante sans laquelle il n'aurait pas adhéré au contrat.

Le souscripteur autorise par avance l'assureur à supprimer le mode de gestion déléguée et/ou le mode de gestion déléguée avec sécurisation sous réserve d'informer le souscripteur au moins 6 mois avant la suppression du mode de gestion concerné.

7.3.3.1 Le mode de gestion libre

Dans le cadre de la gestion libre et conformément à l'article 7.3 de la présente notice d'information, l'adhérent choisi parmi :

- 5 options d'investissement sur le fonds en euros,
- 2 univers d'investissement en unités de compte.

L'adhérent peut :

- effectuer et répartir des versements nets de frais entre les différentes unités de compte dans la limite de l'univers d'investissement en unités de compte choisi par l'adhérent et/ou le fonds en euros dans le respect des dispositions de l'article 7.3.1 de la présente notice d'information afférent à l'option d'investissement sur le fonds en euros choisie par l'adhérent,
- arbitrer tout ou partie de la provision mathématique entre les différents supports proposés au contrat, dans la limite de l'univers d'investissement en unités de compte choisi par l'adhérent et dans le respect des dispositions de l'article 7.3.1 de la présente notice d'information afférent à l'option d'investissement sur le fonds en euros choisie par l'adhérent.

7.3.3.2 Le mode de gestion déléguée

Dans le cadre de ce mode de gestion, l'adhérent donne mandat au courtier, mandataire agréé, pour effectuer à titre exclusif en son nom et pour son compte les opérations suivantes :

- exercer la faculté d'arbitrage libre sur le fonds en euros et/ou les unités de compte éligibles au mandat,
- mettre en place, modifier ou supprimer les options d'arbitrages automatiques proposées au contrat qui auraient été sélectionnées par l'adhérent.

Ce mode de gestion fait l'objet d'un mandat.

Dans le cadre de la gestion déléguée, le client sélectionne un objectif de gestion (Défensif, Équilibré, Offensif). Le mandataire agréé exécute le mandat attribué par

l'adhérent dans le respect de l'objectif de gestion défini par ce dernier.

La gestion déléguée est accessible à partir d'un versement de 1 500 €.

Le descriptif de chaque objectif de gestion proposé est fourni dans l'annexe 2 de la présente notice d'information.

L'adhérent qui choisit la gestion déléguée n'a pas à sélectionner d'option pour l'investissement sur le fonds en euros, la part investie sur le fonds en euros pouvant aller de 0% à 100% en fonction de l'objectif de gestion sélectionné par l'adhérent.

L'adhérent qui choisit la gestion déléguée n'a pas à sélectionner d'univers d'investissement pour les unités de compte, l'accès à l'univers Étendu lui est accordé.

La mise en place ou l'arrêt de la gestion déléguée prendra effet à la date de réception de la demande chez l'assureur accompagnée, le cas échéant, du mandat signé. Les demandes de mise en place ou l'arrêt de la gestion déléguée sont prises en compte par l'assureur dans les conditions précisées à l'article 7 de la présente notice d'information.

Dans le cadre de la gestion déléguée, l'adhérent ne peut pas choisir lui-même :

- la répartition de ses versements nets de frais entre les supports,
- d'arbitrer entre les supports,
- de mettre en place, modifier ou supprimer les options d'arbitrages automatiques.

7.3.3.3 Le mode de gestion déléguée avec sécurisation

Dans le cadre de la gestion déléguée avec sécurisation, l'adhérent signe avec le courtier un mandat de sélection et d'arbitrage.

Le client sélectionne un objectif de gestion propre à la gestion déléguée avec sécurisation (Défensif, Équilibré, Offensif) qui correspond à une grille de sécurisation. L'horizon d'investissement pourra être d'une durée librement déterminée de 5 à 30 ans par pallier d'un an. En cas de durée fixe de l'adhésion, l'horizon de sécurisation doit être inférieur à la durée restant à courir.

Les grilles de sécurisation figurent en annexe 3 à la présente notice d'information.

Un profil de sécurisation est déterminé par le courtier et fera l'objet d'une sécurisation progressive sur le fonds en euros selon un horizon d'investissement déterminé par l'adhérent à chaque date anniversaire de la mise en place de la sécurisation.

Le courtier exercera sa faculté d'arbitrage sur les supports du profil de sécurisation.

La provision mathématique sera régulièrement arbitrée entre les différents supports du profil de sécurisation défini par le courtier, conformément au mandat de sélection et d'arbitrage de la gestion déléguée avec sécurisation.

L'adhérent qui choisit la gestion déléguée avec sécurisation n'a pas à sélectionner d'option pour l'investissement sur le fonds en euros et ne peut pas affecter tout ou partie de son versement initial sur le fonds en euros. La part investie sur le fonds en euros peut aller de 0% à 100% en fonction de l'objectif de gestion sélectionné par l'adhérent.

L'adhérent qui choisit la gestion déléguée avec sécurisation n'a pas à sélectionner d'univers d'investissement pour les unités de compte, l'accès à l'univers Étendu lui est accordé.

La gestion déléguée avec sécurisation peut être mise en place à l'adhésion ou en cours de vie de l'adhésion. Dans la seconde hypothèse, la gestion déléguée avec sécurisation entre en vigueur au jour ouvré suivant la réception de la demande de mise en place de la gestion déléguée avec sécurisation par l'assureur.

L'adhérent peut modifier à tout moment son objectif de gestion et l'horizon de sécurisation sélectionné au titre de la gestion déléguée avec sécurisation sous conditions de respecter la durée maximale de l'adhésion. La nouvelle option ainsi choisie entre en vigueur au jour ouvré suivant la réception de la demande par l'assureur.

Les demandes de modification de l'objectif de gestion et de l'horizon d'investissement ou de mise en place ou d'arrêt de la gestion déléguée avec sécurisation sont prises en compte par l'assureur dans les conditions précisées à l'article 7 de la présente notice d'information.

Les versements nets de frais seront répartis entre les différents supports du profil de sécurisation défini par le courtier et le fonds en euros conformément à la grille de sécurisation.

Dans le cadre de la gestion déléguée avec sécurisation, l'adhérent ne peut pas choisir lui-même :

- la répartition de ses versements nets de frais entre les supports,
- d'arbitrer entre les supports,
- de mettre en place, modifier ou supprimer les options d'arbitrages automatiques.

7.3.3.5 Transfert entre modes de gestion

En cours d'adhésion, le contrat autorise le transfert d'un mode de gestion vers un autre mode de gestion sous réserve du respect d'un investissement minimum, s'agissant du mode de gestion vers lequel s'effectue le transfert, de 500 euros pour la gestion libre, de 1 500 euros pour la gestion déléguée et la gestion déléguée avec sécurisation.

Si l'adhérent veut changer le mode de gestion de son adhésion, il doit y procéder en initiant une demande de changement d'option dans son espace client.

Les demandes de transfert entre modes de gestion sont prises en compte par l'assureur dans les conditions précisées à l'article 7 de la présente notice d'information.

Le transfert d'un mode de gestion à un autre est gratuit.

Transfert de la gestion déléguée ou de la gestion déléguée avec sécurisation vers la gestion libre

L'adhérent doit sélectionner l'option d'investissement sur le fonds en euros comme décrit à l'article 7.3.1 de la présente notice d'information et, le cas échéant, désinvestir le fonds en euros afin de respecter le nouveau seuil choisi.

L'adhérent doit sélectionner l'univers d'investissement comme décrit à l'article 7.3.2 de la présente notice d'information et le cas échéant réaliser une nouvelle répartition de son épargne afin de respecter l'univers choisi.

Si les options d'arbitrages automatiques étaient en place, elles seront reconduites sur le mode de gestion libre.

Les arbitrages réalisés dans le cadre du changement de mode de gestion sont gratuits.

En cas de transfert de la gestion déléguée avec sécurisation vers la gestion libre, le mécanisme de sécurisation prend fin.

Transfert de la gestion libre ou de la gestion déléguée avec sécurisation vers la gestion déléguée

Dans le cadre d'un changement du mode de gestion libre ou du mode de gestion déléguée avec sécurisation vers la gestion déléguée, l'adhérent signe avec le courtier un mandat de sélection et d'arbitrage.

Dans le cadre de la gestion déléguée, le client sélectionne un objectif de gestion et les sommes investies sont réparties selon le choix du mandataire conformément à l'objectif de gestion.

La gestion déléguée est accessible à partir d'un montant transféré de 1 500 €.

Le descriptif de chaque objectif de gestion proposé est fourni en annexe 2 de la présente notice d'information. Les arbitrages réalisés dans le cadre d'un changement de mode de gestion sont gratuits.

En cas de transfert de la gestion déléguée avec sécurisation vers la gestion déléguée, le mécanisme de sécurisation prend fin.

Transfert de la gestion libre ou de la gestion déléguée vers la gestion déléguée avec sécurisation

Dans le cadre d'un changement du mode de gestion libre ou de la gestion déléguée vers la gestion déléguée avec sécurisation, l'adhérent signe avec le courtier un mandat de sélection et d'arbitrage. Un profil de sécurisation est

déterminé par le courtier et fera l'objet d'une sécurisation progressive sur le fonds en euros selon un horizon d'investissement déterminé par l'adhérent comme détaillé à l'annexe 3 de la présente notice d'information.

La gestion déléguée avec sécurisation est accessible à partir d'un montant transféré de 1 500 €.

Le descriptif de chaque objectif de gestion proposé est fourni en annexe 2 de la présente notice d'information.

Les arbitrages réalisés dans le cadre d'un changement de mode de gestion sont gratuits.

Si les options d'arbitrages automatiques étaient en place, il y sera mis fin automatiquement.

7.3.4 LES CONDITIONS DE VERSEMENT INITIAL

Le bulletin d'adhésion inclut obligatoirement un versement initial sous la forme d'un chèque libellé à l'ordre d'Ageas France ou d'un virement sur le compte d'Ageas France ou d'un mandat de prélèvement SEPA.

S'il a opté pour le paiement par chèque à l'adhésion, l'adhérent sera invité à adresser son règlement accompagné d'un coupon d'identification au courtier si l'adhésion a été effectuée de façon dématérialisée. Si l'adhésion n'a pas été effectuée de façon dématérialisée, le chèque devra être joint au bulletin d'adhésion.

Selon le choix de l'option du mode de gestion par l'adhérent (gestion libre, gestion déléguée ou gestion déléguée avec sécurisation) le versement initial est réparti selon les modalités suivantes :

Gestion libre

L'adhérent détermine dans le bulletin d'adhésion la part du versement initial net de frais investi entre le fonds en euros et les différentes unités de compte proposées au contrat dans le respect des dispositions de l'article 7.3.1 de la présente notice d'information afférent à l'option d'investissement sur le fonds en euros et conformément à l'univers d'investissement en unités de compte (article 7.3.2 de la présente notice d'information). Le versement initial investi en gestion libre doit être au minimum de 500 euros avec un minimum de 50 euros par support. En cas de mise en place de versements programmés, le montant minimum du versement initial passe à 100 euros.

Gestion Déléguée

L'adhérent détermine dans le bulletin d'adhésion un objectif de gestion et les sommes nettes investies sont réparties selon le choix du mandataire conformément à l'objectif de gestion.

Le versement initial investi en gestion déléguée doit être au minimum de 1 500 euros

Gestion déléguée avec sécurisation

L'adhérent détermine dans le bulletin d'adhésion un objectif de gestion et un horizon d'investissement qui correspondent à une grille de sécurisation.

Le versement initial net investi en gestion déléguée avec sécurisation doit être au minimum de 1 500 euros.

Pour ces trois modes de gestion, à compter de la date d'effet de l'adhésion et jusqu'à expiration d'un délai de 30 jours calendaires :

- dans tous les cas, aucune demande d'arbitrage ou d'avance n'est possible,
- la part du versement initial net de frais d'entrée destinée, le cas échéant, aux supports en unités de compte est investie de la façon suivante :
 - pour la gestion libre la part du versement initial net de frais destinée aux unités de compte (hors les unités de compte représentatives de SCPI) est investie sur le support d'attente. A l'issue du délai de 30 jours calendaires, l'assureur procède à l'arbitrage de la provision mathématique libellée en unités de compte du support d'attente, déduction faite des frais de gestion, valorisée à la date de l'opération, vers les unités de compte choisies par l'adhérent dans son bulletin d'adhésion. Cet arbitrage est effectué sans frais d'arbitrage.
 - pour la gestion déléguée, la part du versement initial net de frais destinée aux unités de compte (hors les unités de compte représentatives de SCPI) est investie sur le support d'attente. A l'issue du délai de 30 jours calendaires, l'assureur procède à l'arbitrage de la provision mathématique libellée en unités de compte du support d'attente, déduction faite des frais de gestion, valorisée à la date de l'opération, vers les unités de compte choisies par le mandataire en fonction de l'objectif de gestion choisi par l'adhérent. Cet arbitrage est effectué sans frais d'arbitrage
 - pour la gestion déléguée avec sécurisation, le versement initial net de frais destiné au profil de sécurisation est investi sur le support d'attente. A l'issue du délai de 30 jours calendaires, l'assureur procède à l'arbitrage de la provision mathématique libellée en unités de compte du support d'attente, déduction faite des frais de gestion, valorisée à la date de l'opération, vers les supports du profil de sécurisation définis par le courtier conformément au mandat de sélection et d'arbitrage. Cet arbitrage est effectué sans frais d'arbitrage ;
- dans tous les cas, la part du versement initial net de frais destiné le cas échéant au fonds en euros et/ou aux unités de compte représentatives de SCPI est directement investie sur le support.

Toute demande de réalisation de versement initial dont la répartition choisie par l'adhérent comprend un ou plusieurs support(s) faisant l'objet d'une mesure restrictive, comme décrit à l'article 7.7 de la présente notice d'information afférent aux unités de compte, sera refusée par l'assureur. Il appartiendra à l'adhérent de présenter une nouvelle demande de réalisation de versement initial avec une nouvelle allocation de son versement.

Règles d'investissement pour les unités de compte particulières

Unités de compte représentatives de SCPI

Le versement minimum sur une unité de compte SCPI est de 1 000 euros.

Le versement maximum sur une unité de compte SCPI est de 100 000 euros (sauf cas particuliers détaillés en annexe 5).

Lors du versement initial la part investie sur l'ensemble des supports immobiliers SCPI ne pourra pas excéder 50% du versement initial.

Le cumul des investissements, sur les unités de compte SCPI est au maximum égal à 150 000 euros.

Unités de compte représentatives d'OPCI

Le versement minimum sur une unité de compte OPCI est de 50 euros.

Unités de compte représentatives de Société Civile

Le versement minimum sur une unité de compte Société Civile est de 1 000 euros.

Le versement maximum sur une unité de compte Société Civile est de 100 000 euros (sauf cas particuliers détaillés en annexe 5).

Le cumul des investissements sur les unités de compte Société Civile est au maximum égal à 150 000 euros.

Lors du versement initial la part investie sur l'ensemble des supports immobiliers Société Civile et Private Equity ne pourra pas excéder 30% du versement initial.

Unités de compte représentatives de Titres Vifs

Le versement minimum sur une unité de compte Titres Vifs est de 1 000 euros.

Lors d'un versement la part investie sur l'ensemble des supports Titres Vifs ne pourra pas excéder 30% du total du versement initial.

Unités de compte représentatives de Private Equity

Le versement minimum sur une unité de compte Private Equity est de 5 000 euros.

Lors du versement initial la part investie sur l'ensemble des supports Private Equity et Société Civile ne pourra pas excéder 30% du versement initial.

Dans le cas où l'assureur n'aurait pas la faculté d'investir sur le support Private Equity à la fin du délai de renonciation, ce dernier ne procédera pas à l'arbitrage des sommes affectées au support d'attente. Les sommes investies seront donc maintenues sur le support d'attente.

7.3.5 LA DEMANDE DE MISE EN PLACE DE VERSEMENTS PROGRAMMÉS

A tout moment, l'adhérent peut demander à mettre en place des versements programmés sur son adhésion quel que soit le mode de gestion choisi par lui.

Les versements programmés doivent être exclusivement effectués par prélèvement automatique.

L'adhérent détermine lors de sa demande le montant et la périodicité des versements programmés (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle) en respectant un montant minimum de 50 euros par mois, de 150 euros par trimestre, de 300 euros par semestre et de 600 euros par an.

L'adhérent peut à tout moment arrêter ses versements programmés, demander de modifier leur périodicité, leur affectation et leur montant sous réserve de respecter les seuils énoncés au présent article. L'arrêt des versements programmés n'entraîne aucune conséquence sur les garanties prévues à l'adhésion.

Les demandes de mise en place de versements programmés ne sont pas combinables sur une même adhésion avec des rachats partiels programmés.

Gestion libre

L'adhérent détermine la répartition des versements programmés nets de frais entre les différents supports dans le respect des dispositions de l'article 7.3.1 de la présente notice d'information afférent à l'option d'investissement sur le fonds en euros et conformément à l'univers d'investissement en unités de compte (article 7.3.2 de la présente notice d'information).

L'adhérent peut aussi modifier la répartition des versements programmés entre les supports dans le respect des dispositions de l'article 7.3.1 de la présente notice d'information afférent à l'option d'investissement sur le fonds en euros et du choix de l'univers d'investissement en unités de compte (article 7.3.2 de la présente notice d'information).

Gestion déléguée

Les versements programmés net de frais seront investis sur les unités de compte proposées au contrat et/ou le fonds en euros au choix du mandataire à l'adhésion ou en cours de vie l'adhésion selon l'allocation définie par le mandataire.

Gestion déléguée avec sécurisation

Les versements programmés nets de frais destinés au profil de sécurisation seront investis sur les supports du profil de sécurisation définis par le courtier conformément au mandat de sélection et d'arbitrage et selon la grille de sécurisation en vigueur.

Pour les trois modes de gestion, les demandes de mise en place de versements programmés ne peuvent pas concerner :

- les unités de compte dont la durée est limitée dans le temps (notamment OPC avec des fenêtres de commercialisation, titres de créance complexes),
- les unités de comptes spécifiques suivantes : SCPI, OPC, Société Civile, Titres Vifs, Titres de créance complexes, Private Equity.

Pour les versements programmés, les prélèvements peuvent être effectués les 5, 10, 15, 20 ou 25 du mois selon le choix fait par l'adhérent. Si le 5, le 10, le 15, le 20 ou le 25 n'est pas un jour ouvré, le prélèvement sera effectué le jour ouvré suivant.

Toute demande de mise en place de versements programmés dont la répartition choisie par l'adhérent comprend un ou plusieurs support(s) faisant l'objet d'une mesure restrictive, comme décrite à l'article 7.7 de la présente notice d'information afférent aux unités de compte, sera refusée par l'assureur. L'adhérent pourra présenter une nouvelle demande de mise en place de versements programmés avec une nouvelle allocation de ses versements. Si l'assureur ne reçoit pas de nouvelle demande, les versements programmés seront mis en place avec l'allocation initialement choisie, dès lors que la mesure restrictive prendra fin et ce sans effet rétroactif.

Dans le cas où des versements programmés seraient déjà en place sur l'adhésion, l'assureur suspend les versements programmés. Les versements programmés reprendront dès la fin de la mesure restrictive sans rattrapage des versements programmés antérieurs non prélevés. L'adhérent pourra présenter une nouvelle demande de mise en place de versements programmés avec une nouvelle allocation de ses versements.

7.3.6 LA DEMANDE DE RÉALISATION DE VERSEMENTS LIBRES

A tout moment, l'adhérent peut demander à effectuer des versements libres sur son adhésion.

Les versements libres sont d'un montant minimum de 100 euros.

Gestion libre

Le montant minimum de chaque versement libre est de 50 euros par support.

L'adhérent détermine la répartition des versements libres nets de frais entre les unités de compte proposées au contrat et/ou le fonds en euros dans le respect des dispositions de l'article 7.3.1 de la présente notice d'information afférent à l'option d'investissement sur le fonds en euros et conformément à l'univers d'investissement en unités de compte (article 7.3.2 de la présente notice d'information).

Gestion déléguée

Tout versement libre net de frais est investi sur les unités de compte proposées au contrat et/ou le fonds en euros au choix du mandataire selon l'objectif d'investissement choisi par l'adhérent conformément au mandat de sélection et d'arbitrage.

Gestion déléguée avec sécurisation

Tout versement libre net de frais destiné au profil de sécurisation est investi sur les supports du profil de sécurisation définis par le courtier conformément au mandat de sélection et d'arbitrage et selon la grille de sécurisation en vigueur.

Pour les trois modes de gestion, si une demande de versement libre est acceptée pendant la période initiale de 30 jours calendaires à compter de la date d'effet de l'adhésion, la part du versement libre net de frais destinée le cas échéant aux supports en unités de compte (hors unités de compte représentatives de SCPI) est investie sur le support d'attente jusqu'à l'expiration de ce délai.

A l'issue de la période initiale de 30 jours calendaires à compter de la date d'effet de l'adhésion :

- en gestion libre, l'assureur procède à l'arbitrage des sommes affectées au support d'attente, déduction faite des frais de gestion, valorisées à la date de l'opération vers les unités de compte sélectionnées par l'adhérent,
- en gestion déléguée, l'assureur procède à l'arbitrage des sommes affectées au support d'attente déduction faite des frais de gestion, valorisées à la date de l'opération, vers les unités de compte choisies par le mandataire en fonction de l'objectif de gestion choisi par l'adhérent,
- en gestion déléguée avec sécurisation, l'assureur procède à l'arbitrage des sommes affectées au support d'attente déduction faite des frais de gestion, valorisées à la date de l'opération, vers les supports du profil de sécurisation définis par le courtier conformément au mandat de sélection et d'arbitrage.

Cet arbitrage est effectué sans frais d'arbitrage.

En cas d'investissement sur le fonds en euros et/ou des unités de compte représentatives de SCPI, la part du versement libre net de frais destinée, le cas échéant, au fonds en euros et/ou aux unités de compte représentatives de SCPI est investie sur le support.

Toute demande de réalisation de versement libre dont la répartition choisie par l'adhérent comprend un ou plusieurs support(s) faisant l'objet d'une mesure restrictive, comme décrite à l'article 7.7 de la présente notice d'information afférent aux unités de compte, sera refusée par l'assureur. Il appartiendra à l'adhérent de présenter une nouvelle demande de réalisation de versement libre avec une nouvelle allocation de son versement.

Règles d'investissement pour les unités de compte particulières

Unités de compte représentatives de SCPI

Le versement minimum sur une unité de compte SCPI est de 1 000 euros.

Le versement maximum sur une unité de compte SCPI est de 100 000 euros (sauf cas particuliers détaillés en annexe 5).

Lors d'un versement, la part investie sur l'ensemble des supports immobiliers SCPI ne pourra pas excéder 50% de la provision mathématique de l'adhésion.

Le cumul des investissements sur les unités de compte SCPI est au maximum égal à 150 000 euros.

Unités de compte représentatives d'OPCI

Le versement minimum sur une unité de compte OPCI est de 50 euros.

Unités de compte représentatives de Société Civile

Le versement minimum sur une unité de compte Société Civile est de 1 000 euros.

Le versement maximum sur une unité de compte Société Civile est de 100 000 euros (sauf cas particuliers détaillés en annexe 5).

Le cumul des investissements sur les unités de compte Société Civile est au maximum égal à 150 000 euros.

Lors d'un versement, la part investie sur l'ensemble des supports immobiliers Société Civile et Private Equity ne pourra pas excéder 30% de la provision mathématique de l'adhésion.

Unités de compte représentatives de Titres Vifs

Le versement minimum sur une unité de compte Titres Vifs est de 1 000 euros.

Lors d'un versement, la part investie sur l'ensemble des supports Titres Vifs ne pourra pas excéder 30% de la provision mathématique de l'adhésion.

Unités de compte représentatives de Private Equity

Le versement minimum sur une unité de compte Private Equity est de 5 000 euros.

Lors d'un versement la part investie sur l'ensemble des supports Private Equity et Société Civile ne pourra pas excéder 30% de la provision mathématique de l'adhésion.

Lorsque le versement est réalisé pendant la période initiale de 30 jours calendaires à compter de la date d'effet de l'adhésion, dans le cas où l'assureur n'aurait pas la faculté d'investir sur le support Private Equity à la fin du délai de renonciation, ce dernier ne procédera pas à l'arbitrage des sommes affectées au support d'attente. Les sommes investies seront donc maintenues sur le support d'attente.

7.3.7 DISPOSITIONS COMMUNES

Les versements acceptés doivent être effectués exclusivement en euros. Le règlement en espèces et en titres n'est pas accepté. Les versements sont effectués par chèque ou virement ou mandat de prélèvement SEPA. Le mandat de prélèvement SEPA sera d'un montant maximal de 100 000 euros. Tout rappel d'un mandat de prélèvement SEPA n'exonère pas l'adhérent de ses obligations et l'oblige à y substituer un autre moyen de paiement. L'utilisation de ces moyens de paiement est soumise à l'accord de l'assureur.

Il est précisé que les versements en espèces et en titres ainsi que les chèques non libellés à l'ordre d'Ageas France n'impliqueront aucun engagement à la charge de l'assureur.

La date de valeur pour le fonds en euros d'un versement est fixée au 1^{er} jour de la quinzaine qui suit la date d'effet définie comme suit :

- pour le versement initial ou libre, lorsque le versement est effectué par virement, la date la plus tardive entre l'encaissement et l'acceptation du bulletin d'adhésion complet ou de la demande de versement libre,
- pour tout autre versement, la date de son encaissement par l'assureur.

La date de valeur pour les unités de compte d'un versement est fixée au 1^{er} jour de cotation qui suit :

- pour le versement initial ou libre, lorsque le versement est effectué par virement, la date la plus tardive entre l'encaissement et l'acceptation du bulletin d'adhésion complet ou de la demande de versement libre,
- pour tout autre versement, la date de son encaissement par l'assureur.

Pour les unités de compte représentatives d'OPCI la date de valeur d'un versement est fixée au 3^{ème} jour ouvré suivant :

- pour le versement initial ou libre, lorsque le versement est effectué par virement, la date la plus tardive entre l'encaissement et l'acceptation du bulletin d'adhésion complet ou de la demande de versement libre,
- pour tout autre versement, la date de son encaissement par l'assureur.

Les demandes de versement sont prises en compte par l'assureur dans les conditions précisées à l'article 7 de la présente notice d'information.

Si une demande de versement avait pour conséquence de ne pas respecter une option d'investissement (part investie sur le fonds en euros et/ou univers d'unités de compte) choisie par l'adhérent, l'adhérent devra changer d'option d'investissement concomitamment.

Quel que soit le mode de gestion choisi par l'adhérent, l'assureur se réserve le droit de refuser la demande de versement de primes.

7.4. DÉLAI ET MODALITÉS DE RENONCIATION À L'ADHÉSION

L'adhérent peut renoncer à son adhésion pendant trente (30) jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé que l'adhésion est définitive, c'est-à-dire à compter de la date de mise à disposition du certificat d'adhésion.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception envoyé(e) à l'adresse suivante : Ageas France - Village 5 – 50 place de l'Ellipse – CS 30024 – 92985 Paris La Défense Cedex.

Elle peut être faite suivant le modèle de lettre ci-après et inclus dans le bulletin d'adhésion.

Le délai de trente jours visé ci-dessus expire le dernier jour à 24 heures. Si ce délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

En outre, le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L.132-5-3 du Code des assurances et à ses

textes d'application (notamment les articles A.132-4, A.132-4-1, A.132-4-2, A.132-5 et A.132-6 du Code des assurances) entraîne pour l'adhérent de bonne foi la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents, dans la limite de huit ans à compter de la date de réception par l'adhérent du certificat d'adhésion au contrat. La renonciation entraîne la restitution par l'assureur de l'intégralité des sommes versées dans le délai maximal de trente jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre recommandée. Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêts au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

La garantie décès principale et la garantie décès complémentaire facultative, sous réserve qu'elles aient pris effet, cessent à partir de la date de réception par Ageas France de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Modèle de lettre de renonciation

« Je soussigné(e) ... domicilié(e) ... déclare user de la faculté de renonciation prévue à l'article L. 132-5-3 du Code des assurances et renoncer à mon adhésion en date du ... au contrat KOMPOZ. Ma première prime a été versée le... (préciser le mode de paiement et les références).

En conséquence, je vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes que j'ai versées au titre de cette adhésion dans les 30 jours suivant la réception de la présente lettre. Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à, le.....Signature »

7.5. FORMALITÉS À REMPLIR EN CAS DE SINISTRE

Dans tous les cas, l'adhérent ou le bénéficiaire doit retourner à Ageas France l'original du certificat d'adhésion et les avenants éventuels.

De plus, il doit fournir :

En cas de décès

- un certificat de décès au nom de l'assuré,
- un certificat médical précisant la cause du décès si une garantie décès complémentaire a été souscrite,
- le cas échéant, un procès-verbal de gendarmerie ou de police,
- le cas échéant une déclaration d'accident : nature, circonstances, date et lieu de l'accident,
- un justificatif d'identité du bénéficiaire en cours de validité : photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité, de la carte de séjour, du passeport, ou du permis de conduire de moins de 15 ans, datée et signée,
- un relevé d'identité bancaire,
- le cas échéant, toutes pièces nécessaires à l'assureur pour l'instruction du dossier.

En cas de vie

- un justificatif d'identité de l'assuré en cours de validité : photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité, de la carte de séjour, du passeport, ou du permis de conduire de moins de 15 ans, datée et signée,

- un relevé d'identité bancaire,
- le cas échéant, toutes pièces nécessaires à l'assureur pour l'instruction du dossier.

En cas de transformation en rente viagère

- un justificatif d'identité de l'assuré et éventuellement du bénéficiaire de la réversion en cours de validité : photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité de la carte de séjour, du passeport, ou du permis de conduire de moins de 15 ans, datée et signée,
- un relevé d'identité bancaire,
- chaque année à compter de la mise en service de la rente, une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité datée et signée,
- le cas échéant, toutes pièces nécessaires à l'assureur pour l'instruction du dossier.

7.6. FRAIS

7.6.1 DROITS D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION SOUSCRIPTRICE DU CONTRAT

Droits annuels d'adhésion à l'Association Personaliz Epargne Digitale : 0,01% de la provision mathématique de l'adhésion.

7.6.2 FRAIS SUR VERSEMENTS

Frais à l'entrée et sur versements : 0 % maximum lors de l'adhésion et lors de chaque versement, libre ou programmé.

7.6.3 FRAIS ANNUELS DE GESTION SUR ENCOURS

Les frais annuels de gestion du contrat KOMPOZ sont au minimum de 0,49 % de la provision mathématique de l'adhésion.

Les frais annuels de gestion du contrat KOMPOZ sont majorés de 0,25 % de la provision mathématique de l'adhésion si l'adhérent a opté pour la gestion déléguée ou la gestion déléguée avec sécurisation.

En gestion libre, en fonction des options retenues par l'adhérent, ces frais annuels de gestion sont majorés comme décrit ci-dessous et synthétisés dans le tableau présenté à la fin de cet article.

Selon l'option d'investissement sur le fonds en euros en gestion libre :

- Option 1 : pas de frais additionnels,
- Option 2 : frais additionnels de 0,05 % aux frais annuels de gestion,
- Option 3 : frais additionnels de 0,10 % aux frais annuels de gestion.
- Option 4 : frais additionnels de 0,15 % aux frais annuels de gestion,
- Option 5 : frais additionnels de 0,20 % aux frais annuels de gestion.

Il est à noter que les frais additionnels afférents à l'option d'investissement sur le fonds en euros seront prélevés en fonction de l'option retenue par l'adhérent, indépendamment de la répartition effective des versements investis. Ainsi un adhérent qui choisirait l'option 4 permettant d'affecter jusqu'à 70 % de ses versements sur le fonds en euros, mais n'affecterait que 25 % de ses versements sur le fonds en euros se verra appliquer des frais additionnels de 0,15 %.

Selon l'univers d'investissement pour les unités de compte en gestion libre :

- Univers Essentiel : pas de frais additionnels,
- Univers Étendu : frais additionnels de 0,20 % aux frais annuels de gestion,

Les frais de gestion sont prélevés à la fin de chaque mois et le cas échéant au prorata temporis en cas d'arbitrage, de rachat partiel (ponctuel ou programmé), de rachat total, de transformation en rente, de changement d'option et au terme de l'adhésion.

Ces frais n'incluent pas les frais spécifiques par les unités de compte.

Une réduction de 0,05% des frais de gestion est accordée à l'adhérent qui met en place des versements programmés. Cette réduction est supprimée en cas d'arrêt des versements programmés.

7.6.4 FRAIS SUR QUITTANCE D'ARRÉRAGES DE RENTE

Les frais sur quittance d'arrérages de la rente sont fixés à 3% de chaque montant brut de rente versé.

7.6.5 FRAIS D'ARBITRAGE VOLONTAIRE

Les frais d'arbitrage s'élèvent à 0% du montant arbitré dans la limite de 15 arbitrages par année civile. Le 16^{ème} arbitrage et les suivants réalisés dans la même année civile se verront appliquer les frais suivants : 1% du montant arbitré.

Tout impôt ou taxe auquel le contrat collectif d'assurance pourrait être assujéti, et dont la récupération par l'assureur ne serait pas interdite, sera imputé sur les prestations dues par l'assureur.

Présentation synthétique des frais annuels de gestion sur encours :

Droits annuels d'adhésion à l'association Personaliz Epargne Digitale	
	0,01 %
Frais annuels de gestion sur encours	
Frais en gestion libre	0,49%
Frais en gestion déléguée	0,74%
Frais en gestion déléguée avec sécurisation	0,74%
Frais additionnels aux frais annuels de gestion sur encours	
En gestion libre	
Option d'investissement sur le fonds en euros	
Option 1 : 0%	Pas de frais additionnels
Option 2 : jusqu'à 30%	Frais additionnels de 0,05%
Option 3 : jusqu'à 50%	Frais additionnels de 0,10%
Option 4 : jusqu'à 70%	Frais additionnels de 0,15%
Option 5 : jusqu'à 100%	Frais additionnels de 0,20%
Univers d'investissement pour les unités de compte	
Univers Essentiel	Pas de frais additionnels
Univers Étendu	Frais additionnels de 0,20%
Frais des arbitrages libres	
Pour les 15 premiers arbitrages par année civile	Pas de frais additionnels
A compter du 16 ^{ème} arbitrage libre par année civile	Frais additionnels de 1% du montant arbitré
Versements programmés	
Réduction de frais de gestion si mise en place de versements programmés	Réduction de 0,05%.

7.7. UNITÉS DE COMPTE

Les unités de compte sont constituées par tout actif éligible au sens du Code des assurances.

Règles générales applicables à tout support en unités de compte ne faisant pas l'objet d'un document spécifique rédigé par l'assureur et signé par l'adhérent.

Le nombre d'unités de compte est obtenu en divisant le versement net de frais sur l'unité de compte par sa valeur (frais financiers notamment, frais de bourse, commissions d'acquisition des supports financiers et impôts et taxes compris), en fonction de la date de valeur, telle que définie à l'article 7.3.7 de la présente notice d'information propre à chaque versement.

Le nombre d'unités de compte est calculé jusqu'à 6 décimales. Sur tous les documents contractuels, le nombre d'unités de compte est indiqué avec 3 décimales.

L'évolution des différents supports en unités de compte proposés est liée aux marchés financiers sur lesquels ils sont investis.

L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Détermination de la valeur des unités de compte et du jour de cotation

La valeur d'une unité de compte est égale à la valeur liquidative du titre correspondant, à la clôture de Bourse du jour de cotation indiqué.

L'assureur applique des règles particulières pour la valorisation des unités de compte particulières :

- la valeur des unités de compte représentatives d'ETF et de Titres Vifs est égale au cours de clôture.
- la valeur des unités de compte représentatives de SCPI est égale à la valeur de réalisation, conformément à l'article A 131-3 du Code des assurances. Cette valeur est définie en annexe 5 de la présente notice d'information.
- la valeur des unités de compte représentatives d'OPCI et de Société Civile est la valeur liquidative qui est actualisée et publiée selon les règles définies en annexe 5 de la présente notice d'information.

Les règles précitées concernant les dates de valeur et les supports en unités de compte pourront être modifiées si l'assureur se trouve dans l'impossibilité de vendre ou d'acheter le titre concerné. En l'absence de cotation (exemple : fermeture de bourse ou autre(s)) ou de liquidité, le jour de cotation est repoussé du nombre de jours nécessaires pour obtenir une cotation. Ces mêmes règles s'appliquent lors de toute opération nécessitant l'achat ou la vente de l'actif sur l'adhésion (versement, arbitrage, dénouement de l'adhésion...).

Conformément aux dispositions des articles L 131-4 et R 131-8 à R 131-11 du Code des assurances, l'assureur peut être amené à suspendre ou restreindre les opérations sur un contrat d'assurance vie dont les garanties sont exprimées en unités de compte, lorsque celles-ci sont constituées de parts ou actions d'un organisme de placement collectif (OPC) faisant lui-même l'objet d'une suspension ou d'un plafonnement temporaire de ses rachats.

Les mesures prises par l'assureur ayant pour effet de suspendre ou restreindre sur la partie du contrat concernée par l'OPC, les facultés d'arbitrage et les versements de primes, les possibilités de rachats, le paiement des prestations en cas de vie ou de décès et les conversions en rente, n'ont d'effet qu'à l'égard des demandes d'opérations sur l'adhésion formulées postérieurement à la dernière date de centralisation des ordres de rachat par l'OPC concerné précédant sa décision de suspension ou de plafonnement temporaire des rachats de ses parts ou actions.

La demande d'opération sur l'adhésion non exécutée en tout ou en partie en raison d'une mesure de restriction prise par l'assureur de suspendre ou restreindre, sur la partie du contrat affectée par la mesure de suspension ou de plafonnement temporaire, les facultés d'arbitrage et les versements de primes, les possibilités de rachats, le paiement des prestations en cas de vie ou de décès et les conversions en rente, est automatiquement reportée à la prochaine date de centralisation des ordres de l'OPC concerné lorsque celui-ci établit sa valeur liquidative plus d'une fois par semaine. **L'adhérent ne peut pas s'opposer au report de la part non exécutée de sa demande d'opération.** L'assureur informe sans délai l'adhérent ou le bénéficiaire du report ou de l'annulation de la part de sa demande d'opération non exécutée.

Lorsque l'assureur restreint les opérations afférentes à un OPC qui n'est pas en mesure de publier une valeur liquidative, il ne peut appliquer aux adhérents ou bénéficiaires une valeur liquidative inférieure à la dernière valeur liquidative publiée de l'OPC faisant l'objet d'une suspension du rachat de ses parts ou actions.

Lorsque l'assureur restreint les opérations afférentes à un OPC, ou propose le règlement en titres de cet OPC, qui est en mesure de publier une valeur liquidative, il applique un seuil de restriction dans les mêmes proportions pour chacun des adhérents ou bénéficiaires concernés. Ce seuil de restriction ne peut être inférieur à celui auquel sont plafonnés temporairement les rachats des parts ou actions de l'OPC servant de référence aux garanties exprimées en unités de compte du contrat.

Lorsque l'assureur décide de suspendre ou de restreindre les opérations sur le contrat pour un OPC qui est en mesure de publier une valeur liquidative et qui fait l'objet d'un plafonnement temporaire du rachat de ses parts ou actions, il exécute les demandes d'opérations, au maximum des possibilités de rachat des parts ou actions sur l'OPC

concerné et en prenant en compte sa propre capacité de compensation entre les demandes de souscription et de rachat, dans le délai prévu dans les conditions normales d'exécution du contrat. Chaque partie de l'opération est exécutée dans le délai et à la valeur liquidative prévus dans les conditions normales d'exécution du contrat.

Toutefois, lorsque la valeur liquidative de l'OPC est établie plus d'une fois par semaine, l'assureur peut déroger aux modalités de cette règle de compensation pendant une période n'excédant pas la durée de suspension ou de plafonnement des rachats de parts ou actions par l'OPC et au maximum une semaine, pouvant être renouvelée dans les mêmes conditions, selon les modalités suivantes :

- la demande d'opération formulée par l'adhérent ou le bénéficiaire des contrats concernés est exécutée à concurrence du taux global pour l'entreprise d'assurance des demandes d'opérations sur l'OPC concerné que celui-ci aurait obtenu, pour l'ensemble des adhérents et bénéficiaires concernés, sur la période en appliquant la règle de compensation visée ci-dessus,
- l'unité de compte faisant l'objet de l'opération demandée est valorisée à la moyenne des valeurs liquidatives qui auraient été obtenues, par l'ensemble des adhérents et bénéficiaires, en appliquant la règle de compensation visée ci-dessus.

L'assureur informe les adhérents et bénéficiaires de la mesure prise par le biais d'une mention sur son site internet www.ageas.fr comportant les éléments suivants :

- la dénomination des unités de compte concernées;
- la description des mesures prises et leur durée prévue ou estimée;
- les modalités de report et de révocabilité de la demande d'opération qui serait non exécutée en tout ou partie;
- les modalités de règlement des opérations sur l'adhésion.

L'assureur peut proposer, le cas échéant, le règlement en titres de l'OPC faisant l'objet d'une mesure de restriction des rachats.

La valeur d'une unité de compte peut être majorée ou minorée de frais éventuels supportés par les supports financiers notamment les frais d'entrée ou de sortie du titre correspondant.

Règles d'investissement pour les unités de compte particulières :

Unités de compte représentatives d'ETF :

Des frais d'investissement et de désinvestissement sur le support seront appliqués par l'assureur sous la forme respectivement d'une majoration et d'une minoration de 0,20 % du cours de clôture retenu pour l'opération.

Unités de compte représentatives de Titres Vifs :

Des frais d'investissement et de désinvestissement sur le support seront appliqués par l'assureur sous la forme respectivement d'une majoration et d'une minoration de 0,40 % du cours de clôture retenu pour l'opération.

Unités de compte représentatives de SCPI

Des frais d'investissement sur le support seront appliqués par l'assureur sous la forme d'une majoration de la valeur de réalisation (niveaux de majoration par unités de compte représentatives de SCPI détaillés en annexe 5 de la présente notice d'information).

Unités de compte représentatives d'OPCI / de Société Civile

Des frais d'investissement sur le support seront appliqués sous la forme d'une majoration de la valeur liquidative (niveaux de majoration par unités de compte détaillés en annexe 5 de la présente notice d'information).

Unités de compte représentatives de Private Equity

L'investissement sur le support n'est pas autorisé si l'adhérent, son conjoint, leurs ascendants, leurs descendants ou leurs frères et sœurs détiennent ou ont détenu au cours des cinq dernières années, directement ou indirectement, des titres ou des parts de la même entité que ceux auxquels est adossé le support.

La contre-valeur en euros d'un nombre d'unités de compte est égale à ce nombre, net de frais de gestion, à la date de valeur de l'opération, multiplié par la valeur de l'unité de compte.

La liste des unités de compte

La liste l'ensemble des unités de compte proposées par le contrat, en fonction de l'univers d'investissement choisi par l'adhérent, figure à l'article 12 de la présente notice d'information.

Les caractéristiques des supports financiers sur lesquels sont adossées les unités de compte choisies par l'adhérent ou le mandataire agréé, notamment les frais pouvant être supportés par le support financier ainsi que les modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte, sont visées au prospectus légal visé par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autorité s'y substituant ou toute autre autorité compétente d'un Etat étranger.

L'adhérent peut obtenir les prospectus légaux sur le site internet d'Ageas France, <https://dici.ageas.fr>, et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), www.amf-france.org. L'adhérent peut également se procurer ces documents sur simple demande adressée par courrier à Ageas France à l'adresse suivante : Village 5 – 50 place de l'Ellipse – CS 30024 – 92985 Paris La Défense Cedex.

L'assureur pourra refuser toute sélection ou répartition sur une unité de compte qui ne figurerait pas à l'article 12 de la présente notice d'information.

Cette liste peut évoluer en cours d'adhésion. L'assureur peut ainsi librement proposer un ou plusieurs nouveaux supports.

En cas de disparition (liquidation, cessation d'activité de l'actif représentant le support en unité de compte) d'une unité de compte, l'assureur lui substituera sans frais une unité de compte de même nature. La provision mathématique gérée sur cette unité de compte ainsi que les versements postérieurs à sa date de disparition seront affectés à la nouvelle unité de compte. L'adhérent recevra une lettre d'information sur la substitution. En cas de désaccord de l'adhérent sur cet arbitrage, celui-ci pourra formuler une demande d'arbitrage vers l'unité de compte choisie. Cet arbitrage sera facturé.

Dans le cas où un support financier serait fermé à toute affectation de fonds, aucune nouvelle demande de versement ou d'arbitrage vers ce support ne pourra être présentée pour le support financier concerné.

En cas de disparition d'une unité de compte représentative de SCPI, les parts correspondant à l'adhésion en cours seront converties de plein droit en unités de compte représentatives d'un support de même nature ou à défaut affectés à un support monétaire.

En cas de modification des caractéristiques administratives, techniques, juridiques ou financières d'une unité de compte, l'assureur disposera de la capacité de supprimer ou de limiter le droit de procéder à tout nouveau versement ou tout arbitrage sur l'unité de compte concernée. Dans cette hypothèse, l'adhérent disposera de la faculté, de demander l'affectation de son versement sur une autre unité de compte ou sur le fonds en euros dans le respect des dispositions de l'article 7.3.

L'assureur se réserve en outre la faculté de modifier à tout moment la liste des unités de compte proposées. La liste mise à jour est disponible auprès de l'assureur.

L'adhérent peut mettre en place des options d'arbitrages automatiques comme décrit de façon exhaustive à l'article 10.2 des conditions générales.

KOMPOZ propose six options d'arbitrages automatiques :

- option 1 : l'arbitrage des plus-values,
- option 2 : la limitation des moins-values version absolue,
- option 3 : la limitation des moins-values version relative,
- option 4 : la dynamisation de la participation aux bénéfices du fonds en euros,
- option 5 : l'investissement progressif de l'épargne,
- option 6 : le rééquilibrage de l'allocation d'actifs cible.

L'arbitrage des plus-values est l'arbitrage automatique de la plus-value constatée sur la provision mathématique d'un support de départ vers le support d'arrivée sélectionné pour l'option, lorsque cette plus-value atteint un seuil de déclenchement fixé par l'adhérent, avec un minimum de 250 euros.

La limitation des moins-values version absolue est l'arbitrage automatique de la provision mathématique d'un support de départ vers le support d'arrivée sélectionné pour l'option, lorsque la moins-value constatée sur la provision mathématique dépasse un seuil de déclenchement fixé par l'adhérent.

La limitation des moins-values version relative est l'arbitrage automatique de la provision mathématique d'un support de départ vers le support d'arrivée sélectionné pour l'option, en cas de moins-value de l'unité de compte au-delà d'un seuil déterminé. Pour qu'il y ait arbitrage, cette moins-value doit être observée pendant 5 jours ouvrés consécutifs.

La dynamisation de la participation aux bénéfices du fonds en euros est l'arbitrage automatique de cette participation vers des unités de compte.

L'investissement progressif de l'épargne est l'arbitrage automatique mensuel d'un montant défini, du fonds en euros vers un ou plusieurs supports en unités de compte. Le rééquilibrage de l'allocation d'actifs cible est la reconstitution à une date fixe de la répartition définie par l'adhérent au moment de la mise en place de l'option.

7.8. NOM ET ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR, FORMALITÉS DE RÉSILIATION ET DE TRANSFERT

Le souscripteur du contrat KOMPOZ est l'Association Personaliz Epargne Digitale association régie par les dispositions de l'article L 141-7 du Code des assurances. Le siège social de l'association est situé au Village 5 - 50 Place de l'Ellipse - 92800 Puteaux-La Défense.

Le contrat collectif n° 551 112 a pris effet le 29 juin 2020, il a été souscrit pour une période se terminant le 31 décembre 2020. Il se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation préalable par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant son échéance annuelle. Dans cette hypothèse, le contrat collectif est résilié.

L'assureur s'engage alors à maintenir les adhésions en cours. En cas de résiliation, Ageas France s'engage à continuer à gérer les adhésions en cours, conformément à la présente notice d'information mais les adhérents ne pourront plus continuer à effectuer des versements sur leur adhésion après le 31 décembre de l'année de résiliation.

La résiliation du contrat collectif est sans effet sur les prestations en cours à la date de la résiliation.

Les adhésions nouvelles ne seront plus acceptées.

Le transfert du contrat collectif n'est pas possible.

7.9. LOI APPLICABLE AU CONTRAT ET INDICATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU RÉGIME FISCAL

7.9.1 LOI APPLICABLE ET RÉGIME FISCAL

7.9.1.1 Loi applicable

La loi applicable est la loi française à l'exclusion de toute autre.

7.9.1.2 Régime fiscal

Le régime fiscal applicable au contrat dépend de l'Etat de résidence fiscale et/ou du domicile habituel de l'adhérent ou du bénéficiaire. L'adhérent s'engage à notifier à l'assureur par courrier, et dans les meilleurs délais, tout changement de sa résidence fiscale et de celle du (des) bénéficiaire(s).

La réglementation fiscale française en vigueur, laquelle est susceptible d'évoluer, s'applique à l'adhésion.

Les principales caractéristiques du régime fiscal applicable au contrat d'assurance vie sont mentionnées en annexe 1.

L'engagement de l'assureur tel qu'il est décrit dans les présentes est exprimé avant la prise en compte des prélèvements fiscaux ou sociaux qui seront opérés dans le cadre réglementaire au titre de tout contrat d'assurance vie à capital variable, étant précisé que ces prélèvements ne sont pas plafonnés.

L'adhérent reconnaît et accepte qu'il se doit de consulter, avant et pendant l'exécution de son adhésion, un expert en fiscalité afin d'être totalement et parfaitement informé et conseillé sur le traitement fiscal de son adhésion.

L'adhérent reconnaît et accepte par ailleurs que le régime fiscal du contrat ne constitue pas une condition essentielle et déterminante sans laquelle il n'aurait pas adhéré au contrat.

L'adhérent reconnaît également que les caractéristiques principales de la fiscalité applicable à son adhésion sont susceptibles d'évoluer au cours de l'adhésion.

Tout impôt ou taxe auquel le contrat pourrait être assujéti, et dont la récupération par l'assureur ne serait pas interdite, sera imputé sur les prestations dues par l'assureur.

7.9.2 FOREIGN ACCOUNT TAX COMPLIANCE ACT (FATCA)

La loi américaine relative à la conformité fiscale des comptes étrangers vise à lutter contre l'évasion fiscale des citoyens américains et oblige l'assureur à identifier les contrats détenus par des citoyens ou résidents américains et à transmettre ces informations aux autorités fiscales françaises et américaines.

A l'adhésion

A l'adhésion, tout adhérent doit compléter un questionnaire FATCA et signer une auto-certification.

Si l'adhérent détient la nationalité américaine, est titulaire d'une carte verte et/ou est résident fiscal des Etats-Unis d'Amérique, son adhésion sera refusée par l'assureur.

Si l'adhérent ne détient pas la nationalité américaine, n'est pas titulaire d'une carte verte et/ou n'est pas résident fiscal des Etats-Unis d'Amérique mais qu'il possède un numéro TIN (Taxpayer Identification Number), son adhésion pourra être acceptée par l'assureur, sous réserve que l'adhérent lui

communiquera son numéro TIN ainsi qu'un formulaire W-8BEN (disponible sur simple demande auprès de l'assureur et sur le site Internet de l'IRS www.irs.gov) dûment complété et signé. Si l'adhérent refuse de répondre au questionnaire FATCA et/ou de signer l'auto-certification, et dès lors que la provision mathématique de l'adhésion sera supérieure à 50.000 USD\$, l'assureur communiquera les informations relatives à l'adhésion aux autorités fiscales françaises et américaines.

En cours d'adhésion

Si l'adhérent devient assujéti aux obligations déclaratives de l'assureur au regard de la réglementation FATCA, c'est-à-dire obtient la nationalité américaine, devient titulaire d'une carte verte et/ou devient résident fiscal des Etats-Unis d'Amérique, son adhésion sera gelée.

L'adhérent ne pourra plus effectuer de versements libres ou complémentaires et, le cas échéant, les versements programmés seront interrompus d'office par l'assureur. Aucun arbitrage ne pourra plus être opéré sur l'adhésion, à l'exception des arbitrages vers le fonds en euros. Le cas échéant, les options d'arbitrages automatiques et les modes de gestion, ainsi que les mandats y afférents, seront résiliées. Les rachats, partiels ou total, resteront possibles.

En outre, dès lors que les avoirs détenus par l'adhérent auprès de l'assureur seront supérieurs à 50.000 USD\$, l'assureur communiquera les informations relatives aux adhésions de l'adhérent aux autorités fiscales françaises et américaines.

Dans tous les cas, l'adhérent s'engage à informer l'assureur en cas de changement de sa situation au regard de la réglementation FATCA dans un délai maximal de 30 jours.

En cas de changement d'adresse communiqué par l'adhérent à l'assureur faisant apparaître une adresse aux Etats-Unis, l'adhérent devra impérativement joindre une annexe FATCA complétée et signée, accompagnée le cas échéant d'un formulaire W-8BEN (disponible sur simple demande auprès de l'assureur et sur le site Internet de l'IRS www.irs.gov) dûment complété et signé.

A chaque versement libre réalisé sur son adhésion, l'adhérent devra impérativement joindre une annexe FATCA complétée et signée, qui permettra d'actualiser sa situation si l'adhérent a déjà complété un questionnaire FATCA et signé une auto-certification FATCA auprès d'Ageas France mais que son statut au regard de la loi FATCA a été modifié depuis.

Dans cette hypothèse, le versement libre ne pourra pas être traité par l'assureur tant que l'adhérent ne lui aura pas adressé l'annexe FATCA complétée et signée.

Lors d'un rachat et au terme de l'adhésion

Lors de tout rachat, total ou partiel, réalisé sur son adhésion, mentionnant une adresse aux Etats-Unis, l'adhérent devra impérativement joindre une annexe FATCA complétée et signée, accompagnée le cas échéant

d'un formulaire W-8BEN (disponible sur simple demande auprès de l'assureur et sur le site Internet de l'IRS www.irs.gov) dûment complété et signé. Le rachat ne pourra pas être traité par l'assureur tant que l'adhérent ne lui aura pas adressé l'annexe FATCA complétée et signée.

Si au terme de l'adhésion, l'adhérent sollicite le versement d'une rente viagère, l'adhérent devra impérativement joindre une annexe FATCA complétée et signée. La mise en service de la rente ne pourra pas intervenir tant que l'adhérent n'aura pas adressé à l'assureur l'annexe FATCA complétée et signée.

Si le(les) bénéficiaire(s) des capitaux dus à raison du décès de l'assuré a(ont) une adresse aux Etats-Unis, le(les) bénéficiaire(s) devra(ont) impérativement adresser une annexe FATCA complétée et signée, accompagnée le cas échéant d'un formulaire W-8BEN (disponible sur simple demande auprès de l'assureur et sur le site Internet de l'IRS www.irs.gov) dûment complété et signé. Le cas échéant, le montant du capital leur ayant été versé sera déclaré aux autorités fiscales françaises et américaines.

7.9.3 ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (NORME CRS OCDE)

La Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale a été élaborée par le Conseil de l'Europe et l'OCDE en 1988 et a été amendée en 2010 par un Protocole.

La nouvelle norme d'échange automatique de renseignements élaborée par l'OCDE/le G20 a été adoptée le 29 octobre 2014 par tous les pays de l'OCDE et du G20 ainsi que par les grands centres financiers participant à la réunion annuelle du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

Les autorités compétentes de 100 juridictions ont signé un accord multilatéral pour l'échange automatique de renseignements financiers. Cet accord met en œuvre la Norme pour l'échange automatique et active l'échange automatique de renseignements (dite CRS pour «Common Reporting Standard»).

En outre, l'Union Européenne souhaite lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. A cet égard, la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal – telle que modifiée par la directive 2014/107/UE - a étendu la coopération entre autorités fiscales à l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers.

La mise en œuvre de l'échange automatique d'informations financières oblige l'assureur à identifier le pays de résidence fiscale des adhérents et à déterminer si ceux-ci ont des obligations fiscales dans un pays autre que la France et à transmettre ces informations aux autorités fiscales françaises qui les échangeront avec les autorités fiscales des pays signataires de l'accord.

A l'adhésion

A l'adhésion, tout adhérent doit impérativement compléter et signer une annexe CRS OCDE comprenant un questionnaire et une auto-certification. A défaut, son adhésion ne pourra pas être acceptée.

Si la résidence fiscale principale de l'adhérent est établie dans un pays autre que la France, son adhésion ne pourra être acceptée que s'il est de nationalité française et sous réserve de respecter certaines conditions. A défaut, son adhésion sera refusée par l'assureur.

Si la résidence fiscale principale de l'adhérent est établie dans un pays autre que la France, qu'il est de nationalité française et que son adhésion a été acceptée par l'assureur ou si l'adhérent a des obligations fiscales dans un pays autre que la France, l'assureur communiquera annuellement les informations relatives à l'adhésion aux autorités fiscales françaises.

En cours d'adhésion

Si l'adhérent devient résident fiscal dans un pays autre que la France et/ou a de nouvelles obligations fiscales dans un pays autre que la France, l'adhérent s'engage à en informer l'assureur dans un délai maximal de 30 jours. L'assureur communiquera alors annuellement les informations relatives à l'adhésion aux autorités fiscales françaises. En cas de changement d'adresse communiqué par l'adhérent à l'assureur faisant apparaître une adresse à l'étranger, l'adhérent devra impérativement joindre une annexe CRS OCDE complétée et signée.

A chaque versement libre réalisé sur son adhésion, l'adhérent devra impérativement joindre une annexe CRS OCDE complétée et signée, qui permettra d'actualiser sa situation. Le versement libre ne pourra pas être traité par l'assureur tant que l'adhérent ne lui aura pas adressé l'annexe CRS OCDE complétée et signée.

Lors d'un rachat et au terme de l'adhésion

Lors de tout rachat, total ou partiel, réalisé sur son adhésion, mentionnant une adresse à l'étranger, l'adhérent devra impérativement joindre une annexe CRS OCDE complétée et signée. Le rachat ne pourra pas être traité par l'assureur tant que l'adhérent ne lui aura pas adressé l'annexe CRS OCDE complétée et signée.

Si au terme de l'adhésion l'adhérent sollicite le versement d'une rente viagère, l'adhérent devra impérativement joindre une annexe CRS OCDE complétée et signée. La mise en service de la rente ne pourra pas intervenir tant que l'adhérent n'aura pas adressé à l'assureur l'annexe CRS OCDE complétée et signée.

Si le(les) bénéficiaire(s) des capitaux dus à raison du décès de l'assuré a(ont) une adresse à l'étranger, le(les) bénéficiaire(s) devra(ont) impérativement compléter et signer une annexe CRS OCDE. Le cas échéant, le montant du capital leur ayant été versé sera déclaré aux autorités fiscales françaises.

8 - RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION

8.1. TAUX D'INTÉRÊT GARANTI ET DURÉE DE CETTE GARANTIE

8.1.1 SUR LE FONDS EN EUROS

La provision mathématique constituée sur le fonds en euros est revalorisée chaque année par la participation aux résultats techniques et financiers telle que définie à l'article 8.3 de la présente notice d'information.

Au début de chaque année civile, l'assureur garantit un taux minimum annuel de revalorisation brut de frais de gestion pour toute nouvelle somme investie sur ce support au cours de l'année.

Ce taux minimum garanti est défini aux articles A. 132-2 et A. 132-3 du Code des assurances.

Ce taux sera utilisé en cas de rachat, d'arbitrage à partir du fonds en euros au cours de l'année civile ou de survenance du terme de la durée fixée contractuellement, pour déterminer l'évolution de la provision mathématique entre le 1^{er} janvier de l'année considérée et la date de valeur de l'opération.

Ce taux sera également utilisé pour déterminer l'évolution de la provision mathématique du fonds en euros entre le 1^{er} janvier de l'année considérée jusqu'à la prise de connaissance du décès par l'assureur dès lors que la revalorisation ainsi obtenue est positive nette de frais. A défaut la revalorisation s'effectuera selon le taux fixé règlementairement (article R 132-3-1 du Code des assurances).

8.1.2 SUR LES UNITÉS DE COMPTE

Pour les montants investis sur les unités de compte, il n'existe pas de taux d'intérêt minimum garanti.

L'attribution des revenus attachés à la détention des unités de compte

Les revenus attachés aux unités de compte, éligibles aux différents modes de gestion financière prévus par le contrat, nets de tous frais et taxes sont réinvestis dans la même unité de compte.

Pour les supports dits de capitalisation (hors SCPI), lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte.

Pour les supports dits de distribution (hors SCPI), lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte attribué à l'adhérent.

Le réinvestissement de ces revenus intervient au 1^{er} jour de cotation suivant leur versement.

L'attribution des revenus attachés à la détention des unités de compte représentatives d'unités de compte SCPI

Ageas France reverse 90% des revenus versés par la société de gestion au titre des unités de compte représentatives de SCPI portant jouissance. Cette part est calculée au prorata de la durée d'investissement, à la condition que l'unité de compte représentative de la SCPI correspondante soit présente sur l'adhésion à la date du versement par Ageas France.

Le délai de jouissance correspond au délai entre la date d'investissement de l'unité de compte et la date à laquelle les parts donnent droit à des distributions de revenus. Les délais de jouissance par unité de compte SCPI sont détaillés en l'annexe 5 de la présente notice d'information. Les revenus sont réinvestis dans le fonds en euros.

L'attribution des revenus attachés à la détention des unités de compte représentatives d'OPCI ou de Titres Vifs

Ageas France réinvestit sur l'unité de compte représentative de Société Civile, d'OPCI ou de Titres Vifs dans les mêmes conditions que pour le versement sur cette unité de compte, 100 % des revenus versés au titre de cette unité de compte.

Ageas France reverse cette part de revenus, à la condition que l'unité de compte représentative de la Société Civile, de l'OPCI ou de Titres Vifs correspondante soit présente sur l'adhésion à la date du versement par Ageas France.

8.2. VALEURS DE RACHAT

8.2.1 LE RACHAT PARTIEL PONCTUEL

A tout moment à compter de l'expiration du délai de 30 jours calendaires à compter de la prise d'effet de l'adhésion, l'adhérent peut demander un rachat partiel sur son adhésion.

Le montant minimum pour chaque demande de rachat partiel est de 500 euros. Le solde restant sur l'adhésion après chaque rachat partiel doit être au minimum de 1 000 euros.

En gestion libre, le rachat partiel est effectué entre les différents supports de l'adhésion, proportionnellement à la provision mathématique de l'adhésion, sauf si l'adhérent précise une répartition différente, dans le respect des dispositions de l'article 7.3.1 de la présente notice d'information afférent à l'option d'investissement sur le fonds en euros.

En gestion déléguée et en gestion déléguée avec sécurisation, le rachat partiel est effectué entre les différents supports, proportionnellement à la provision mathématique de l'adhésion.

Les demandes de rachats partiels ponctuels sont prises en compte par l'assureur dans les conditions précisées à l'article 7 de la présente notice d'information.

Règles applicables aux unités de compte particulières

Unité de compte représentative de SCPI

Les demandes de rachats partiels sont traitées prioritairement sur les autres supports avant d'être prises en compte sur les unités de compte représentatives de SCPI. Aucune demande de rachat partiel sur ce type d'unité de compte ne sera acceptée s'il reste du capital disponible investi sur les autres supports de l'adhésion y compris le fonds en euros et les profils de gestion.

Unité de compte représentative de Private Equity

Les rachats partiels ponctuels ne sont pas autorisés sur les unités de compte de type Private Equity. Le rachat sur cette unité de compte, ne pourra s'effectuer qu'en cas de rachat total de l'adhésion.

8.2.2 LE RACHAT PARTIEL PROGRAMMÉ

L'adhérent a la possibilité dès la fin du délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'effet de l'adhésion de demander la mise en place de rachats partiels programmés, dans les conditions suivantes :

- l'adhésion n'est pas alimentée par des versements programmés,
- l'adhésion n'a pas d'avance en cours,
- aucune option d'arbitrages automatiques n'est en cours,
- la provision mathématique de l'adhésion doit être au minimum de 5 000 euros avant la mise en place des rachats partiels programmés.

L'adhérent choisit la périodicité de ses rachats partiels (trimestrielle, semestrielle ou annuelle) et le montant.

Le minimum par rachat partiel est de 500 euros, quelle que soit la périodicité.

Un minimum de 1 000 euros doit rester sur l'adhésion après chaque rachat partiel programmé.

Lors de la mise en place des rachats partiels programmés un minimum de 2 mois est nécessaire entre la date de réception de la demande par l'assureur et le règlement du premier rachat partiel. Les rachats partiels programmés sont effectués le 12 du mois.

A tout moment, l'adhérent peut modifier la périodicité, les modalités d'exécution et le montant de ses rachats partiels programmés et y mettre fin sur simple demande adressée à l'assureur.

Les rachats partiels programmés sont versés à l'adhérent par virement bancaire.

Les rachats partiels programmés sont effectués proportionnellement à la répartition de la provision mathématique entre les différents supports (hors supports non éligibles aux rachats partiels programmés) quel que soit le mode de gestion.

Dans tous les cas, les rachats partiels programmés sont arrêtés si la provision mathématique de l'adhésion n'est pas suffisante et reprennent dès que le montant de celle-ci le permet.

Règles applicables aux unités de compte particulières

Les rachats partiels programmés ne sont pas autorisés sur les unités de compte représentatives de SCPI, sur les unités de compte représentatives d'OPCI et sur les unités de compte représentatives de Société Civile ni sur les unités de compte de type Private Equity.

8.2.3 LE RACHAT TOTAL

L'adhérent peut demander le rachat total de son adhésion à tout moment à compter de l'expiration du délai de 30 jours calendaires à compter de la prise d'effet de son adhésion.

En cas de rachat total, les avances non remboursées et les intérêts dus seront déduits du règlement.

Les valeurs de rachat au cours des huit premières années, calculées sur le versement net de frais d'entrée et sur versement à l'adhésion diminué des frais visés à l'article 7.6 de la présente notice d'information sont indiquées au certificat d'adhésion.

Conformément à la réglementation en vigueur, en cas d'affectation sur le support d'attente pendant le délai de 30 jours calendaires, les valeurs de rachat sont indiquées en supposant réalisé l'arbitrage du support d'attente vers les supports d'investissement et objectifs de gestion choisis. De ce fait, les valeurs de rachat des supports en unités de compte sont calculées sur la base de la dernière valeur liquidative connue à la date d'effet de l'adhésion. Ces éléments sont donc donnés à titre indicatif.

La demande de rachat doit être formulée par écrit par l'adhérent et être obligatoirement accompagnée du certificat d'adhésion et des avenants éventuels de l'adhésion.

Unité de compte représentative de Private Equity

Les sommes dues en cas de rachat sont réglées en titres, parts ou actions. Les modalités propres à certains supports sont définies en annexe 5.

Le rachat total met fin à l'adhésion.

8.2.4 DISPOSITIONS COMMUNES AUX RACHATS PARTIELS ET AU RACHAT TOTAL

Dès lors que l'assureur désinvestira les unités de compte en évitant leur division (rompus), l'adhérent reconnaît et accepte que le montant de l'opération ou la répartition entre les supports puisse différer à la marge de sa demande.

Si l'adhérent demande à réaliser un rachat, partiel ou total, comprenant un support faisant l'objet d'une mesure de restriction, telle que décrite à l'article 7.7 Unités de compte de la présente notice d'information, l'assureur traitera la demande de rachat pour les supports ne faisant pas l'objet d'une mesure de restriction.

L'assureur traitera la demande de rachat pour les supports faisant l'objet d'une mesure de restriction conformément à l'article 7.7 de la présente notice d'information.

Tout rachat effectué sur le fonds en euros au cours d'un exercice sera capitalisé au taux minimum de revalorisation, défini à l'article 8.1 de la présente notice d'information, au prorata de la durée écoulée entre le 1^{er} janvier précédent et la date de valeur de l'opération.

Aucune pénalité de rachat n'est prévue au contrat. De ce fait, la valeur de rachat de l'adhésion est égale à la provision mathématique diminuée des avances non remboursées et des intérêts y afférents.

Pour le rachat partiel ponctuel ou le rachat total, la date d'effet des opérations est fixée au jour de réception par l'assureur de la totalité des pièces nécessaires au règlement.

Pour le rachat partiel ponctuel ou le rachat total, la date de valeur des opérations est fixée au 1^{er} jour qui suit la réception par l'assureur de la totalité des pièces nécessaires au règlement.

Pour le rachat partiel programmé, la date d'effet est fixée au 12 du mois du rachat. La date de valeur d'un rachat partiel programmé est fixée à sa date d'effet.

Les demandes de réalisation de rachat sont prises en compte par l'assureur dans les conditions précisées à l'article 7 de la présente notice d'information.

Si l'adhérent réside fiscalement en France et y a son domicile habituel à la date de l'opération, le prélèvement fiscal non libératoire sera prélevé par l'assureur l'année de perception du rachat. L'année suivant l'année de perception du rachat, l'adhérent aura le choix entre le prélèvement forfaitaire unique ou l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu (voir les informations sur les principales caractéristiques de la fiscalité à l'annexe 1).

Si l'adhérent a sa résidence hors de France ou s'il a à l'étranger son domicile habituel et que l'assureur en est informé, les produits imposables seront obligatoirement soumis au prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 12.8%. Si l'adhérent a sa résidence dans un Etat ou territoire non coopératif il sera appliqué un PFL au taux de 75%.

Le montant du rachat partiel ponctuel ou total sera versé à l'adhérent dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande complète de rachat.

Dans tous les cas, pour le règlement des sommes, l'adhérent doit retourner à l'assureur l'ensemble des pièces visées à l'article 7.5 de la présente notice d'information.

8.2.5 LES VALEURS DE RACHAT

Les valeurs de rachat sont exprimées :

- pour la part du versement initial net de frais affectée au fonds euros : en euros,
- pour la part du versement initial net de frais affectée aux supports en unités de compte : en nombre d'unités de compte.

Les exemples ci-dessous indiquent les valeurs de rachat au terme des 8 premières années de l'adhésion.

Les hypothèses retenues pour les calculs sont les suivantes :

- Prime versée à l'adhésion : 10 000 euros (hors droits d'adhésion à l'association)
- Frais sur versement : 0 % = 0 euros
- Autres frais : droits d'adhésion à l'association et frais annuels de gestion de l'adhésion : 0,85% de la provision mathématique de l'adhésion

Les frais de gestion sont égaux la somme du tarif de base applicable à chaque mode de gestion et des différentes majorations. Ils se décomposent de la manière suivante pour atteindre un total de 0,85% :

	Choix assuré	Majoration du tarif
Droits annuels d'adhésion à l'association	Adhésion à l'association Personaliz Epargne Digitale	0,01%
Frais de gestion du contrat :		
Mode de gestion	Libre	0,49%
Part investie sur le fonds €	Jusqu'à 70%	0,15%
Univers d'investissement	Univers Étendu	0,20%

- Base de conversion théorique à l'adhésion : 1 UC (unité de compte) = 1 euro
- Assuré âgé de 40 ans

Exemple 1 : 75% de la prime nette de frais est investie sur le fonds en euros et 25% sur les supports en unités de compte, sans garantie plancher

a) Tableau des valeurs de rachat

Année	Cumul des primes versées au terme de chaque année	Valeur de rachat (en nombre d'unités de compte)	Valeur de rachat en euros
1	10 000,00 €	2 478,750	7 436,25 €
2	10 000,00 €	2 457,681	7 373,04 €
3	10 000,00 €	2 436,790	7 310,37 €
4	10 000,00 €	2 416,078	7 248,23 €
5	10 000,00 €	2 395,541	7 186,62 €
6	10 000,00 €	2 375,179	7 125,54 €
7	10 000,00 €	2 354,990	7 064,97 €
8	10 000,00 €	2 334,972	7 004,92 €

Les valeurs de rachat minimales correspondent à la part de la valeur de rachat au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros. La valeur de rachat garantie sur le fonds en euros diminue en raison du prélèvement des frais de gestion.

Concernant l'exemple ci-dessus, il est précisé que les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des éventuels arbitrages, rachats partiels (ponctuels ou programmés) et de la participation aux bénéfices susceptible d'être attribuée au titre du fonds en euros.

Toutefois ces valeurs de rachat sont indiquées en supposant réalisé l'arbitrage du support d'attente vers les supports choisis par l'adhérent, prévu à l'expiration du délai de 30 jours calendaires suivant la date d'effet de l'adhésion.

Les valeurs de rachat pour le support en unités de compte sont données pour un nombre de parts générique initial de 1 équivalant à une prime versée de 1 euro selon une base théorique 1 UC = 1 euro.

L'attention de l'adhérent est attirée sur le fait que l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les valeurs de rachat en euros relatives aux supports en unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date de valeur du rachat.

b) Formule de calcul de la valeur de rachat

Pour le support en unités de compte

Adhésion	$VRUC_0 = \text{Prime versée sur le support en UC} \times (1 - a) = V_0 \times N_0$
Année 1	$VRUC_1 = V_1 \times N_0 \times (1 - b) = V_1 \times N_1$
Année t	$VRUC_t = V_t \times N_{t-1} \times (1 - b) = V_t \times N_t$

Pour le fonds en euros

Adhésion	$VRE_0 = \text{Prime versée sur le support en euros} \times (1 - a)$
Année 1	$VRE_1 = VRE_0 \times (1 - b)$
Année t	$VRE_t = VRE_{t-1} \times (1 - b)$

- a : taux de frais sur versement en pourcentage
 b : taux de frais de gestion de l'adhésion en pourcentage
 V_t : valeur de l'unité de compte à la date $t = 1, \dots, 8$
 N_t : nombre d'unités de compte à la date $t = 1, \dots, 8$
 $VRUC_t$: valeur de rachat pour le support en unités de compte à la date $t = 1, \dots, 8$
 VRE_t : valeur de rachat pour le support en euros à la date $t = 1, \dots, 8$

Exemple 2 : 75% de la prime nette de frais est investie sur le fonds en euros et 25% sur les supports en unités de compte avec souscription de la garantie plancher

a) Tableau des valeurs de rachat

Année	Cumul des primes versées au terme de chaque année	Valeur de rachat (en nombre d'unités de compte)	Valeur de rachat en euros
1	10 000,00 €	2 478,750	7 436,25 €
2	10 000,00 €	2 457,681	7 373,04 €
3	10 000,00 €	2 436,790	7 310,37 €
4	10 000,00 €	2 416,078	7 248,23 €
5	10 000,00 €	2 395,541	7 186,62 €
6	10 000,00 €	2 375,179	7 125,54 €
7	10 000,00 €	2 354,990	7 064,97 €
8	10 000,00 €	2 334,972	7 004,92 €

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des prélèvements au titre de la garantie plancher lesquels ne sont pas plafonnés. De ce fait, il n'existe donc pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros.

Concernant l'exemple ci-dessus, il est précisé que les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des éventuels arbitrages, rachats partiels (ponctuels ou programmés). Toutefois ces valeurs de rachat sont indiquées en supposant réalisé l'arbitrage du support d'attente vers les supports choisis par l'adhérent, prévu à l'expiration du délai de 30 jours calendaires suivant la date d'effet de l'adhésion.

Les valeurs de rachat pour le support en unités de compte sont données pour un nombre de parts générique initial de 1 équivalant à une prime versée de 1 euro selon une base théorique 1 UC = 1 euro.

L'attention de l'adhérent est attirée sur le fait que l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les valeurs de rachat en euros relatives aux supports en unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date de valeur du rachat.

b) Prise en compte des prélèvements liés à la garantie plancher

Il est indiqué ci-dessous les formules de calcul ainsi que des simulations relatives aux valeurs de rachat.

Formule de calcul de la valeur de rachat

Pour le support en unités de compte

Adhésion	$VRUC_0 = \text{Prime versée sur le support en UC} \times (1 - a) = V_0 \times N_0$
Année 1	$VRUC_1 = V_1 \times N_0 \times (1 - b) = V_1 \times N_1$
Année t	$VRUC_t = V_t \times N_{t-1} \times (1 - b) = V_t \times N_t$

- a : taux de frais sur versement en pourcentage
 b : taux de frais de gestion de l'adhésion en pourcentage
 V_t : valeur de l'unité de compte à la date $t = 1, \dots, 8$
 N_t : nombre d'unités de compte à la date $t = 1, \dots, 8$
 $VRUC_t$: valeur de rachat pour le support en unités de compte à la date $t = 1, \dots, 8$

Si à la date de calcul, la provision mathématique du support en euros est suffisante pour permettre le prélèvement du coût de la garantie plancher, la valeur de rachat exprimée en nombre de parts, relative au support UC, à la date t , est égale au nombre d'unités de compte à la date $t-1$ diminuée des frais de gestion.

Dans le cas contraire, les prélèvements de la garantie plancher se feront au prorata des provisions mathématiques.

La valeur de rachat en euros relative au support en unités de compte, est obtenue en multipliant la valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date de valeur du rachat.

Pour le fonds en euros

Adhésion	$VRE_0 = \text{Prime versée sur le support en euros} \times (1 - a)$
Année 1	$VRE_1 = VRE_0 \times (1 - b) - \lambda_{x+1} \times \min(765000 / (VRE_0 + VRUC_0); 1) \times \max((VRE_0 + VRUC_0) - (VRE_0 \times (1 - b) + VRUC_0); 0)$
Année t	$VRE_t = VRE_{t-1} \times (1 - b) - \lambda_{x+t} \times \min(765000 / (VRE_{t-1} + VRUC_{t-1}); 1) \times \max((VRE_{t-1} + VRUC_{t-1}) - (VRE_{t-1} \times (1 - b) + VRUC_{t-1}); 0)$

- a : taux de frais sur versement en pourcentage
- b : taux de frais de gestion de l'adhésion en pourcentage
- V_t : valeur de l'unité de compte à la date $t = 1, \dots, 8$
- N_t : nombre d'unités de compte à la date $t = 1, \dots, 8$
- λ_x : coût de la garantie plancher à l'âge x
- $VRUC_t$: valeur de rachat pour le support en unités de compte à la date $t = 1, \dots, 8$
- VRE_t : valeur de rachat pour le support en euros à la date $t = 1, \dots, 8$

Si à la date de calcul, la provision mathématique est supérieure à un montant de référence défini ci-dessous, le coût de la garantie plancher est nul.

Dans le cas contraire, et si ce montant de référence est inférieur à 765 000 euros, le coût de la garantie plancher est égal au taux du tarif pour l'âge atteint multiplié par la différence entre le montant de référence et la provision mathématique à la date du calcul.

Si le montant de référence est supérieur à 765 000 euros, le coût de la garantie plancher est égal au taux du tarif pour l'âge atteint multiplié par la différence entre ce montant de référence et la provision mathématique à la date de calcul, diminué du prorata entre 765 000 euros et le montant de référence.

Le montant de référence est égal au total des primes nettes de frais sur versements, diminué des montants de primes afférentes aux différents rachats partiels.

Le coût de la garantie plancher n'est pas plafonné. De ce fait, il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros.

Simulations de la valeur de rachat

Des simulations de valeurs de rachat sont données à titre d'exemple d'après des hypothèses de hausse de 50 % régulière, de stabilité et de baisse de 50 % régulière, de la valeur de l'unité de compte sur 8 ans.

Le coût de la garantie plancher est calculé quotidiennement et est prélevé mensuellement sur le fonds en euros ou à défaut sur l'ensemble des unités de compte au prorata de leur provision mathématique. Le coût de la garantie plancher dépend de l'âge de l'assuré. On suppose ici que les simulations sont réalisées pour un assuré de 40 ans.

Année	Cumul des primes au terme de chaque année	Support euro		
		Valeur de rachat		
		Hausse de l'unité de compte	Stabilité de l'unité de compte	Baisse de l'unité de compte
1	10 000,00 €	7 436,25 €	7 436,02 €	7 435,47 €
2	10 000,00 €	7 373,04 €	7 372,31 €	7 370,58 €
3	10 000,00 €	7 310,37 €	7 308,80 €	7 305,25 €
4	10 000,00 €	7 248,23 €	7 245,47 €	7 239,38 €
5	10 000,00 €	7 186,62 €	7 182,20 €	7 172,77 €
6	10 000,00 €	7 125,53 €	7 118,93 €	7 105,31 €
7	10 000,00 €	7 064,96 €	7 055,61 €	7 036,89 €
8	10 000,00 €	7 004,91 €	6 992,22 €	6 967,61 €

Année	Cumul des primes au terme de chaque année	Support UC		
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts		
		Hausse de l'unité de compte	Stabilité de l'unité de compte	Baisse de l'unité de compte
1	10 000,00 €	2 478,750	2 478,750	2 478,750
2	10 000,00 €	2 457,681	2 457,681	2 457,681
3	10 000,00 €	2 436,790	2 436,790	2 436,790
4	10 000,00 €	2 416,078	2 416,078	2 416,078
5	10 000,00 €	2 395,541	2 395,541	2 395,541
6	10 000,00 €	2 375,179	2 375,179	2 375,179
7	10 000,00 €	2 354,990	2 354,990	2 354,990
8	10 000,00 €	2 334,972	2 334,972	2 334,972

Exemple 3 : 100 % de la prime nette de frais est investie sur les supports en unités de compte, sans garantie plancher

a) Tableau des valeurs de rachat

Année	Cumul des primes versées au terme de chaque année	Valeur de rachat (en nombre d'unités de compte)
1	10 000,00 €	9 915,000
2	10 000,00 €	9 830,723
3	10 000,00 €	9 747,161
4	10 000,00 €	9 664,310
5	10 000,00 €	9 582,164
6	10 000,00 €	9 500,715
7	10 000,00 €	9 419,959
8	10 000,00 €	9 339,890

Concernant l'exemple ci-dessus, il est précisé que les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des éventuels arbitrages, rachats partiels (ponctuels ou programmés).

Toutefois ces valeurs de rachat sont indiquées en supposant réalisé l'arbitrage du support d'attente vers les supports choisis par l'adhérent, prévu à l'expiration du délai de 30 jours calendaires suivant la date d'effet de l'adhésion.

Les valeurs de rachat pour le support en unités de compte sont données pour un nombre de parts générique initial de 1 équivalant à une prime versée de 1 euro selon une base théorique 1 UC = 1 euro.

L'attention de l'adhérent est attirée sur le fait que l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les valeurs de rachat en euros relatives aux supports en unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date de valeur du rachat.

Formule de calcul de la valeur de rachat

Pour le support en unités de compte

Adhésion	$VRUC_0 = \text{Prime versée sur le support en UC} \times (1 - a) = V_0 \times N_0$
Année 1	$VRUC_1 = V_1 \times N_0 \times (1 - b) = V_1 \times N_1$
Année t	$VRUC_t = V_t \times N_{t-1} \times (1 - b) = V_t \times N_t$

- a : taux de frais sur versement en pourcentage
- b : taux de frais de gestion de l'adhésion en pourcentage
- V_t : valeur de l'unité de compte à la date $t = 1, \dots, 8$
- N_t : nombre d'unités de compte à la date $t = 1, \dots, 8$
- $VRUC_t$: valeur de rachat pour le support en unités de compte à la date $t = 1, \dots, 8$

Exemple 4 : 100 % de la prime nette de frais est investie sur les supports en unités de compte, avec garantie plancher

a) Tableau des valeurs de rachat

Année	Cumul des primes versées au terme de chaque année	Valeur de rachat (en nombre d'unités de compte)
1	10 000,00 €	9 915,000
2	10 000,00 €	9 830,723
3	10 000,00 €	9 747,161
4	10 000,00 €	9 664,310
5	10 000,00 €	9 582,164
6	10 000,00 €	9 500,715
7	10 000,00 €	9 419,959
8	10 000,00 €	9 339,890

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des prélèvements au titre de la garantie plancher lesquels ne sont pas plafonnés. De ce fait, il n'existe donc pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros.

Concernant l'exemple ci-dessus, il est précisé que les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des éventuels arbitrages, rachats partiels (ponctuels ou programmés).

Toutefois ces valeurs de rachat sont indiquées en supposant réalisé l'arbitrage du support d'attente vers les supports choisis par l'adhérent, prévu à l'expiration du délai de 30 jours calendaires suivant la date d'effet de l'adhésion.

Les valeurs de rachat pour le support en unités de compte sont données pour un nombre de parts générique initial de 1 équivalant à une prime versée de 1 euro selon une base théorique $1 \text{ UC} = 1 \text{ euro}$.

L'attention de l'adhérent est attirée sur le fait que l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les valeurs de rachat en euros relatives aux supports en unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date de valeur du rachat.

c) Prise en compte des prélèvements liés à la garantie plancher

Il est indiqué ci-dessous les formules de calcul ainsi que des simulations relatives aux valeurs de rachat.

Formule de calcul de la valeur de rachat

Pour le support en unités de compte

Adhésion	$VRUC_0 = \text{Prime versée sur le support en UC} \times (1 - a) = V_0 \times N_0$
Année 1	$VRUC_1^* = V_1 \times N_0 \times (1 - b)$ $VRUC_1 = VRUC_1^* - \lambda_{x+1} \times \min(765000 / VRUC_0; 1) \times \max(VRUC_0 - VRUC_1^*; 0) = V_1 \times N_1$
Année t	$VRUC_t^* = V_t \times N_{t-1} \times (1 - b)$ $VRUC_t = VRUC_t^* - \lambda_{x+t} \times \min(765000 / VRUC_0; 1) \times \max(VRUC_0 - VRUC_t^*; 0) = V_t \times N_t$

- a : taux de frais sur versement en pourcentage
- b : taux de frais de gestion de l'adhésion en pourcentage
- λ_x : coût de la garantie plancher à l'âge x
- V_t : valeur de l'unité de compte à la date $t = 1, \dots, 8$
- N_t : nombre d'unités de compte à la date $t = 1, \dots, 8$
- $VRUC_t^*$: Valeur de rachat avant prélèvement du coût de la garantie plancher pour le support en unités de compte à la date $t = 1, \dots, 8$
- $VRUC_t$: valeur de rachat pour le support en unités de compte à la date $t = 1, \dots, 8$

Les valeurs de rachat en euros relatives au support en unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre d'unité de compte par la valeur de l'unité de compte à la date de valeur du rachat.

Si à la date de calcul, la provision mathématique est supérieure à un montant de référence défini ci-dessous, le coût de la garantie plancher est nul.

Dans le cas contraire, et si ce montant de référence est inférieur à 765 000 euros, le coût de la garantie plancher est égal au taux du tarif pour l'âge atteint multiplié par la différence entre le montant de référence et la provision mathématique à la date du calcul.

Si le montant de référence est supérieur à 765 000 euros, le coût de la garantie plancher est égal au taux du tarif pour l'âge atteint multiplié par la différence entre ce montant de référence et la provision mathématique à la date de calcul, diminué du prorata entre 765 000 euros et le montant de référence.

Le montant de référence est égal au total des primes nettes de frais sur versement, diminué des montants de primes afférentes aux différents rachats partiels.

Le coût de la garantie plancher n'est pas plafonné. De ce fait, il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros

Simulations de la valeur de rachat

Des simulations de valeurs de rachat sont données à titre d'exemple d'après des hypothèses de hausse de 50 % régulière, de stabilité et de baisse de 50 % régulière, de la valeur de l'unité de compte sur 8 ans.

Le coût de la garantie plancher est calculé quotidiennement et est prélevé mensuellement sur l'ensemble des unités de compte au prorata de leur provision mathématique. Le coût de la garantie plancher dépend de l'âge de l'assuré. On suppose ici que les simulations sont réalisées pour un assuré de 40 ans.

Année	Cumul des primes au terme de chaque année	Support UC		
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts		
		Hausse de l'unité de compte	Stabilité de l'unité de compte	Baisse de l'unité de compte
1	10 000,00 €	9 915,000	9 914,771	9 912,327
2	10 000,00 €	9 830,723	9 829,986	9 821,880
3	10 000,00 €	9 747,162	9 745,595	9 727,735
4	10 000,00 €	9 664,311	9 661,543	9 628,859
5	10 000,00 €	9 582,164	9 577,738	9 523,514
6	10 000,00 €	9 500,716	9 494,111	9 410,112
7	10 000,00 €	9 419,960	9 410,595	9 286,878
8	10 000,00 €	9 339,890	9 327,191	9 152,900

Exemple 5 : 100 % de la prime nette de frais est investie sur le fonds en euros

Année	Cumul des primes versées au terme de chaque année	Valeur de rachat en euros
1	10 000,00 €	9 915,00 €
2	10 000,00 €	9 830,72 €
3	10 000,00 €	9 747,16 €
4	10 000,00 €	9 664,31 €
5	10 000,00 €	9 582,16 €
6	10 000,00 €	9 500,72 €
7	10 000,00 €	9 419,96 €
8	10 000,00 €	9 339,89 €

La valeur de rachat garantie sur le fonds en euros diminue en raison du prélèvement des frais de gestion.

Concernant l'exemple ci-dessus, il est précisé que les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des éventuels arbitrages, rachats partiels (ponctuels ou programmés)

et de la participation aux bénéfices susceptible d'être attribuée au titre du fonds en euros.

8.3. MODALITÉS DE CALCUL ET D'ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

8.3.1 POUR LE FONDS EN EUROS

Tous les ans, une participation aux bénéfices sur le fonds en euros est attribuée. L'assureur s'engage à distribuer au moins 90% des résultats techniques et financiers réalisés au 31 décembre de l'exercice concerné, sur l'actif représentatif des droits des assurés géré par l'assureur.

Ces résultats, après prise en compte des provisions réglementaires, sont distribués chaque année ou au plus tard dans les délais prévus par la réglementation. Le taux net de revalorisation, établi après prélèvement des frais de gestion, vient augmenter la provision mathématique constituée sur le fonds en euros au prorata des droits acquis par l'adhérent.

La participation aux bénéfices est attribuée uniquement pour la période pendant laquelle le montant de la provision mathématique constituée sur le fonds en euros est positif jusqu'au 31 décembre inclus, sans discontinuer.

En cas d'arbitrage ou de rachat partiel venant réduire le montant de la provision mathématique constituée sur le fonds en euros, il est conseillé de maintenir un montant minimum sur le fonds en euros afin de conserver l'attribution de la participation aux bénéfices sur la totalité de l'année.

En cas de forte variation des marchés financiers, notamment si le Taux Moyen des Emprunts d'Etat (TME) publié par la Caisse des Dépôts et Consignations devient supérieur au rendement du fonds en euros, Ageas France peut, dans l'intérêt général des adhérents, limiter temporairement et sans préavis les possibilités de sortie du fonds en euros par arbitrage vers les autres supports ou profils du contrat.

8.3.2 POUR LES UNITÉS DE COMPTE

Il n'existe pas de participation aux bénéfices pour les montants investis sur les unités de compte.

9 - PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES

9.1. MODALITÉS D'EXAMEN DES RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation relative à l'adhésion au contrat, sa validité ou son application, l'adhérent peut s'adresser à son interlocuteur habituel.

S'il n'obtenait pas satisfaction, il pourrait s'adresser par courrier au Coordinateur réclamations d'Ageas France - Village 5 - 50 place de l'Ellipse - CS 30024 - 92985 Paris La Défense Cedex.

9.2. INSTANCE CHARGÉE DES RÉCLAMATIONS

Si un désaccord persistait, l'adhérent pourrait s'adresser avant tout recours judiciaire à la Médiation de l'assurance dont la saisine est gratuite. En cas de saisine du Médiateur de l'assurance, son avis ne s'impose pas aux parties. Ce dispositif de règlement des litiges entre les particuliers et les entreprises d'assurance répond aux exigences d'indépendance, d'impartialité, d'efficacité et de transparence définies par la directive européenne 2013/11/UE.

Les coordonnées du médiateur sont les suivantes : La Médiation de l'assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09.

10 - RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

Ageas France publie annuellement un rapport sur sa solvabilité et sa situation financière. En cas d'évènement majeur affectant significativement la pertinence des informations contenues dans ce rapport, les entreprises d'assurance et de réassurance publient des informations relatives à la nature et aux effets de cet évènement.

11 – INFORMATIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA VENTE À DISTANCE

Si la commercialisation de l'adhésion au contrat KOMPOZ s'est faite de façon dématérialisée, sont portés à la connaissance de l'adhérent, pour sa parfaite information, les éléments suivants conformément à la réglementation en vigueur.

- **L'adhésion est définitive lorsqu'Ageas France accepte le bulletin d'adhésion et émet le certificat d'adhésion. Ageas France informe l'adhérent de l'acceptation du bulletin d'adhésion et du caractère définitif de l'adhésion au contrat KOMPOZ en lui adressant le certificat d'adhésion par l'intermédiaire du courtier. Ageas France invite l'adhérent à télécharger ces documents et à les enregistrer sur son ordinateur afin de les conserver et de pouvoir les consulter ultérieurement.**
- Les relations précontractuelles établies avec l'adhérent le sont sur la base de la loi française.
- La loi applicable à l'adhésion au contrat KOMPOZ est la loi française à l'exclusion de toute autre et la langue utilisée pendant toute la durée des relations contractuelles est la langue française.
- Ageas France, compagnie d'assurance sur la vie, adhère au fonds de garantie destiné à préserver les droits de ses assurés, souscripteurs, adhérents et bénéficiaires des contrats qu'elle commercialise conformément aux dispositions des articles L 423-1 à L 423-8 et R 423-1 à R 423-18 du Code des assurances.

Les modalités d'archivage de l'adhésion au contrat KOMPOZ sont les suivantes : les données afférentes à l'adhésion au contrat KOMPOZ sont archivées pendant toute la durée de l'adhésion et durant la durée de prescription.

Les conditions d'accès à l'adhésion archivée sont les suivantes : l'adhérent peut accéder aux données archivées de son adhésion sur simple demande écrite auprès de l'assureur sous réserve de justifier de son identité et ce jusqu'à cinq ans à compter de la fin de la relation contractuelle.

Le recueil des engagements à caractère déontologique des entreprises d'assurance membres de la FFA est consultable sur le site de la Fédération française de l'assurance : www.ffa-assurance.fr.

12 - LISTE DES UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE

Conformément aux dispositions de l'article 7.7 de la présente notice d'information, la liste de l'ensemble des unités de compte proposées par le contrat est fournie ci-après.

ISIN	Nom de l'unité de compte	Société de gestion	"Univers d'investissement"	Performance brute de l'actif N-1 (A)	Frais de gestion de l'actif (B)	Performance nette de l'unité de compte N-1 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Performance finale (A-B-C)	Taux de rétrocessions de commissions
Unités de compte représentatives d'OPCVM									
Actions Allemagne Gdes Cap.									
GB0008192063	Barings German Growth A EUR Acc	Baring Fund Managers Ltd	Essentiel	26,20%	2,11%	24,09%	0,85%	23,24%	0,69%
Actions Asie hors Japon									
IE0004868604	Barings Asia Growth ClassA EUR Inc	Baring International Fund Mgrs (Ireland)	Essentiel	27,68%	3,39%	24,29%	0,85%	23,44%	0,58%
LU0823397368	Parvest Eq BestSelAsia ex-Jpn C EUR C	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Essentiel	20,97%	2,29%	18,68%	0,85%	17,83%	0,83%
FR0007450002	CG Nouvelle Asie C	Comgest SA	Essentiel	18,33%	3,13%	15,20%	0,85%	14,35%	0,92%
LU0261946445	Fidelity Asia Focus A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	28,70%	2,15%	26,55%	0,85%	25,70%	0,55%
LU0069452877	Fidelity Asia Focus A-Dis-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	28,70%	2,15%	26,55%	0,85%	25,70%	0,55%
LU0043850808	HSBC GIF Asia ex Japan Equity AD	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	Essentiel	27,14%	1,85%	25,29%	0,85%	24,44%	0,69%
LU0075112721	Invesco Asia Opportunities Eq A USD Acc	Invesco Management S.A.	Essentiel	21,79%	2,79%	19,00%	0,85%	18,15%	0,55%
LU0115143082	Invesco Asia Opportunities Eq E EUR Acc	Invesco Management S.A.	Essentiel	21,72%	3,54%	18,18%	0,85%	17,33%	1,14%
Actions Asie hors Japon Petites & Moy. Cap.									
LU0390135415	Templeton Asian Smlr Coms A(acc)EUR	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	Essentiel	7,83%	2,38%	5,45%	0,85%	4,60%	0,51%
Actions Asie-Pacifique hors Japon									
IE00BFY85N21	Stewart Inv Asia Pac Ldrs I EUR Inc	First State Investments (Hong Kong) Ltd	Essentiel	ND	ND	8,58%	0,85%	7,73%	ND
Actions Chine									
LU0594300096	Fidelity China Consumer A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	28,61%	2,25%	26,36%	0,85%	25,51%	0,55%
LU0318931192	Fidelity China Focus A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	18,84%	1,97%	16,87%	0,85%	16,02%	0,55%
IE00BYX2X900	Russell Investments China Eq D EUR Acc	Russell Investments Ireland Limited	Essentiel	ND	ND	33,98%	0,85%	33,13%	0,69%
Actions Espagne									
LU0048581077	Fidelity Iberia A-Dis-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	ND	ND	19,45%	0,85%	18,60%	0,55%
Actions Etats-Unis Flex Cap									
LU0260869739	Franklin US Opportunities A(acc)EUR	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	Essentiel	36,85%	1,89%	34,96%	0,85%	34,11%	0,51%
LU0185495495	OFI Invest US Equity A EUR	OFI LUX	Essentiel	ND	ND	33,82%	0,85%	32,97%	0,87%
Actions Etats-Unis Gdes Cap. Croissance									
LU0823434237	Parvest Equity USA Growth C EUR C	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Essentiel	ND	ND	34,93%	0,85%	34,08%	0,83%
LU0077335932	Fidelity American Growth A-Dis-USD	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	ND	ND	37,55%	0,85%	36,70%	0,55%
LU0232464734	AB Sustainable US Tmtc A USD	AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.	Essentiel	ND	ND	35,93%	0,85%	35,08%	ND

Liste des unités de compte de référence (suite)

Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte									
LU1379103812	Claresco USA	Claresco Finance	Essentiel	26,20%	3,29%	22,91%	0,85%	22,06%	1,21%
IE0002639668	Vanguard US 500 Stock Index Inv USD Acc	Vanguard Group (Ireland) Limited	Essentiel	33,25%	0,27%	32,98%	0,85%	32,13%	0,00%
FR0010175232	Amundi Actions USA ISR I C	Amundi Asset Management	Essentiel	35,12%	1,08%	34,04%	0,85%	33,19%	ND
Actions Etats-Unis Gdes Cap. Value									
IE0031069275	AXA Rosenberg US Equity Alpha B EUR Acc	AXA Rosenberg Management Ireland Ltd	Essentiel	31,93%	1,58%	30,35%	0,85%	29,50%	0,62%
IE0031687019	BNY Mellon US Dynamic Value EUR A Acc	BNY Mellon Fund Management (Lux) S.A.	Essentiel	29,58%	2,61%	26,97%	0,85%	26,12%	0,92%
LU0069450822	Fidelity America A-Dis-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	15,32%	2,19%	13,13%	0,85%	12,28%	0,55%
LU0115759606	Fidelity America E-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	ND	ND	12,31%	0,85%	11,46%	1,24%
LU0129463179	JPM US Value C (acc) USD	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	Essentiel	31,74%	0,80%	30,94%	0,85%	30,09%	0,00%
Actions Europe du Nord									
FR0000299356	Norden	Lazard Frères Gestion	Essentiel	ND	ND	17,02%	0,85%	16,17%	1,00%
Actions Europe Emergente									
IE0004852103	Barings Eastern Europe A EUR Inc	Baring International Fund Mgrs (Ireland)	Essentiel	35,96%	2,28%	33,68%	0,85%	32,83%	0,69%
LU0011850392	BGF Emerging Europe A2	BlackRock (Luxembourg) SA	Essentiel	35,42%	2,20%	33,22%	0,85%	32,37%	0,81%
SE0000888208	East Capital Östeuropa	East Capital Asset Management S.A.	Essentiel	38,72%	2,78%	35,94%	0,85%	35,09%	0,92%
LU0130728842	Pictet - Emerging Europe P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	Essentiel	45,17%	1,87%	43,30%	0,85%	42,45%	0,58%
Actions Europe Emergente hors Russie									
SE0000777724	East Capital New Europe	East Capital Asset Management S.A.	Essentiel	15,70%	2,90%	12,80%	0,85%	11,95%	0,92%
FR0007085808	Metropole Frontière Europe A	Métropole Gestion	Essentiel	20,68%	2,39%	18,29%	0,85%	17,44%	0,83%
Actions Europe Flex Cap									
LU0418791066	BSF European Opps Extension D2 EUR	BlackRock (Luxembourg) SA	Essentiel	35,61%	3,51%	32,10%	0,85%	31,25%	ND
IE0032904116	JOHCM European Select Val EUR B	J O Hambro Capital Management Limited	Essentiel	7,14%	1,78%	5,36%	0,85%	4,51%	0,46%
LU0090784017	Digital Stars Europe Acc	J.Chahine Capital	Essentiel	34,03%	2,68%	31,35%	0,85%	30,50%	0,46%
FR0010321802	Echiquier Agressor A	La Financière de l'Echiquier	Essentiel	21,87%	3,02%	18,85%	0,85%	18,00%	0,99%
FR0010863688	Echiquier Positive Impact A	La Financière de l'Echiquier	Essentiel	34,89%	2,00%	32,89%	0,85%	32,04%	0,55%
LU0049412769	LO Funds Europe High Convc EUR PA	Lombard Odier Funds (Europe) SA	Essentiel	27,14%	2,12%	25,02%	0,85%	24,17%	0,69%
LU0064319337	Nordea 1 - European Value BP EUR	Nordea Investment Funds SA	Essentiel	18,24%	1,99%	16,25%	0,85%	15,40%	0,55%
LU1209226023	OFI FUND RS European Eq Pstv Economy R-C	OFI LUX	Essentiel	ND	ND	25,99%	0,85%	25,14%	0,83%
FR0010546945	Tocqueville Megatrends C	Tocqueville Finance	Essentiel	27,54%	3,40%	24,14%	0,85%	23,29%	1,10%
Actions Europe Gdes Cap. Croissance									
LU0344046155	Candriam Eqs L Eurp Innovt C EUR Cap	Candriam Luxembourg S.C.A.	Essentiel	32,75%	2,09%	30,66%	0,85%	29,81%	0,83%
LU0099161993	Carmignac Pf Grande Europe A EUR Acc	Carmignac Gestion Luxembourg S.A.	Essentiel	36,90%	2,11%	34,79%	0,85%	33,94%	0,58%
LU0294249692	Carmignac Pf Grande Europe E EUR Acc	Carmignac Gestion Luxembourg S.A.	Essentiel	36,82%	2,84%	33,98%	0,85%	33,13%	1,01%
IE0004766675	Comgest Growth Europe EUR Acc	Comgest Asset Management Intl Ltd	Essentiel	35,58%	1,65%	33,93%	0,85%	33,08%	0,46%

Liste des unités de compte de référence (suite)

FR0000295230	Renaissance Europe C	Comgest SA	Essentiel	35,48%	1,93%	33,55%	0,85%	32,70%	0,46%
FR0010836163	CPR Silver Age P A/I	CPR Asset Management	Essentiel	ND	ND	23,43%	0,85%	22,58%	0,60%
LU0261959422	Fidelity European Dynamic Gr A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	41,84%	2,12%	39,72%	0,85%	38,87%	0,55%
LU0119124781	Fidelity European Dynamic Gr A-Dis-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	41,86%	2,12%	39,74%	0,85%	38,89%	0,55%
LU0119124864	Fidelity European Dynamic Gr E-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	41,56%	2,87%	38,69%	0,85%	37,84%	1,24%
LU0210531801	JPM Europe Strategic Growth A (acc) EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	Essentiel	33,78%	2,39%	31,39%	0,85%	30,54%	0,55%
FR0010321828	Echiquier Major SRI Growth Europe A	La Financière de l'Echiquier	Essentiel	43,06%	3,08%	39,98%	0,85%	39,13%	0,99%
FR0007045737	Richelieu Spécial R	Richelieu Gestion	Essentiel	21,53%	3,05%	18,48%	0,85%	17,63%	1,10%
Actions Europe Gdes Cap. Mixte									
IE0004866772	Barings Europa A EUR Inc	Baring International Fund Mgrs (Ireland)	Essentiel	30,40%	1,70%	28,70%	0,85%	27,85%	0,58%
FR0010651224	BDL Convictions C	BDL Capital Management	Essentiel	28,14%	0,60%	27,54%	0,85%	26,69%	0,74%
FR0010077412	BNP Paribas Développement Humain C	BNP Paribas Asset Management France	Essentiel	23,22%	1,68%	21,54%	0,85%	20,69%	0,78%
LU0296857971	Fidelity European Growth A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	25,80%	1,92%	23,88%	0,85%	23,03%	0,55%
LU0048578792	Fidelity European Growth A-Dis-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	25,58%	1,92%	23,66%	0,85%	22,81%	0,55%
LU0115764192	Fidelity European Growth E-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	25,58%	2,67%	22,91%	0,85%	22,06%	1,24%
LU0119124278	Fidelity European Lgr Coms A-Dis-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	26,99%	2,01%	24,98%	0,85%	24,13%	0,55%
FR0000008674	Fidelity Europe A	FIL Gestion	Essentiel	35,87%	2,00%	33,87%	0,85%	33,02%	0,55%
FR0013216728	FDC Brexit R	Financière de la Cité	Essentiel	ND	ND	12,30%	0,85%	11,45%	1,10%
LU1234787544	Generali IS SRI Ageing Population EX EUR	Generali Investments Luxembourg SA	Essentiel	29,44%	2,65%	26,79%	0,85%	25,94%	1,11%
LU0119750205	Invesco Pan Eur StructEq A EUR Acc	Invesco Management S.A.	Essentiel	21,70%	1,78%	19,92%	0,85%	19,07%	0,48%
FR0010507491	Invest Actions Europe A	Invest AM	Essentiel	22,65%	3,11%	19,54%	0,85%	18,69%	0,92%
LU1670716437	M&G (Lux) Pan European Select A EUR Acc	M&G Luxembourg S.A.	Essentiel	30,69%	1,81%	28,88%	0,85%	28,03%	0,69%
LU0125951151	MFS Meridian European Value A1 EUR	MFS Meridian Funds	Essentiel	29,79%	2,01%	27,78%	0,85%	26,93%	0,69%
FR0010738153	Otea Actions Europe R	Otea Capital	Essentiel	33,58%	3,49%	30,09%	0,85%	29,24%	1,27%
LU1159236501	State Street Europe Index Eq P EUR Acc	State Street Global Advisors Funds Management Limited	Essentiel	26,30%	0,68%	25,62%	0,85%	24,77%	0,33%
LU0191819951	Uni-Global Equities Europe SA-EUR	Unigestion	Essentiel	ND	ND	19,94%	0,85%	19,09%	0,28%
IE0007987690	Vanguard European Stock Idx Inv EUR Acc	Vanguard Group (Ireland) Limited	Essentiel	26,80%	0,36%	26,44%	0,85%	25,59%	0,00%
Actions Europe Gdes Cap. Value									
FR0011001049	BG Long Term Value R	Boussard & Gavaudan Gestion	Essentiel	23,80%	2,03%	21,77%	0,85%	20,92%	0,92%
FR0010058008	DNCA Value Europe C	DNCA Finance	Essentiel	19,07%	3,14%	15,93%	0,85%	15,08%	1,10%
LU0129445192	JPM Europe Strategic Value C (acc) EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	Essentiel	20,40%	1,47%	18,93%	0,85%	18,08%	0,00%
FR0010547067	Tocqueville Value Europe P	Tocqueville Finance	Essentiel	19,69%	2,48%	17,21%	0,85%	16,36%	1,10%
Actions Europe hors UK Gdes Cap.									
GB0000804335	Barings European Growth A GBP Inc	Baring Fund Managers Ltd	Essentiel	32,46%	1,57%	30,89%	0,85%	30,04%	0,69%

Liste des unités de compte de référence (suite)

Actions Europe hors UK Petites & Moy. Cap.									
GB0030655780	Barings Europe Select A EUR Inc	Baring Fund Managers Ltd	Essentiel	28,00%	1,56%	26,44%	0,85%	25,59%	0,69%
FR0013072097	Quadrige Europe Midcaps C	Inocap Gestion	Essentiel	33,93%	3,42%	30,51%	0,85%	29,66%	1,10%
Actions Europe Moyennes Cap.									
FR0000170516	AXA Europe Small Cap AC	AXA Investment Managers Paris	Essentiel	28,09%	2,04%	26,05%	0,85%	25,20%	0,64%
LU0212178916	Parvest Equity Europe Sm Cap C C	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Essentiel	31,76%	2,31%	29,45%	0,85%	28,60%	0,96%
FR0010149112	Carmignac Euro-Entrepreneurs A EUR Acc	Carmignac Gestion	Essentiel	28,24%	2,53%	25,71%	0,85%	24,86%	0,58%
FR0010177998	EdR SICAV Europe Midcaps A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	Essentiel	25,52%	3,07%	22,45%	0,85%	21,60%	0,98%
FR0010321810	Echiquier Agenor Mid Cap Europe A	La Financière de l'Echiquier	Essentiel	37,01%	3,16%	33,85%	0,85%	33,00%	0,99%
LU0066794719	Parvest Europe Mid Cap - Classic Cap.	BNP Paribas Asset Management France	Essentiel	ND	ND	23,14%	0,85%	22,29%	0,83%
FR0000974149	Oddo BHF Avenir Europe CR-EUR	Oddo BHF Asset Management SAS	Essentiel	32,41%	2,80%	29,61%	0,85%	28,76%	0,92%
Actions Europe Petites Cap.									
FR0011585520	Nova Europe A	Alto Invest	Essentiel	ND	ND	26,59%	0,85%	25,74%	1,01%
FR0010687749	Amilton Premium Europe R	Amilton Asset Management	Essentiel	27,92%	2,93%	24,99%	0,85%	24,14%	1,01%
LU0261951528	Fidelity European Smlr Coms A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	30,56%	1,92%	28,64%	0,85%	27,79%	0,55%
LU0061175625	Fidelity European Smlr Coms A-Dis-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	30,58%	1,92%	28,66%	0,85%	27,81%	0,55%
FR0011558246	Echiquier Entrepreneurs A	La Financière de l'Echiquier	Essentiel	31,33%	3,08%	28,25%	0,85%	27,40%	0,99%
FR0011606268	Oddo BHF Active Small Cap CR-EUR	Oddo BHF Asset Management SAS	Essentiel	39,45%	2,92%	36,53%	0,85%	35,68%	0,99%
LU0130732364	Pictet-Small Cap Europe P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	Essentiel	32,09%	1,91%	30,18%	0,85%	29,33%	0,66%
Actions France Grandes Cap.									
FR0010602615	GTA France	Actis Asset Management	Essentiel	25,92%	2,25%	23,67%	0,85%	22,82%	0,00%
FR0000447864	AXA France Opportunités C	AXA Investment Managers Paris	Essentiel	25,61%	1,90%	23,71%	0,85%	22,86%	0,80%
FR0010028902	BNP Paribas Valeurs Françaises Classic C	BNP Paribas Asset Management France	Essentiel	24,68%	1,72%	22,96%	0,85%	22,11%	0,93%
FR0007076930	Centifolia C A/I	DNCA Finance	Essentiel	17,77%	2,46%	15,31%	0,85%	14,46%	1,10%
FR0010158048	Dorval Managers R	Dorval Asset Management	Essentiel	18,23%	4,08%	14,15%	0,85%	13,30%	0,92%
FR0010588343	EdR SICAV Tricolore Rendement A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	Essentiel	19,93%	2,44%	17,49%	0,85%	16,64%	1,17%
FR0010342055	FOX France C	Financière de l'Oxer	Essentiel	30,40%	3,99%	26,41%	0,85%	25,56%	1,20%
FR0010143545	HSBC Actions Patrimoine AC	HSBC Global Asset Management (France)	Essentiel	27,78%	2,28%	25,50%	0,85%	24,65%	0,69%
FR0012020741	Kirao Multicaps AC	Kirao	Essentiel	30,88%	3,88%	27,00%	0,85%	26,15%	1,08%
FR0010878124	FCP Mon PEA R	La Française Asset Management	Essentiel	ND	ND	20,49%	0,85%	19,64%	0,92%
FR0010657122	Mandarine Opportunités R	Mandarine Gestion	Essentiel	28,92%	3,23%	25,69%	0,85%	24,84%	1,01%
FR0010298596	Moneta Multi Caps C	Moneta Asset Management	Essentiel	27,49%	2,47%	25,02%	0,85%	24,17%	0,70%
FR0010538033	PhiTrust Active Investors France A	PhiTrust	Essentiel	29,59%	1,45%	28,14%	0,85%	27,29%	0,44%

Liste des unités de compte de référence (suite)

Actions France Petites & Moy. Cap.									
FR0010561415	Amilton Small Caps R	Amilton Asset Management	Essentiel	20,03%	5,46%	14,57%	0,85%	13,72%	1,20%
FR0011631050	Amplegest PME AC	Amplegest	Essentiel	22,24%	3,49%	18,75%	0,85%	17,90%	1,08%
FR0010565366	CPR Middle-Cap France P	CPR Asset Management	Essentiel	20,12%	2,14%	17,98%	0,85%	17,13%	0,64%
FR0010601971	HMG Découvertes C	HMG Finance	Essentiel	20,66%	4,16%	16,50%	0,85%	15,65%	1,10%
FR0011640986	Quadrige Rendement France Midcaps C	Inocap Gestion	Essentiel	20,70%	4,23%	16,47%	0,85%	15,62%	1,10%
FR0012633311	Kirao Smallcaps AC	Kirao	Essentiel	26,88%	4,39%	22,49%	0,85%	21,64%	1,08%
FR0011645670	Tiepolo PME C	La Financière Tiepolo	Essentiel	16,57%	1,73%	14,84%	0,85%	13,99%	0,83%
FR0010501296	Tiepolo Rendement C	La Financière Tiepolo	Essentiel	23,89%	3,14%	20,75%	0,85%	19,90%	0,99%
FR0010501312	Tiepolo Valeurs C	La Financière Tiepolo	Essentiel	25,76%	3,08%	22,68%	0,85%	21,83%	0,99%
FR0007482591	La Française Actions France PME C	La Française Asset Management	Essentiel	ND	ND	25,16%	0,85%	24,31%	0,41%
FR0010262436	Lazard Small Caps France A	Lazard Frères Gestion	Essentiel	28,38%	1,73%	26,65%	0,85%	25,80%	0,58%
FR0013186319	Portzamparc Entrepreneurs C	Portzamparc Gestion	Essentiel	30,84%	4,04%	26,80%	0,85%	25,95%	0,92%
FR0010092197	Richelieu Croissance PME R	Richelieu Gestion	Essentiel	24,23%	2,97%	21,26%	0,85%	20,41%	1,10%
FR0010111732	Sycomore Francecap R	Sycomore Asset Management	Essentiel	22,56%	3,63%	18,93%	0,85%	18,08%	0,92%
FR0011707488	Sycomore Sélection PME R	Sycomore Asset Management	Essentiel	16,91%	4,41%	12,50%	0,85%	11,65%	1,10%
FR0013180098	Talence Epargne Utile AC	Talence Gestion	Essentiel	ND	ND	21,98%	0,85%	21,13%	0,92%
FR0011653500	Talence Sélection PME AC	Talence Gestion	Essentiel	ND	ND	12,69%	0,85%	11,84%	1,08%
FR0011608421	Tocqueville PME P	Tocqueville Finance	Essentiel	22,86%	2,70%	20,16%	0,85%	19,31%	1,10%
Actions Grande Chine									
FR0007043781	Ofi Ming RA/I	OFI Asset Management	Essentiel	26,74%	2,55%	24,19%	0,85%	23,34%	0,79%
Actions Inde									
IE00B03DF997	Comgest Growth India USD Acc	Comgest Asset Management Intl Ltd	Essentiel	5,26%	2,05%	3,21%	0,85%	2,36%	0,46%
FR0010479931	EdR India A	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	Essentiel	13,74%	3,46%	10,28%	0,85%	9,43%	1,00%
FR0010594309	EdR India E	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	Essentiel	13,71%	3,84%	9,87%	0,85%	9,02%	1,39%
LU0197230542	Fidelity India Focus A-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	11,28%	2,31%	8,97%	0,85%	8,12%	0,55%
Actions Internationales Flex-Cap.									
FR0010286021	Sextant Autour du Monde A	Amiral Gestion	Essentiel	19,73%	2,13%	17,60%	0,85%	16,75%	0,92%
LU1530900684	CPR Invest Gbl Disruptive Opp R Acc	CPR Asset Management	Essentiel	41,46%	2,80%	38,66%	0,85%	37,81%	0,00%
FR0012417350	Echiquier Robotics P	La Financière de l'Echiquier	Essentiel	46,19%	3,29%	42,90%	0,85%	42,05%	1,15%
FR0010212670	La Française Inflect Point Trend Prev P	La Française Asset Management	Essentiel	ND	ND	26,04%	0,85%	25,19%	1,04%
LU0270904781	Pictet-Security P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	Essentiel	35,96%	2,22%	33,74%	0,85%	32,89%	0,66%
LU0270905242	Pictet-Security R EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	Essentiel	35,73%	2,92%	32,81%	0,85%	31,96%	0,95%
FR0010981175	Trusteam ROC A	TrusTeam Finance	Essentiel	16,18%	2,71%	13,47%	0,85%	12,62%	0,92%

Liste des unités de compte de référence (suite)

Actions Internationales Gdes Cap. Croissance									
FR0013173374	Athymis Millennial P	Athymis Gestion	Essentiel	28,31%	3,19%	25,12%	0,85%	24,27%	1,10%
FR0007062567	Talents	AXA Investment Managers Paris	Essentiel	25,19%	2,07%	23,12%	0,85%	22,27%	0,83%
IE0030016350	Barings Global Leaders A EUR Inc	Baring International Fund Mgrs (Ireland)	Essentiel	27,06%	1,95%	25,11%	0,85%	24,26%	0,69%
LU1270636993	Parvest Equity Best Sel Wld C EUR C	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Essentiel	ND	ND	31,24%	0,85%	30,39%	0,83%
FR0000284689	Comgest Monde C	Comgest SA	Essentiel	25,91%	2,61%	23,30%	0,85%	22,45%	0,69%
FR0010859769	Echiquier World Equity Growth A	La Financière de l'Echiquier	Essentiel	33,09%	3,78%	29,31%	0,85%	28,46%	0,99%
FR0010148981	Carmignac Investissement A EUR Acc	Carmignac Gestion	Essentiel	26,97%	2,22%	24,75%	0,85%	23,90%	0,58%
IE00B2NXXW18	Seilern Stryx World Growth EUR U R	Seilern Inv Mgmt Ireland Ltd	Essentiel	38,64%	1,72%	36,92%	0,85%	36,07%	0,69%
LU0383783841	DNCA Invest Beyond Global Leaders A EUR	DNCA Finance Luxembourg	Essentiel	30,26%	2,52%	27,74%	0,85%	26,89%	ND
FR0010091173	Mirova Actions Monde C	Natixis Investment Managers International	Essentiel	35,46%	1,83%	33,63%	0,85%	32,78%	ND
LU0914729966	Mirova Global Sust Eq R/A EUR	Natixis Investment Managers International	Essentiel	35,22%	1,80%	33,42%	0,85%	32,57%	ND
Actions Internationales Gdes Cap. Mixte									
FR0011586544	Aviva Grandes Marques ISR A A/I	Aviva Investors France	Essentiel	ND	ND	24,76%	0,85%	23,91%	0,78%
IE0031069051	AXA Rosenberg Glb Eq Alpha B EUR Acc	AXA Rosenberg Management Ireland Ltd	Essentiel	27,80%	1,46%	26,34%	0,85%	25,49%	0,62%
LU0069451390	Fidelity International A-Dis-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	ND	ND	24,66%	0,85%	23,81%	0,55%
LU1261432659	Fidelity World A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	ND	ND	29,84%	0,85%	28,99%	0,55%
FR0011511773	Invest Actions Monde A	Invest AM	Essentiel	ND	ND	23,39%	0,85%	22,54%	0,92%
LU1744646933	LF LUX Inflection Point Carb Imp Glb R €	La Française AM International	Essentiel	ND	ND	25,59%	0,85%	24,74%	0,76%
LU0823417810	Parvest Equity Wld Low Vol C C	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Essentiel	ND	ND	27,16%	0,85%	26,31%	0,83%
FR0010508333	Ofi Actions Monde	OFI Asset Management	Essentiel	27,47%	2,20%	25,27%	0,85%	24,42%	0,53%
IE0034046981	Russell Inv World Equity C	Russell Investments Ireland Limited	Essentiel	30,44%	1,71%	28,73%	0,85%	27,88%	0,74%
IE00B03HCZ61	Vanguard Global Stock Index Inv EUR Acc	Vanguard Group (Ireland) Limited	Essentiel	30,14%	0,31%	29,83%	0,85%	28,98%	0,00%
Actions Internationales Gdes Cap. Value									
FR0012979532	FDC Transatlantique R	Financière de la Cité	Essentiel	ND	ND	20,45%	0,85%	19,60%	1,10%
Actions Internationales Petites Cap.									
LU1329694266	Mandarine Global Microcap R EUR	La Française AM International	Essentiel	30,23%	3,31%	26,92%	0,85%	26,07%	1,01%
Actions Internationales Rendement									
LU1038895451	Fidelity Global Dividend E-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	27,97%	2,86%	25,11%	0,85%	24,26%	1,24%
LU1670710075	M&G (Lux) Glb Dividend A EUR Acc	M&G Luxembourg S.A.	Essentiel	26,03%	1,97%	24,06%	0,85%	23,21%	0,97%
LU1238901240	MainFirst Global DividendStars A	Mainfirst Affiliated Fund Managers S.A.	Essentiel	31,15%	2,89%	28,26%	0,85%	27,41%	0,41%
Actions Japon Grandes Cap.									
LU0498185056	AS SICAV I Japanese Eq A Acc EUR	Aberdeen Standard Investments Luxembourg S.A.	Essentiel	ND	ND	23,92%	0,85%	23,07%	0,69%
IE0031069614	AXA Rosenberg Jpn Eq Alpha B EUR Acc	AXA Rosenberg Management Ireland Ltd	Essentiel	22,92%	1,50%	21,42%	0,85%	20,57%	0,62%
IE00BD1DJ122	Comgest Growth Japan EUR R Acc	Comgest Asset Management Intl Ltd	Essentiel	27,04%	1,93%	25,11%	0,85%	24,26%	0,78%

Liste des unités de compte de référence (suite)

LU0069452018	Fidelity Japan A-Dis-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	31,67%	2,53%	29,14%	0,85%	28,29%	0,55%
FR0007064449	Generali Japon P	Generali Investments Partners S.p.A. Società di Gestione del Risparmio	Essentiel	20,61%	2,74%	17,87%	0,85%	17,02%	0,99%
LU0011818076	HSBC GIF Economic Scale Japan Eq PD	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	Essentiel	16,14%	0,75%	15,39%	0,85%	14,54%	0,00%
IE0002191298	Russell Inv Japan Equity C	Russell Investments Ireland Limited	Essentiel	ND	ND	20,70%	0,85%	19,85%	0,69%
Actions Marchés Emergents									
FR0010188383	Amundi Actions Emergents P C	Amundi Asset Management	Essentiel	ND	ND	24,42%	0,85%	23,57%	0,77%
LU0327689542	AXAWF Fram Emerging Markets A Cap EUR	AXA Funds Management S.A.	Essentiel	27,69%	2,45%	25,24%	0,85%	24,39%	0,69%
IE0000838304	Barings Global Emerging Mkts A Inc	Baring International Fund Mgrs (Ireland)	Essentiel	ND	ND	27,05%	0,85%	26,20%	0,69%
FR0010149302	Carmignac Emergents A EUR Acc	Carmignac Gestion	Essentiel	26,76%	2,03%	24,73%	0,85%	23,88%	0,58%
IE00B65D2871	Comgest Growth Emerging Mkts EUR R Acc	Comgest Asset Management Intl Ltd	Essentiel	19,79%	2,25%	17,54%	0,85%	16,69%	0,92%
FR0000292278	Magellan C	Comgest SA	Essentiel	19,83%	2,16%	17,67%	0,85%	16,82%	0,46%
LU0210301635	DWS Invest Global Emerg Mkts Eqs LC	DWS Investment S.A.	Essentiel	22,76%	1,60%	21,16%	0,85%	20,31%	0,69%
LU0188151921	Templeton Emerging Markets N(acc)EUR	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	Essentiel	29,83%	2,61%	27,22%	0,85%	26,37%	0,97%
FR0011268705	GemEquity R	Gemway Assets	Essentiel	ND	ND	27,68%	0,85%	26,83%	0,97%
IE00B3NFBQ59	Hermes Global Emerging Mkts R EUR Acc	Hermes Investment Management Ltd	Essentiel	ND	ND	26,17%	0,85%	25,32%	0,46%
LU0187076913	Robeco Emerging Markets Equities D €	Robeco Luxembourg SA	Essentiel	29,90%	1,75%	28,15%	0,85%	27,30%	0,69%
LU0254836850	Robeco Emerging Stars Equities D €	Robeco Luxembourg SA	Essentiel	30,48%	1,75%	28,73%	0,85%	27,88%	0,69%
FR0011445378	R-co Opal Emergents C EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe	Essentiel	25,61%	2,88%	22,73%	0,85%	21,88%	0,55%
IE0002549487	Russell Inv Emerging Markets C	Russell Investments Ireland Limited	Essentiel	ND	ND	21,51%	0,85%	20,66%	ND
LU1648467097	State Street Enhanced Em Mkts Eq P EUR	State Street Global Advisors Funds Management Limited	Essentiel	ND	ND	18,57%	0,85%	17,72%	0,48%
Actions Russie									
LU0146864797	DWS Russia LC EUR Acc	DWS Investment S.A.	Essentiel	45,73%	2,48%	43,25%	0,85%	42,40%	0,81%
LU0272828905	East Capital Russia A EUR	East Capital Asset Management S.A.	Essentiel	46,36%	2,91%	43,45%	0,85%	42,60%	0,81%
Actions Secteur Agriculture									
LU0273158872	DWS Invest Global Agribusiness LC	DWS Investment S.A.	Essentiel	23,74%	1,95%	21,79%	0,85%	20,94%	0,69%
LU0366534344	Pictet-Nutrition P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	Essentiel	23,91%	2,45%	21,46%	0,85%	20,61%	0,66%
Actions Secteur Biens Conso. & Services									
LU1653748860	CPR Invest Food For Generations A Acc	CPR Asset Management	Essentiel	26,08%	1,77%	24,31%	0,85%	23,46%	0,69%
FR0010591123	Montbleu Etoiles	Montbleu Finance	Essentiel	19,49%	4,12%	15,37%	0,85%	14,52%	1,10%
FR0010619882	Ostrum Global Alpha Consumer R-E	Natixis Investment Managers International	Essentiel	27,79%	1,77%	26,02%	0,85%	25,17%	0,83%
FR0000988503	SG Actions Luxe C	Société Générale Gestion	Essentiel	33,57%	2,29%	31,28%	0,85%	30,43%	0,00%

Liste des unités de compte de référence (suite)

Actions Secteur Eau									
FR0010668145	BNP Paribas Aqua Classic	BNP Paribas Asset Management France	Essentiel	37,76%	2,29%	35,47%	0,85%	34,62%	1,10%
LU0104884860	Pictet-Water P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	Essentiel	36,58%	2,09%	34,49%	0,85%	33,64%	0,66%
LU0104885248	Pictet-Water R EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	Essentiel	36,35%	2,79%	33,56%	0,85%	32,71%	0,95%
LU0267929163	RobecoSAM Sustainable Water E EUR	RobecoSAM AG	Essentiel	33,85%	2,85%	31,00%	0,85%	30,15%	0,69%
Actions Secteur Ecologie									
FR0010592022	Ecofi Enjeux Futurs C	Ecofi Investissements	Essentiel	36,33%	2,36%	33,97%	0,85%	33,12%	0,92%
FR0010086520	Performance Environnement A	Ecofi Investissements	Essentiel	38,99%	5,49%	33,50%	0,85%	32,65%	1,33%
LU0347711466	Parvest Global Environment C C	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Essentiel	30,29%	2,30%	27,99%	0,85%	27,14%	0,96%
LU0061928585	ÖkoWorld ÖkoVision Classic C	ÖkoWorld Lux SA	Essentiel	28,26%	2,32%	25,94%	0,85%	25,09%	0,00%
LU0302446991	Schroder ISF Glb Clmt Chg Eq B Acc EUR	Schroder Investment Management (Europe) S.A.	Essentiel	28,63%	2,58%	26,05%	0,85%	25,20%	0,97%
LU1183791794	Sycomore Fund Eco Solutions R EUR	Sycomore Asset Management	Essentiel	26,02%	2,25%	23,77%	0,85%	22,92%	0,92%
FR0010341800	Palatine Planète A	Palatine Asset Management	Essentiel	33,93%	2,09%	31,84%	0,85%	30,99%	ND
Actions Secteur Energie									
FR0010077461	BNP Paribas Energie Europe Classic	BNP Paribas Asset Management France	Essentiel	10,52%	1,99%	8,53%	0,85%	7,68%	0,83%
Actions Secteur Energies Alternatives									
LU0171289902	BGF Sustainable Energy A2 USD	BlackRock (Luxembourg) SA	Essentiel	ND	ND	32,59%	0,85%	31,74%	0,81%
LU0171290074	BGF Sustainable Energy E2	BlackRock (Luxembourg) SA	Essentiel	34,77%	2,70%	32,07%	0,85%	31,22%	1,24%
FR0013293495	EdR Energy Evolution C	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	Essentiel	28,19%	2,72%	25,47%	0,85%	24,62%	1,00%
LU0267927894	RobecoSAM Smart Energy E EUR	RobecoSAM AG	Essentiel	44,44%	2,70%	41,74%	0,85%	40,89%	0,69%
Actions Secteur Finance									
LU1876459303	Axiom Equity R EUR	Axiom Alternative Investments	Essentiel	ND	ND	20,75%	0,85%	19,90%	1,15%
Actions Secteur Infrastructures									
LU1665237704	M&G (Lux) Global Listed Infrs A EUR Acc	M&G Luxembourg S.A.	Essentiel	38,87%	2,18%	36,69%	0,85%	35,84%	0,97%
Actions Secteur Métaux Précieux									
LU0171306680	BGF World Gold E2	BlackRock (Luxembourg) SA	Essentiel	39,13%	2,72%	36,41%	0,85%	35,56%	1,24%
Actions Secteur Ressources Naturelles									
FR0010011171	AXA Or et Matières Premières C	AXA Investment Managers Paris	Essentiel	25,48%	1,63%	23,85%	0,85%	23,00%	0,66%
Actions Secteur Santé									
LU0823416762	Parvest Health Care Innovators C C	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Essentiel	ND	ND	25,54%	0,85%	24,69%	ND
LU1160356009	EdRF Healthcare A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	Essentiel	28,44%	2,53%	25,91%	0,85%	25,06%	0,85%
LU0261952419	Fidelity Global Health Care A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	29,04%	2,30%	26,74%	0,85%	25,89%	0,55%
LU0880062913	JPM Global Healthcare A (acc) EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	Essentiel	25,66%	1,96%	23,70%	0,85%	22,85%	0,55%
FR0011319664	Trecento Santé R EUR	Trecento Asset Management	Essentiel	ND	ND	14,80%	0,85%	13,95%	1,10%

Liste des unités de compte de référence (suite)

Actions Secteur Technologies									
LU1536921650	AXAWF Fram Robotech A Cap EUR	AXA Funds Management S.A.	Essentiel	40,93%	1,87%	39,06%	0,85%	38,21%	0,69%
LU1244893696	EdRF Big Data A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	Essentiel	32,49%	2,85%	29,64%	0,85%	28,79%	0,80%
LU0115773425	Fidelity Global Technology E-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	48,15%	2,70%	45,45%	0,85%	44,60%	1,24%
LU0260870158	Franklin Technology A Acc EUR	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	Essentiel	42,99%	1,96%	41,03%	0,85%	40,18%	0,51%
LU0140363697	Franklin Technology N Acc EUR	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	Essentiel	42,68%	2,71%	39,97%	0,85%	39,12%	1,20%
LU0210532015	JPM Europe Dynamic Techs Fd A (acc) EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	Essentiel	43,34%	2,62%	40,72%	0,85%	39,87%	0,55%
LU1819480192	Echiquier Artificial Intelligence A EUR	La Financière de l'Echiquier	Essentiel	40,86%	2,88%	37,98%	0,85%	37,13%	0,72%
LU0823421689	Parvest Disruptive Technology C C	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Essentiel	41,98%	2,10%	39,88%	0,85%	39,03%	0,83%
LU0340554913	Pictet-Digital P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	Essentiel	29,92%	2,22%	27,70%	0,85%	26,85%	0,66%
LU0340555134	Pictet-Digital R EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	Essentiel	29,73%	2,92%	26,81%	0,85%	25,96%	0,95%
Actions Zone Euro Flex Cap									
FR0010135434	Brongniart Rendement C	CM-CIC Asset Management	Essentiel	23,43%	2,67%	20,76%	0,85%	19,91%	1,01%
FR0012316180	DNCA Opportunités Zone Euro C	DNCA Finance	Essentiel	33,16%	2,50%	30,66%	0,85%	29,81%	0,92%
FR0010560664	Fourpoints Euro Global Leaders R	Fourpoints Investment Managers	Essentiel	28,72%	2,21%	26,51%	0,85%	25,66%	0,92%
LU1301026388	Sycomore Fund Happy @ Work R	Sycomore Asset Management	Essentiel	24,68%	2,08%	22,60%	0,85%	21,75%	0,92%
FR0010117093	Sycomore Shared Growth R	Sycomore Asset Management	Essentiel	22,63%	2,97%	19,66%	0,85%	18,81%	0,92%
Actions Zone Euro Grandes Cap.									
FR0010375600	Amplegest Pricing Power AC	Amplegest	Essentiel	32,76%	3,26%	29,50%	0,85%	28,65%	1,08%
FR0010458745	Amundi Actions Euro ISR P C	Amundi Asset Management	Essentiel	23,34%	1,16%	22,18%	0,85%	21,33%	0,43%
FR0010137166	BNP Paribas Euro Valeurs Durables C C	BNP Paribas Asset Management France	Essentiel	24,48%	1,75%	22,73%	0,85%	21,88%	0,83%
FR0010505578	EdR SICAV Euro Sust Growth A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	Essentiel	27,38%	2,66%	24,72%	0,85%	23,87%	0,98%
LU0093666013	Templeton Euroland A (Acc) EUR	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	Essentiel	22,27%	1,84%	20,43%	0,85%	19,58%	0,51%
FR0013261807	Quadrige Multicaps Europe C	Inocap Gestion	Essentiel	32,86%	1,71%	31,15%	0,85%	30,30%	1,01%
LU1240329380	Invesco Euro Equity E EUR Acc	Invesco Management S.A.	Essentiel	20,10%	2,57%	17,53%	0,85%	16,68%	1,14%
FR0010586024	Lazard Dividendes Min VaR C	Lazard Frères Gestion	Essentiel	ND	ND	20,05%	0,85%	19,20%	0,00%
FR0013204187	Lazard Equity SRI RC EUR	Lazard Frères Gestion	Essentiel	ND	ND	22,36%	0,85%	21,51%	1,01%
LU0127786431	NN (L) Euro High Dividend P Cap EUR	NN Investment Partners BV	Essentiel	ND	ND	21,81%	0,85%	20,96%	0,69%
FR0013267135	Ofi RS Euro Equity Smart Beta RC	OFI Asset Management	Essentiel	ND	ND	23,77%	0,85%	22,92%	0,59%
FR0010273375	Ofi Value Europe A	OFI Asset Management	Essentiel	28,08%	2,51%	25,57%	0,85%	24,72%	0,46%
FR0013176435	RMA Entrepreneurs Impact Europe P	RMA Asset Management	Essentiel	ND	ND	15,20%	0,85%	14,35%	ND
FR0013220621	Belharra Euro R	SPPI Finance	Essentiel	ND	ND	24,08%	0,85%	23,23%	1,01%
Actions Zone Euro Moyennes Cap.									
FR0007061882	Erasmus Mid Cap Euro R	Erasmus Gestion	Essentiel	28,02%	2,27%	25,75%	0,85%	24,90%	0,69%
FR0000990095	Oddo BHF Avenir Euro CR-EUR	Oddo BHF Asset Management SAS	Essentiel	33,75%	2,89%	30,86%	0,85%	30,01%	0,92%

Liste des unités de compte de référence (suite)

Actions Zone Euro Petites Cap.									
FR0010547869	Sextant PME A	Amiral Gestion	Essentiel	16,58%	3,83%	12,75%	0,85%	11,90%	1,01%
FR0013254380	BNP Paribas Actions PME ETI Classic	BNP Paribas Asset Management France	Essentiel	ND	ND	22,83%	0,85%	21,98%	0,99%
FR0011645621	Dorval Manageurs Small Cap Euro R	Dorval Asset Management	Essentiel	22,75%	4,08%	18,67%	0,85%	17,82%	0,97%
FR0013188364	Erasmus Small Cap Euro E	Erasmus Gestion	Essentiel	ND	ND	28,66%	0,85%	27,81%	0,64%
FR0011640887	Erasmus Small Cap Euro R	Erasmus Gestion	Essentiel	ND	ND	27,59%	0,85%	26,74%	1,21%
FR0010666560	Ostrum Actions Small&Mid Cap Euro RC	Natixis Investment Managers International	Essentiel	32,49%	4,41%	28,08%	0,85%	27,23%	0,92%
FR0010376343	Synergy Smaller Cies A	Sycomore Asset Management	Essentiel	ND	ND	14,24%	0,85%	13,39%	0,55%
FR0010376368	Synergy Smaller Cies R	Sycomore Asset Management	Essentiel	16,81%	3,14%	13,67%	0,85%	12,82%	1,01%
Allocation EUR Aggressive									
FR0011594134	BNP Paribas Floréal 70 Classic C	BNP Paribas Asset Management France	Essentiel	19,09%	1,81%	17,28%	0,85%	16,43%	0,65%
FR0007026448	Sélection Dynamique Europe	BNP Paribas Asset Management France	Essentiel	20,41%	2,12%	18,29%	0,85%	17,44%	1,12%
FR0000292302	Lazard Patrimoine Croissance C	Lazard Frères Gestion	Essentiel	21,76%	1,60%	20,16%	0,85%	19,31%	0,82%
FR0011363134	Prado Croissance	Lazard Frères Gestion	Essentiel	ND	ND	18,76%	0,85%	17,91%	0,00%
Allocation EUR Aggressive - International									
FR0007046792	FA Allegro C	Allianz Global Investors GmbH	Essentiel	22,72%	2,77%	19,95%	0,85%	19,10%	1,20%
FR0013261765	Athymis Better Life	Athymis Gestion	Essentiel	28,19%	2,84%	25,35%	0,85%	24,50%	0,64%
FR0010076547	BNP Paribas Sélection Dynamique Monde C	BNP Paribas Asset Management France	Essentiel	23,21%	2,40%	20,81%	0,85%	19,96%	0,99%
FR0010148999	Carmignac Profil Réactif 75 A EUR Acc	Carmignac Gestion	Essentiel	10,13%	3,29%	6,84%	0,85%	5,99%	1,15%
FR0007046123	Gestion Dynamique International	BNP Paribas Asset Management France	Essentiel	22,50%	2,53%	19,97%	0,85%	19,12%	1,36%
FR0010234740	R-co Opal Global Equity F EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe	Essentiel	23,54%	3,31%	20,23%	0,85%	19,38%	0,87%
FR0012127389	Tikehau Global Value P	Tikehau Investment Management	Essentiel	31,05%	5,84%	25,21%	0,85%	24,36%	0,83%
FR0012158848	Hastings Investissement	Turgot Asset Management	Essentiel	ND	ND	21,35%	0,85%	20,50%	1,01%
Allocation EUR Flexible									
FR0013305521	Aequam Dynamic Premia Equity P1 EUR	Aequam Capital	Essentiel	ND	ND	19,46%	0,85%	18,61%	0,92%
FR0007050190	DNCA Evolutif C	DNCA Finance	Essentiel	14,73%	2,97%	11,76%	0,85%	10,91%	1,10%
FR0010557967	Dorval Convictions R	Dorval Asset Management	Essentiel	3,38%	3,51%	-0,13%	0,85%	-0,98%	0,74%
FR0013219243	EdR SICAV Equity Europe Solve A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	Essentiel	10,90%	2,10%	8,80%	0,85%	7,95%	0,85%
FR0010010876	Arc Patrimoine C	Financière de l'Arc	Essentiel	6,91%	2,09%	4,82%	0,85%	3,97%	0,87%
FR0011153014	Ginjer Actifs 360 A	Ginjer AM	Essentiel	21,03%	3,47%	17,56%	0,85%	16,71%	0,85%
LU1214486299	LFIS Vision UCITS Equity Defender R	La Française Investment Solutions	Essentiel	13,78%	0,13%	13,65%	0,85%	12,80%	0,55%
FR0010109165	Oddo BHF ProActif Europe CR-EUR	Oddo BHF Asset Management SAS	Essentiel	7,56%	2,35%	5,21%	0,85%	4,36%	0,69%
FR0010706747	Otea 1 R	OTEA Capital	Essentiel	ND	ND	16,58%	0,85%	15,73%	1,27%
FR0007480629	Martin Maurel Patrimoine P	Rothschild & Co Asset Management Europe	Essentiel	9,70%	2,15%	7,55%	0,85%	6,70%	0,92%

Liste des unités de compte de référence (suite)

FR0010541557	R-co Club C EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe	Essentiel	14,85%	1,83%	13,02%	0,85%	12,17%	0,55%
LU1100076550	Rouvier Valeurs C	Rouvier Associés	Essentiel	27,69%	2,10%	25,59%	0,85%	24,74%	0,83%
FR0010148007	Maxima A EUR	Sanso Investment Solutions	Essentiel	20,94%	3,83%	17,11%	0,85%	16,26%	0,87%
Allocation EUR Flexible - International									
FR0007071378	Alienor Optimal A	Alienor Capital	Essentiel	8,37%	2,38%	5,99%	0,85%	5,14%	0,92%
FR0013318136	Panorama Patrimoine R	Amlton Asset Management	Essentiel	ND	ND	9,73%	0,85%	8,88%	0,74%
FR0010286013	Sextant Grand Large A	Amiral Gestion	Essentiel	7,00%	2,38%	4,62%	0,85%	3,77%	0,78%
FR0012088870	BNP Paribas Convictions A	BNP Paribas Asset Management France	Essentiel	ND	ND	17,89%	0,85%	17,04%	0,83%
LU1819950681	Parvest Flexible Opp Cl Acc	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Essentiel	ND	ND	ND	0,85%	ND	0,61%
FR0010149211	Carmignac Profil Réactif 100 A EUR Acc	Carmignac Gestion	Essentiel	11,40%	3,54%	7,86%	0,85%	7,01%	1,15%
FR0011010016	CBT Vol 15 C	CBT Gestion	Essentiel	ND	ND	16,14%	0,85%	15,29%	0,87%
FR0010687053	Dorval Global Convictions R	Dorval Asset Management	Essentiel	10,45%	2,28%	8,17%	0,85%	7,32%	0,92%
FR0013186509	Ecofi Patrimoine E.S. Patrimoine	Ecofi Investissements	Essentiel	ND	ND	7,92%	0,85%	7,07%	0,64%
FR0011316710	Ecofi Patrimoine P	Ecofi Investissements	Essentiel	ND	ND	7,92%	0,85%	7,07%	0,64%
FR0010921502	Betamax Global P A/I	Fideas Capital	Essentiel	14,74%	1,75%	12,99%	0,85%	12,14%	0,69%
FR0013241858	Galilée Fund Picking Strategy	Financière Galilée	Essentiel	ND	ND	9,25%	0,85%	8,40%	0,69%
FR0010452037	Invest Latitude Monde A	Invest AM	Essentiel	22,29%	6,77%	15,52%	0,85%	14,67%	0,92%
FR0011144195	Echiquier Allocation Quantostars A	La Financière de l'Echiquier	Essentiel	16,27%	3,16%	13,11%	0,85%	12,26%	0,92%
FR0013184637	Océanic Opportunités Monde	Lazard Frères Gestion	Essentiel	ND	ND	16,96%	0,85%	16,11%	0,91%
LU1582988058	M&G (Lux) Dynamic Allocation A EUR Acc	M&G Luxembourg S.A.	Essentiel	13,47%	2,19%	11,28%	0,85%	10,43%	0,89%
FR0010753608	Mandarine Reflex R	Mandarine Gestion	Essentiel	1,96%	3,62%	-1,66%	0,85%	-2,51%	0,92%
FR0010776807	Hottinguer Patrimoine Evolution	Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée	Essentiel	17,55%	2,20%	15,35%	0,85%	14,50%	0,92%
LU0089291651	Parvest Diversified Dynamic C C	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Essentiel	ND	ND	16,58%	0,85%	15,73%	0,61%
FR0010564351	Ofi Flexible Global Multi Asset R	OFI Asset Management	Essentiel	16,56%	1,80%	14,76%	0,85%	13,91%	0,46%
AT0000A0SE25	Raiffeisen-GlobalAll-StrategiesPlus RVT	Raiffeisen Kapitalanlage GmbH	Essentiel	11,28%	1,73%	9,55%	0,85%	8,70%	0,83%
FR0011711613	Argosphère	Rothschild & Co Asset Management Europe	Essentiel	12,84%	2,96%	9,88%	0,85%	9,03%	0,78%
FR0013213931	Dôme Sélection C EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe	Essentiel	9,05%	2,65%	6,40%	0,85%	5,55%	0,81%
FR0007053111	Elite N	Rothschild & Co Asset Management Europe	Essentiel	13,29%	3,47%	9,82%	0,85%	8,97%	1,20%
FR0013324696	Par 2 Convictions C EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe	Essentiel	ND	ND	8,55%	0,85%	7,70%	1,01%
FR0011261197	R-co Valor F EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe	Essentiel	30,14%	1,96%	28,18%	0,85%	27,33%	0,83%
FR0011236629	Altiflex A	Sanso Investment Solutions	Essentiel	ND	ND	23,46%	0,85%	22,61%	0,87%
FR0013139292	Convictions MultiFactoriels R	Sanso Investment Solutions	Essentiel	7,56%	3,40%	4,16%	0,85%	3,31%	0,81%
FR0007085691	Convictions MultiOpportunities P	Sanso Investment Solutions	Essentiel	14,57%	2,93%	11,64%	0,85%	10,79%	0,78%
FR0013220605	Belharrá Club R	SPPI Finance	Essentiel	ND	ND	19,09%	0,85%	18,24%	1,01%
FR0013154499	CGRP Flex Croissance	Sycomore Asset Management	Essentiel	ND	ND	7,26%	0,85%	6,41%	0,92%

Liste des unités de compte de référence (suite)

FR0013331022	Oxygène Patrimoine R	Sycomore Asset Management	Essentiel	8,62%	1,92%	6,70%	0,85%	5,85%	0,87%
LU0095343421	OYSTER Mlt-Asst Diversified C EUR	SYZ Asset Management (Luxembourg) SA	Essentiel	13,51%	2,86%	10,65%	0,85%	9,80%	0,69%
FR0011530948	Tikehau Income Cross Assets P	Tikehau Investment Management	Essentiel	11,02%	1,65%	9,37%	0,85%	8,52%	0,60%
FR0011891498	Eminence Convictions Flexible AC	Turgot Asset Management	Essentiel	ND	ND	11,98%	0,85%	11,13%	0,59%
FR0011499599	Eminence Patrimoine AC	Turgot Asset Management	Essentiel	ND	ND	4,64%	0,85%	3,79%	0,44%
FR0010172437	LMdG Opportunités Monde 50 (EUR) R	UBS La Maison de Gestion	Essentiel	9,80%	0,34%	9,46%	0,85%	8,61%	0,67%
FR0011631035	Varenne Global A-EUR	Varenne Capital Partners	Essentiel	13,82%	2,14%	11,68%	0,85%	10,83%	0,76%
FR0007080155	Varenne Valeur A-EUR	Varenne Capital Partners	Essentiel	12,70%	2,14%	10,56%	0,85%	9,71%	0,76%
FR0011540558	Ouessant P	Vivienne Investissement	Essentiel	ND	ND	10,94%	0,85%	10,09%	1,04%
FR0013281201	Wise5	WiseAM	Essentiel	13,16%	3,53%	9,63%	0,85%	8,78%	1,20%
FR0000002164	Covéa Flexible ISR C	Covéa Finance	Essentiel	17,02%	1,50%	15,52%	0,85%	14,67%	ND
Allocation EUR Modérée									
FR0007048160	Sélection Equilibre Europe	BNP Paribas Asset Management France	Essentiel	13,81%	0,02%	13,79%	0,85%	12,94%	0,96%
LU1744628287	Carmignac Pf Patrimoine Europe A EUR Acc	Carmignac Gestion Luxembourg S.A.	Essentiel	20,54%	1,87%	18,67%	0,85%	17,82%	0,58%
LU1907594748	DNCA Invest Beyond Alterosa A	DNCA Finance Luxembourg	Essentiel	14,80%	1,60%	13,20%	0,85%	12,35%	0,81%
FR0010799296	Pluvalca Evolution Europe A	Financière Arbevel	Essentiel	10,83%	4,30%	6,53%	0,85%	5,68%	0,69%
FR0011845650	Haas Epargne Réactif C	Haas Gestion	Essentiel	ND	ND	9,55%	0,85%	8,70%	0,87%
FR0007495049	HMG Rendement D A/I	HMG Finance	Essentiel	15,89%	2,91%	12,98%	0,85%	12,13%	1,10%
FR0010479485	Hottinguer Patrimoine Monde R	Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée	Essentiel	13,89%	2,44%	11,45%	0,85%	10,60%	0,55%
FR0010821470	Afer Diversifié Durable A/I	Aviva Investors France	Essentiel	13,08%	0,63%	12,45%	0,85%	11,60%	ND
LU1444115874	NN (L) Pat Bal Eurp Sust P Cap EUR	NN Investment Partners BV	Essentiel	ND	ND	18,24%	0,85%	17,39%	ND
Allocation EUR Modérée - International									
FR0007055041	Aesope Equilibre	Aesope Gestion de Portefeuilles	Essentiel	11,06%	3,43%	7,63%	0,85%	6,78%	0,80%
FR0010135103	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	Carmignac Gestion	Essentiel	12,60%	2,05%	10,55%	0,85%	9,70%	0,58%
FR0010306142	Carmignac Patrimoine E EUR Acc	Carmignac Gestion	Essentiel	12,54%	2,55%	9,99%	0,85%	9,14%	0,96%
FR0010149203	Carmignac Profil Réactif 50 A EUR Acc	Carmignac Gestion	Essentiel	8,74%	3,04%	5,70%	0,85%	4,85%	1,15%
FR0010097683	CPR Croissance Réactive P	CPR Asset Management	Essentiel	8,45%	1,97%	6,48%	0,85%	5,63%	0,89%
LU0080749848	Fidelity Patrimoine A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	8,29%	2,05%	6,24%	0,85%	5,39%	0,52%
LU0740858492	JPM Global Income D (acc) EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	Essentiel	12,33%	1,98%	10,35%	0,85%	9,50%	0,74%
FR0012352524	Keren Fleximmo C	Keren Finance	Essentiel	10,01%	2,28%	7,73%	0,85%	6,88%	0,59%
FR0007045901	Gestion Equilibre International	BNP Paribas Asset Management France	Essentiel	16,88%	2,15%	14,73%	0,85%	13,88%	1,12%
LU0119195963	NN (L) Pat Balanced P Cap EUR	NN Investment Partners BV	Essentiel	ND	ND	15,44%	0,85%	14,59%	0,55%
LU1864504425	ODDO BHF Polaris Balanced CRW-EUR	ODDO BHF Asset Management Lux	Essentiel	19,62%	1,87%	17,75%	0,85%	16,90%	0,64%
FR0013216785	Terinvest Latitude C EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe	Essentiel	13,36%	3,10%	10,26%	0,85%	9,41%	0,92%
IE00B84TCG88	Russell Inv Mlt-Asst Gr Strat Euro B	Russell Investments Ireland Limited	Essentiel	14,06%	2,50%	11,56%	0,85%	10,71%	0,85%

Liste des unités de compte de référence (suite)

FR0011510064	Patrimoine Multi-gestion	SwissLife Gestion Privée	Essentiel	ND	ND	9,76%	0,85%	8,91%	0,00%
FR0007078589	Sycomore Allocation Patrimoine R	Sycomore Asset Management	Essentiel	8,65%	2,26%	6,39%	0,85%	5,54%	0,83%
Allocation EUR Prudente									
FR0010466128	Alterna Plus	Actis Asset Management	Essentiel	8,11%	2,12%	5,99%	0,85%	5,14%	0,00%
FR0007054572	Exigences Patrimoine A	Alienor Capital	Essentiel	5,06%	4,90%	0,16%	0,85%	-0,69%	0,64%
LU1599120273	Auris Selection Def R EUR Acc	Auris Gestion	Essentiel	ND	ND	3,57%	0,85%	2,72%	0,64%
FR0007051040	Eurose C	DNCA Finance	Essentiel	9,39%	1,54%	7,85%	0,85%	7,00%	0,64%
FR0010177899	Choix Solidaire C	Ecofi Investissements	Essentiel	8,59%	1,00%	7,59%	0,85%	6,74%	0,37%
FR0010041822	EdR Patrimoine A	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	Essentiel	8,89%	2,00%	6,89%	0,85%	6,04%	0,70%
LU0992632538	EdRF Income Europe A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	Essentiel	9,34%	2,23%	7,11%	0,85%	6,26%	0,65%
FR0013053220	Erasmus Capital Plus R	Erasmus Gestion	Essentiel	ND	ND	4,25%	0,85%	3,40%	0,69%
FR0010113894	GF Fidélité P	Generali Investments Partners S.p.A. Società di Gestione del Risparmio	Essentiel	8,97%	1,89%	7,08%	0,85%	6,23%	0,63%
FR0000980427	Keren Patrimoine C	Keren Finance	Essentiel	12,34%	2,23%	10,11%	0,85%	9,26%	0,55%
FR0010611293	Echiquier Arty A	La Financière de l'Echiquier	Essentiel	10,96%	1,63%	9,33%	0,85%	8,48%	0,62%
FR0010434019	Echiquier Patrimoine A	La Financière de l'Echiquier	Essentiel	2,77%	1,43%	1,34%	0,85%	0,49%	0,50%
DE000A2JJ1W5	ODDO BHF Polaris Moderate CR EUR	ODDO BHF Asset Management GmbH	Essentiel	9,57%	1,51%	8,06%	0,85%	7,21%	0,53%
LU1100077442	Rouvier Patrimoine C	Rouvier Associés	Essentiel	5,44%	1,15%	4,29%	0,85%	3,44%	0,41%
FR0011299379	Sunny Euro Stratégic Plus R	Sunny Asset Management	Essentiel	ND	ND	6,24%	0,85%	5,39%	0,69%
FR0010996629	Sunny Euro Stratégic R	Sunny Asset Management	Essentiel	ND	ND	3,94%	0,85%	3,09%	0,69%
FR0007072160	Trusteam Optimum A	TrusTeam Finance	Essentiel	5,50%	1,54%	3,96%	0,85%	3,11%	0,55%
FR0012219848	Vega Euro Rendement RX	Vega Investment Managers	Essentiel	ND	ND	8,70%	0,85%	7,85%	0,69%
Allocation EUR Prudente - International									
FR0011668730	Amilton Solution R	Amilton Asset Management	Essentiel	ND	ND	12,96%	0,85%	12,11%	0,92%
FR0010772129	Athymis Patrimoine P	Athymis Gestion	Essentiel	9,47%	1,01%	8,46%	0,85%	7,61%	0,64%
FR0010986497	Fundquest Patrimoine Classic	BNP Paribas Asset Management France	Essentiel	ND	ND	7,75%	0,85%	6,90%	0,41%
FR0000977555	Gestion Moderate International	BNP Paribas Asset Management France	Essentiel	8,76%	1,95%	6,81%	0,85%	5,96%	0,80%
FR0010097667	CPR Croissance Défensive P	CPR Asset Management	Essentiel	5,87%	1,67%	4,20%	0,85%	3,35%	0,80%
FR0011032754	Invest Latitude Patrimoine A	Invest AM	Essentiel	ND	ND	11,73%	0,85%	10,88%	0,55%
FR0012355139	Lazard Patrimoine RC	Lazard Frères Gestion	Essentiel	ND	ND	7,96%	0,85%	7,11%	0,70%
LU1582982283	M&G (Lux) Conservative Allc A EUR Acc	M&G Luxembourg S.A.	Essentiel	9,37%	1,82%	7,55%	0,85%	6,70%	0,64%
LU1670724373	M&G (Lux) Optimal Income A EUR Acc	M&G Luxembourg S.A.	Essentiel	8,28%	1,47%	6,81%	0,85%	5,96%	0,58%
FR0007028907	R-co Opal Modéré	Rothschild & Co Asset Management Europe	Essentiel	12,56%	1,75%	10,81%	0,85%	9,96%	0,42%
FR0010308825	SLF (F) Defensive P	Swiss Life Asset Management (France)	Essentiel	9,80%	1,32%	8,48%	0,85%	7,63%	0,55%

Liste des unités de compte de référence (suite)

Allocation USD Agressive									
LU0565135745	First Eagle Amundi International AE-C	Amundi Luxembourg S.A.	Essentiel	23,12%	2,32%	20,80%	0,85%	19,95%	0,46%
LU0068578508	First Eagle Amundi International AU-C	Amundi Luxembourg S.A.	Essentiel	ND	ND	22,01%	0,85%	21,16%	0,46%
Allocation USD Modérée									
LU0949250376	Franklin Gbl Fdmtl Strats N(acc)EUR	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	Essentiel	15,95%	2,68%	13,27%	0,85%	12,42%	1,20%
Alt - Autres									
FR0011008762	H2O Multiequities R C	H2O AM LLP	Essentiel	43,72%	1,88%	41,84%	0,85%	40,99%	0,69%
Alt - Event Driven									
FR0010058164	Ofi Risk Arb Absolu R	OFI Asset Management	Essentiel	ND	ND	0,69%	0,85%	-0,16%	0,53%
Alt - Global Macro									
FR0010773598	EdR SICAV Start R EUR	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	Essentiel	1,19%	1,29%	-0,10%	0,85%	-0,95%	0,55%
FR0013393188	H2O Adagio EUR-SR C	H2O AM LLP	Essentiel	ND	ND	ND	0,85%	ND	0,33%
FR0010923367	H2O Moderato EUR-R C	H2O AM LLP	Essentiel	14,17%	1,55%	12,62%	0,85%	11,77%	0,55%
FR0013393295	H2O Moderato EUR-SR C	H2O AM LLP	Essentiel	ND	ND	ND	0,85%	ND	0,52%
FR0010923375	H2O Multibonds REUR C	H2O AM LLP	Essentiel	38,43%	5,52%	32,91%	0,85%	32,06%	0,40%
FR0013393329	H2O Multibonds SREUR C	H2O AM LLP	Essentiel	ND	ND	ND	0,85%	ND	0,59%
FR0010923383	H2O Multistrategies R C	H2O AM LLP	Essentiel	ND	ND	29,64%	0,85%	28,79%	0,60%
LU0095938881	JPM Global Macro Opps A (acc) EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	Essentiel	2,33%	2,58%	-0,25%	0,85%	-1,10%	0,46%
LU0115098948	JPM Global Macro Opps D (acc) EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	Essentiel	2,33%	3,28%	-0,95%	0,85%	-1,80%	0,90%
LU0445386369	Nordea 1 - Alpha 10 MA BP EUR	Nordea Investment Funds SA	Essentiel	9,30%	2,80%	6,50%	0,85%	5,65%	0,78%
LU0607983896	Nordea 1 - Alpha 15 MA BP EUR	Nordea Investment Funds SA	Essentiel	14,02%	3,52%	10,50%	0,85%	9,65%	0,92%
Alt - Long/Short Actions - Europe									
LU0572586591	Alken Absolute Return Europe A	AFFM SA	Essentiel	5,26%	3,85%	1,41%	0,85%	0,56%	0,92%
FR0010149179	Carmignac L-S Eurp Eqs A EUR Acc	Carmignac Gestion	Essentiel	2,99%	4,31%	-1,32%	0,85%	-2,17%	0,58%
FR0010871830	Moneta Long Short R	Moneta Asset Management	Essentiel	12,31%	2,70%	9,61%	0,85%	8,76%	1,00%
FR0010363366	Sycomore L/S Opportunities R	Sycomore Asset Management	Essentiel	11,83%	3,04%	8,79%	0,85%	7,94%	0,92%
Alt - Long/Short Actions - International									
FR0011530559	Lazard Long Short Flexible R	Lazard Frères Gestion	Essentiel	ND	ND	4,87%	0,85%	4,02%	0,99%
Alt - Long/Short Actions - UK									
LU0490786174	Janus Henderson UK Abs Ret R€ Acc (hdg)	Janus Henderson Investors	Essentiel	4,89%	2,68%	2,21%	0,85%	1,36%	0,46%
Alt - Long/Short Actions - US									
LU1303365404	JPM US Oppc L-S Eq D perf (acc) EURH	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	Essentiel	0,02%	2,55%	-2,53%	0,85%	-3,38%	1,04%

Liste des unités de compte de référence (suite)

Alt - Long/Short Credit									
FR0011445436	Candriam Patrimoine Obli-Inter C	Candriam France	Essentiel	5,63%	1,64%	3,99%	0,85%	3,14%	0,33%
LU1694789535	DNCA Invest Alpha Bonds B EUR	DNCA Finance Luxembourg	Essentiel	4,31%	1,60%	2,71%	0,85%	1,86%	0,64%
LU1446805027	Franklin K2 Long Short Crdt A(Acc)EURH1	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	Essentiel	4,48%	2,75%	1,73%	0,85%	0,88%	0,58%
Alt - Market Neutral - Actions									
IE00BYNJF397	H2O Fidelio R-C EUR H	H2O AM LLP	Essentiel	-2,99%	1,49%	-4,48%	0,85%	-5,33%	0,62%
FR0011024298	Phileas L/S Europe R EUR	Phileas Asset Management	Essentiel	ND	ND	-2,84%	0,85%	-3,69%	0,92%
FR0013185279	Quantology Smart R	Quantology Capital Management	Essentiel	1,89%	2,05%	-0,16%	0,85%	-1,01%	0,55%
Alt - Multistratégies									
LU1626186362	AXAWF Multi Premia F Cap EUR H pf	AXA Funds Management S.A.	Essentiel	1,02%	2,51%	-1,49%	0,85%	-2,34%	ND
IE00B4Z6HC18	BNY Mellon Gbl RI Ret (EUR) A Acc	BNY Mellon Fund Management (Lux) S.A.	Essentiel	12,15%	1,81%	10,34%	0,85%	9,49%	0,69%
LU1093756242	Franklin K2 Alt Strats A(acc)EUR-H1	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	Essentiel	6,78%	3,63%	3,15%	0,85%	2,30%	0,58%
IE00BYVMHH83	H2O Barry Active Value R EUR	H2O AM LLP	Essentiel	1,66%	1,96%	-0,30%	0,85%	-1,15%	0,69%
LU0982863069	Mandarine Multi-Assets R	La Française AM International	Essentiel	18,23%	2,77%	15,46%	0,85%	14,61%	0,74%
LU1012219207	LFIS Vision UCITS Premia R EUR	La Française Investment Solutions	Essentiel	2,80%	0,14%	2,66%	0,85%	1,81%	0,92%
IE00BSPL3M62	InRIS CFM Diversified C EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe	Essentiel	ND	ND	-3,28%	0,85%	-4,13%	0,46%
Alt - Relative Value Arbitrage									
FR0010016477	Candriam Index Arbitrage Classique EUR	Candriam France	Essentiel	0,76%	0,84%	-0,08%	0,85%	-0,93%	0,12%
Alt - Systematic Futures									
FR0012815876	Echiquier QME A	La Financière de l'Echiquier	Essentiel	3,98%	1,72%	2,26%	0,85%	1,41%	0,69%
Asia-Pacific inc. Japan Equity									
FR0010176891	Amundi Actions Asie PC	Amundi Asset Management	Essentiel	ND	ND	19,43%	0,85%	18,58%	0,54%
IE00BQ3D6V05	Comgest Growth Asia USD Acc	Comgest Asset Management Intl Ltd	Essentiel	25,67%	1,71%	23,96%	0,85%	23,11%	0,46%
Autres actions									
LU1458428163	Parvest Eq USA Val DEFI Cl H EUR C	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Essentiel	21,12%	2,08%	19,04%	0,85%	18,19%	0,83%
FR0010004085	Union Indiciel Amérique 500 C	CM-CIC Asset Management	Essentiel	27,85%	1,20%	26,65%	0,85%	25,80%	0,41%
LU0303816887	Fidelity Em Eurp Mdl Est&Afr E-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	26,51%	3,26%	23,25%	0,85%	22,40%	1,24%
FR0007028287	Fourpoints America RH EUR	Fourpoints Investment Managers	Essentiel	25,94%	2,62%	23,32%	0,85%	22,47%	0,74%
LU0592650831	Franklin US Opportunities N(acc)EUR-H1	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	Essentiel	29,72%	2,71%	27,01%	0,85%	26,16%	1,20%
LU0244270301	JPM US Value A (acc) EURH	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	Essentiel	25,48%	1,80%	23,68%	0,85%	22,83%	0,55%
LU0161986921	LO Funds Golden Age Syst. Hdg EUR PA	Lombard Odier Funds (Europe) SA	Essentiel	20,48%	2,16%	18,32%	0,85%	17,47%	0,69%
IE00B5648R31	Man GLG Jpn CoreAlpha Eq D H EUR	Man Group Ltd	Essentiel	9,78%	2,08%	7,70%	0,85%	6,85%	0,69%
FR0011556174	Fructifonds Valeurs du Japon H-I	Natixis Investment Managers International	Essentiel	ND	ND	16,87%	0,85%	16,02%	0,18%
LU1435385593	Loomis Sayles US Growth Eq H-R/A EUR	Natixis Investment Managers S.A.	Essentiel	ND	ND	25,91%	0,85%	25,06%	0,69%
LU0320896664	Robeco BP US Premium Equities DH €	Robeco Luxembourg SA	Essentiel	26,19%	1,95%	24,24%	0,85%	23,39%	0,69%

Liste des unités de compte de référence (suite)

LU0334663233	Schroder ISF US S&M-Cap Eq A Acc EUR Hdg	Schroder Investment Management (Europe) S.A.	Essentiel	26,19%	2,03%	24,16%	0,85%	23,31%	0,69%
LU0747343910	OYSTER US Selection C EUR HP	SYZ Asset Management (Luxembourg) SA	Essentiel	17,51%	2,06%	15,45%	0,85%	14,60%	0,69%
LU0337270200	Uni-Global Equities World SAH-EUR	Unigestion	Essentiel	ND	ND	12,62%	0,85%	11,77%	0,28%
Convertibles Europe									
FR0010052266	Perséis Avantage Convertibles	BNP Paribas Asset Management France	Essentiel	ND	ND	6,31%	0,85%	5,46%	1,12%
FR0010725499	CPR Convex ESG PC	CPR Asset Management	Essentiel	7,50%	1,20%	6,30%	0,85%	5,45%	0,41%
FR0010725507	CPR Convex ESG PD	CPR Asset Management	Essentiel	ND	ND	6,30%	0,85%	5,45%	0,41%
FR0012979482	Amarance R	Financière de la Cité	Essentiel	ND	ND	4,77%	0,85%	3,92%	0,64%
FR0011672799	Echiquier Altarocca Convertibles A	La Financière de l'Echiquier	Essentiel	6,65%	1,74%	4,91%	0,85%	4,06%	0,64%
FR0010377143	Echiquier Convexité Europe A	La Financière de l'Echiquier	Essentiel	8,93%	1,76%	7,17%	0,85%	6,32%	0,64%
FR0000011074	Ofi RS European Convertible Bond IC	OFI Asset Management	Essentiel	9,27%	1,38%	7,89%	0,85%	7,04%	0,49%
FR0007009139	R-co Conviction Convertibles Eurp C EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe	Essentiel	9,61%	1,59%	8,02%	0,85%	7,17%	0,52%
Convertibles Internationales									
FR0010858498	Lazard Convertible Global RC EUR	Lazard Frères Gestion	Essentiel	ND	ND	14,93%	0,85%	14,08%	0,74%
LU1670708335	M&G (Lux) Glb Cnvrts A EUR Acc	M&G Luxembourg S.A.	Essentiel	13,29%	1,80%	11,49%	0,85%	10,64%	0,69%
Convertibles Internationales Couvertes en EUR									
LU0823394852	Parvest Convertible Bd Wild C RH EUR C	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Essentiel	9,87%	2,00%	7,87%	0,85%	7,02%	0,66%
EUR Subordinated Bond									
FR0013277571	Echiquier Altarocca Hybrid Bonds A	La Financière de l'Echiquier	Essentiel	10,52%	1,51%	9,01%	0,85%	8,16%	0,54%
FR0010752543	Lazard Credit Fi RVC	Lazard Frères Gestion	Essentiel	ND	ND	11,03%	0,85%	10,18%	0,49%
LU0772944145	Nordea 1 - European Fincl Dbt BP EUR	Nordea Investment Funds SA	Essentiel	14,28%	1,54%	12,74%	0,85%	11,89%	0,46%
Fonds à Capital Protégé									
FR0010315093	BNP Paribas Protection Monde	BNP Paribas Asset Management France	Essentiel	5,06%	1,70%	3,36%	0,85%	2,51%	0,72%
Global Emerging Markets Small/Mid-Cap Equity									
LU0300743431	Templeton Em Mkts Smlr Coms A(acc)EUR	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	Essentiel	9,45%	2,58%	6,87%	0,85%	6,02%	0,51%
Immobilier - Indirect Zone Euro									
LU1379104976	Claresco Foncier Valor P	Claresco Finance	Essentiel	23,25%	3,27%	19,98%	0,85%	19,13%	1,21%
FR0011885797	Martin Maurel Pierre Capitalisation F	Rothschild & Co Asset Management Europe	Essentiel	24,00%	2,51%	21,49%	0,85%	20,64%	0,97%
Japan Flex-Cap Equity									
FR0010983924	EdR Japan C	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	Essentiel	24,90%	5,60%	19,30%	0,85%	18,45%	0,80%
Monétaires EUR									
FR0010209916	BNP Paribas Invest 3 Mois R	BNP Paribas Asset Management France	Essentiel	-0,10%	0,21%	-0,31%	0,85%	-1,16%	0,07%
FR0010233726	Generali Trésorerie B	Generali Investments Partners S.p.A. Società di Gestione del Risparmio	Essentiel	-0,15%	0,16%	-0,31%	0,85%	-1,16%	0,00%
FR0000991390	La Française Trésorerie R	La Française Asset Management	Essentiel	ND	ND	-0,26%	0,85%	-1,11%	0,00%
FR0000008997	Ofi RS Liquidités C/D	OFI Asset Management	Essentiel	0,06%	0,22%	-0,16%	0,85%	-1,01%	0,00%

Liste des unités de compte de référence (suite)

Monétaires EUR Court Terme									
FR0000985558	Aviva Investors Monétaire C	Aviva Investors France	Essentiel	-0,26%	0,10%	-0,36%	0,85%	-1,21%	0,00%
FR0000975617	Ofi RS Monétaire Court Terme I	OFI Asset Management	Essentiel	-0,10%	0,12%	-0,22%	0,85%	-1,07%	0,00%
Nordic Small/Mid-Cap Equity									
FR0010291195	Hanséatique B	Vestathéna	Essentiel	34,04%	2,03%	32,01%	0,85%	31,16%	0,32%
Obligations à échéance									
FR0011131812	Tikehau 2022 C	Tikehau Investment Management	Essentiel	12,68%	1,37%	11,31%	0,85%	10,46%	0,55%
Obligations Autres									
LU1107613256	LFPartners ASG Dynamic Income A2 EUR Acc	Alter Domus Management Company SA	Essentiel	ND	ND	9,15%	0,85%	8,30%	ND
FR0013259181	Groupama Axiom Legacy 21 N	Groupama Asset Management	Essentiel	7,67%	1,42%	6,25%	0,85%	5,40%	0,69%
IE0032860565	Muzinich Americayield HEUR Acc R	Muzinich & Co. (Ireland) Limited	Essentiel	10,85%	1,81%	9,04%	0,85%	8,19%	0,69%
Obligations EUR Diversifiées									
LU0616241476	Amundi Fds Euro Aggt Bd A EUR C	Amundi Luxembourg S.A.	Essentiel	8,57%	1,47%	7,10%	0,85%	6,25%	0,37%
FR0000172124	AXA Euro 7-10 C	AXA Investment Managers Paris	Essentiel	8,18%	0,47%	7,71%	0,85%	6,86%	0,22%
LU0075938133	Parvest Bond Euro C C	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Essentiel	ND	ND	4,10%	0,85%	3,25%	0,41%
LU0048579097	Fidelity Euro Bond A-Dis-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	8,43%	1,37%	7,06%	0,85%	6,21%	0,28%
LU0170473374	Franklin European Ttl Ret A(acc)EUR	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	Essentiel	7,29%	1,21%	6,08%	0,85%	5,23%	0,28%
FR0007460951	GSD Patrimoine	GSD Gestion	Essentiel	7,87%	1,72%	6,15%	0,85%	5,30%	0,55%
FR0010061283	HSBC RIF SRI Euro Bond AC	HSBC Global Asset Management (France)	Essentiel	6,59%	0,79%	5,80%	0,85%	4,95%	ND
FR0010979922	Label Euro Obligations A A/I	AXA Investment Managers Paris	Essentiel	6,19%	0,32%	5,87%	0,85%	5,02%	ND
FR0010028985	Mirova Obli Euro RC	Natixis Investment Managers International	Essentiel	8,85%	1,00%	7,85%	0,85%	7,00%	ND
Obligations EUR Diversifiées Court Terme									
FR0010149120	Carmignac Sécurité A EUR Acc	Carmignac Gestion	Essentiel	4,48%	0,91%	3,57%	0,85%	2,72%	0,31%
Obligations EUR Emprunts d'Etat									
LU0111548326	Parvest Bond Euro Government C C	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Essentiel	6,91%	1,19%	5,72%	0,85%	4,87%	0,39%
FR0010376020	CPR 7-10 Euro SR P	CPR Asset Management	Essentiel	7,13%	0,36%	6,77%	0,85%	5,92%	0,11%
FR0010201699	Ostrum Souverains Euro 5-7	Natixis Investment Managers International	Essentiel	ND	ND	3,87%	0,85%	3,02%	0,12%
Obligations EUR Emprunts Privés									
FR0000288664	AXA Euro Crédit C	AXA Investment Managers Paris	Essentiel	6,67%	0,66%	6,01%	0,85%	5,16%	0,29%
FR0011774686	BNP Paribas Obli Entreprises Classic	BNP Paribas Asset Management France	Essentiel	ND	ND	5,50%	0,85%	4,65%	0,43%
LU0131210360	Parvest Bond Euro Corporate C C	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Essentiel	ND	ND	6,16%	0,85%	5,31%	0,41%
FR0010172767	EdR SICAV Euro Sustainable Credit A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	Essentiel	7,76%	1,34%	6,42%	0,85%	5,57%	0,51%
LU0370787193	Fidelity Euro Corporate Bond A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	9,01%	1,39%	7,62%	0,85%	6,77%	0,28%
LU0128470845	Pictet-EUR Corporate Bonds P	Pictet Asset Management (Europe) SA	Essentiel	7,45%	1,71%	5,74%	0,85%	4,89%	0,33%
FR0010807107	R-co Euro Crédit F EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe	Essentiel	6,07%	1,09%	4,98%	0,85%	4,13%	0,41%

Liste des unités de compte de référence (suite)

LU0177497491	SLI European Corporate Bd A Acc EUR	Standard Life Investments	Essentiel	7,47%	1,21%	6,26%	0,85%	5,41%	0,46%
LU0956453996	Stt Strt EUR Corp ex-Fi Bd Idx P EUR Acc	State Street Global Advisors Funds Management Limited	Essentiel	6,47%	0,40%	6,07%	0,85%	5,22%	0,17%
FR0011288513	Sycomore Sélection Crédit R	Sycomore Asset Management	Essentiel	6,49%	1,64%	4,85%	0,85%	4,00%	0,55%
FR0007071006	ALM Crédit Euro ISR IC	AG2R La Mondiale Gestion d'Actifs	Essentiel	ND	ND	4,50%	0,85%	3,65%	ND
FR0010035162	Amundi Rspnb Investing Eurp Crdt SRI IC	Amundi Asset Management	Essentiel	7,78%	0,55%	7,23%	0,85%	6,38%	ND
LU0552643842	Mirova Euro Green&Sust Corp Bd R/A EUR	Natixis Investment Managers International	Essentiel	7,62%	1,00%	6,62%	0,85%	5,77%	ND
Obligations EUR Emprunts Privés Court Terme									
FR0010515601	Confiance Solidaire C	Ecofi Investissements	Essentiel	3,03%	0,60%	2,43%	0,85%	1,58%	0,17%
FR0011799931	Ofi RS Euro Credit Short Term R	OFI Asset Management	Essentiel	ND	ND	0,54%	0,85%	-0,31%	0,21%
Obligations EUR Flexibles									
FR0000097495	Aviva Oblig International A/I	Aviva Investors France	Essentiel	11,02%	0,77%	10,25%	0,85%	9,40%	0,44%
LU1161527038	EdRF Bond Allocation A EUR Acc	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	Essentiel	4,63%	2,02%	2,61%	0,85%	1,76%	0,40%
FR0010697532	Keren Corporate C	Keren Finance	Essentiel	5,31%	1,55%	3,76%	0,85%	2,91%	0,44%
FR0010657601	La Française Multistratég Obligs R	La Française Asset Management	Essentiel	3,93%	1,32%	2,61%	0,85%	1,76%	0,53%
LU0563303998	LO Funds Euro BBB-BB Fdmtl EUR PA	Lombard Odier Funds (Europe) SA	Essentiel	9,13%	1,45%	7,68%	0,85%	6,83%	0,46%
FR0012735322	Salamandre Euro Rendement C	Salamandre AM	Essentiel	9,40%	2,41%	6,99%	0,85%	6,14%	0,66%
FR0010707513	Schelcher Prince Oblig Moyen Terme P	Schelcher Prince Gestion	Essentiel	3,55%	1,40%	2,15%	0,85%	1,30%	0,46%
FR0010460493	Tikehau Credit Plus A	Tikehau Investment Management	Essentiel	6,20%	1,45%	4,75%	0,85%	3,90%	0,46%
Obligations EUR Haut Rendement									
FR0010032326	Allianz Euro High Yield RC	Allianz Global Investors GmbH	Essentiel	9,99%	1,10%	8,89%	0,85%	8,04%	0,40%
LU0823380802	Parvest Bond Euro High Yld C C	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Essentiel	12,17%	2,27%	9,90%	0,85%	9,05%	0,66%
LU0251130802	Fidelity European Hi Yld A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	14,34%	1,63%	12,71%	0,85%	11,86%	0,37%
LU0110060430	Fidelity European Hi Yld A-Dis-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	14,06%	1,63%	12,43%	0,85%	11,58%	0,37%
LU0122613572	Franklin Euro High Yield N(acc)EUR	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	Essentiel	10,14%	2,34%	7,80%	0,85%	6,95%	0,94%
LU0165128348	HSBC GIF Euro High Yield Bond AC	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	Essentiel	10,53%	1,35%	9,18%	0,85%	8,33%	0,51%
IE0005315449	Muzinich Europeyield HEUR Acc A	Muzinich & Co. (Ireland) Limited	Essentiel	11,13%	1,29%	9,84%	0,85%	8,99%	0,37%
FR0010596783	Ofi Euro High Yield IC	OFI Asset Management	Essentiel	ND	ND	8,45%	0,85%	7,60%	0,00%
LU1829334579	Threadneedle (Lux) Eurp Hi Yld Bd 1E	Threadneedle Management Luxembourg S.A.	Essentiel	10,78%	1,63%	9,15%	0,85%	8,30%	0,55%
Obligations EUR Très Court Terme									
FR0011037746	BNP Paribas Bond 6 M R	BNP Paribas Asset Management France	Essentiel	0,64%	0,23%	0,41%	0,85%	-0,44%	0,06%
Obligations Internationales									
FR0011254473	Sanso Short Duration C	Sanso Investment Solutions	Essentiel	ND	ND	4,24%	0,85%	3,39%	0,41%
Obligations Internationales Couvertes en EUR									
LU0823391676	Parvest Bond World C C	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Essentiel	ND	ND	8,59%	0,85%	7,74%	ND

Liste des unités de compte de référence (suite)

Obligations Internationales Dominante EUR									
FR0011513522	Arc Flexibond C	Financière de l'Arc	Essentiel	ND	ND	-1,61%	0,85%	-2,46%	0,46%
Obligations Internationales Flexibles									
FR0010032573	Amundi Oblig Internationales EUR-I-C	Amundi Asset Management	Essentiel	ND	ND	14,01%	0,85%	13,16%	0,31%
FR0010156604	Amundi Oblig Internationales EUR-P-C	Amundi Asset Management	Essentiel	14,83%	1,00%	13,83%	0,85%	12,98%	0,40%
LU0260870588	Templeton Global Bond N(acc)EUR	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	Essentiel	4,69%	2,22%	2,47%	0,85%	1,62%	0,94%
LU0260870661	Templeton Global Ttl Ret A(acc)EUR	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	Essentiel	3,50%	1,56%	1,94%	0,85%	1,09%	0,30%
LU0260870745	Templeton Global Ttl Ret N(acc)EUR	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	Essentiel	3,49%	2,26%	1,23%	0,85%	0,38%	0,94%
LU1670719613	M&G (Lux) Glb Macro Bd A EUR Acc	M&G Luxembourg S.A.	Essentiel	11,31%	1,47%	9,84%	0,85%	8,99%	0,58%
LU1670720033	M&G (Lux) Glb Macro Bd B EUR Acc	M&G Luxembourg S.A.	Essentiel	11,24%	1,97%	9,27%	0,85%	8,42%	0,89%
Obligations Internationales Flexibles Couvertes en EUR									
LU1345484874	Fidelity Flexible Bond A-Acc-EUR Hedged	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	Essentiel	9,44%	1,58%	7,86%	0,85%	7,01%	0,37%
LU0115144486	Invesco Active Mlt-Sect Crdt E EUR Acc	Invesco Management S.A.	Essentiel	ND	ND	8,54%	0,85%	7,69%	0,46%
LU1112751067	Vontobel Bond Global Aggt I EUR	Vontobel Asset Management S.A.	Essentiel	9,27%	1,13%	8,14%	0,85%	7,29%	0,00%
Obligations Internationales Haut Rendement Couvertes en EUR									
LU1670722161	M&G (Lux) Glb FI Rt HY A H EUR Acc	M&G Luxembourg S.A.	Essentiel	5,72%	1,49%	4,23%	0,85%	3,38%	0,58%
LU0085136942	Robeco High Yield Bonds DH €	Robeco Luxembourg SA		12,29%	1,20%	11,09%	0,85%	10,24%	0,46%
Obligations Internationales Indexées sur l'Inflation Couvertes en EUR									
LU1694790202	DNCA Invest Flex Inflation B EUR	DNCA Finance Luxembourg	Essentiel	4,96%	1,62%	3,34%	0,85%	2,49%	0,64%
Obligations Marchés Emergents									
LU1670631016	M&G (Lux) Em Mkts Bd A EUR Acc	M&G Luxembourg S.A.	Essentiel	19,17%	1,47%	17,70%	0,85%	16,85%	0,58%
Obligations Marchés Emergents Dominante EUR									
LU1596575156	Parvest Bond World Emerging C H EUR C	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	Essentiel	ND	ND	10,57%	0,85%	9,72%	0,69%
Obligations USD Flexibles									
IE00B23XD337	Loomis Sayles Multisector Inc R/A EUR	Natixis Investment Managers S.A.	Essentiel	14,81%	1,34%	13,47%	0,85%	12,62%	0,58%
Swap EONIA PEA									
FR0000447039	AXA PEA Régularité C	AXA Investment Managers Paris	Essentiel	-0,08%	0,34%	-0,42%	0,85%	-1,27%	0,00%
FR0010455808	Union PEA Sécurité	CM-CIC Asset Management	Essentiel	0,04%	0,15%	-0,11%	0,85%	-0,96%	0,00%
Trading - Leveraged/Inverse Obligations									
FR0012366763	Elan Oblig Bear F EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe	Essentiel	-5,68%	1,08%	-6,76%	0,85%	-7,61%	0,46%

Support d'attente : support BNP Paribas Invest 3 Mois Part C

Les frais de gestion de l'actif et les frais de gestion du contrat d'assurance-vie ainsi que les rétrocessions de commissions présentés dans le tableau ci-dessus ont un impact sur la performance de votre épargne.

Les performances et frais indiqués le sont au titre de l'année 2019.

L'adhérent peut se procurer les prospectus légaux sur le site Internet d'Ageas France, <https://dici.ageas.fr> et le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), www.amf.france.org.

Liste des unités de compte de référence (suite)

ISIN	Nom de l'unité de compte	Société de gestion	Forme juridique	Domicile	"Univers d'investissement"	Performance brute de l'actif N-1 (A)	Frais de gestion de l'actif (B)	Performance nette de l'unité de compte N-1 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Performance finale (A-B-C)	Taux de rétrocessions de commissions
Unités de compte représentatives d'ETF											
Actions Amérique Latine											
LU1900066829	Lyxor MSCI EM Latin America ETF Acc	Lyxor International Asset Management S.A.S.	SICAV	Luxembourg	Etendu	ND	ND	19,25%	0,85%	18,40%	0,00%
Actions Asie hors Japon											
LU1900068161	Lyxor MSCI AC Asia Ex Japan ETF Acc EUR	Lyxor International Asset Management S.A.S.	SICAV	Luxembourg	Etendu	ND	ND	19,40%	0,85%	18,55%	0,00%
Actions Chine											
LU1900068914	Lyxor China Enterprise HSCEI ETF Acc EUR	Lyxor International Asset Management S.A.S.	SICAV	Luxembourg	Etendu	ND	ND	15,38%	0,85%	14,53%	0,00%
Actions Chine - A Shares											
FR0011720911	Lyxor Hwabao WP MSCI China A DR ETF Acc	Lyxor International Asset Management S.A.S.	FCP	France	Etendu	39,25%	0,65%	38,60%	0,85%	37,75%	0,00%
Actions Etats-Unis Gdes Cap. Croissance											
LU1681038243	Amundi IS Nasdaq-100 ETF-C EUR	Amundi Luxembourg S.A.	SICAV	Luxembourg	Etendu	40,85%	0,23%	40,62%	0,85%	39,77%	0,00%
Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte											
IE00B5BMR087	iShares Core S&P 500 ETF USD Acc	BlackRock Asset Management Ireland - ETF	SICAV	Irlande	Etendu	33,11%	0,12%	32,99%	0,85%	32,14%	0,00%
LU0599612685	Ossiam US Minimum Var ESG NR ETF 1C EUR	OSSIAM	SICAV	Luxembourg	Etendu	26,86%	0,65%	26,21%	0,85%	25,36%	0,00%
Actions Etats-Unis Petites Cap.											
LU1681038672	Amundi IS Russell 2000 ETF-C EUR	Amundi Luxembourg S.A.	SICAV	Luxembourg	Etendu	27,66%	0,35%	27,31%	0,85%	26,46%	0,00%
Actions Europe Gdes Cap. Croissance											
LU1681042435	Amundi IS MSCI Europe Growth ETF-C EUR	Amundi Luxembourg S.A.	SICAV	Luxembourg	Etendu	ND	ND	32,06%	0,85%	31,21%	0,00%
Actions Europe Gdes Cap. Mixte											
FR0011550193	BNPP Easy Stoxx Europe 600 ETF EUR C	BNP Paribas Asset Management France	FCP	France	Etendu	26,98%	0,26%	26,72%	0,85%	25,87%	0,00%
LU1377382368	BNPP E Low Carbon 100 Europe® ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	SICAV	Luxembourg	Etendu	29,46%	0,49%	28,97%	0,85%	28,12%	0,00%
LU0599612842	Ossiam iSTOXX™ EurMiniVar NR ETF 1C	OSSIAM	SICAV	Luxembourg	Etendu	19,18%	0,65%	18,53%	0,85%	17,68%	0,00%
FR0010655597	BNP Paribas Easy Low Carbon 100 Europe® UCITS ETF	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	FCP	France	Etendu	ND	ND	ND	0,85%	ND	0,00%
LU1861137484	Amundi IS Amundi MSCI Europe SRI ETF DR	Amundi Luxembourg S.A.	SICAV	Luxembourg	Etendu	ND	ND	32,89%	0,85%	32,04%	0,00%

Liste des unités de compte de référence (suite)

Actions Europe Gdes Cap. Value											
LU1681042518	Amundi IS MSCI Europe Value Factor ETF-C	Amundi Luxembourg S.A.	SICAV	Luxembourg	Etendu	ND	ND	19,42%	0,85%	18,57%	0,00%
Actions Europe Petites Cap.											
IE00BKWQ0M75	SPDR® MSCI Europe Small Cap ETF	State Street Global Advisors Ltd	SICAV	Irlande	Etendu	30,72%	0,30%	30,42%	0,85%	29,57%	0,00%
Actions Europe Rendement											
LU1681041973	Amundi IS MSCI Europe Hi Div Fctr ETF-C	Amundi Luxembourg S.A.	SICAV	Luxembourg	Etendu	ND	ND	25,98%	0,85%	25,13%	0,00%
Actions France Grandes Cap.											
FR0007052782	Lyxor CAC 40 (DR) ETF Dist A/I	Lyxor International Asset Management S.A.S.	FCP	France	Etendu	30,19%	0,26%	29,93%	0,85%	29,08%	0,00%
Actions Internationales Gdes Cap. Mixte											
FR0010315770	Lyxor MSCI World ETF Dist A/I	Lyxor International Asset Management S.A.S.	FCP	France	Etendu	29,70%	0,30%	29,40%	0,85%	28,55%	0,00%
LU1861134382	Amundi IS Amundi MSCI Wld SRI ETF DR	Amundi Luxembourg S.A.	SICAV	Luxembourg	Etendu	ND	ND	32,79%	0,85%	31,94%	0,00%
Actions Japon Grandes Cap.											
LU1646359452	Lyxor JPX Nikkei 400 (DR) ETF C EUR	Lyxor International Asset Management S.A.S.	SICAV	Luxembourg	Etendu	22,45%	0,25%	22,20%	0,85%	21,35%	0,00%
Actions Marchés Emergents											
LU0705291903	Ossiam EM Minimum Var NR ETF 1C EUR	OSSIAM	SICAV	Luxembourg	Etendu	5,06%	0,75%	4,31%	0,85%	3,46%	0,00%
Actions Secteur Energies Alternatives											
FR0010524777	Lyxor New Energy ETF Dist A/I	Lyxor International Asset Management S.A.S.	SICAV	France	Etendu	48,08%	0,60%	47,48%	0,85%	46,63%	0,00%
Actions Secteur Biens Conso. & Services											
LU1681048630	Amundi IS S&P Global Luxury ETF-C EUR	Amundi Luxembourg S.A.	SICAV	Luxembourg	Etendu	ND	ND	30,76%	0,85%	29,91%	0,00%
Actions Secteur Eau											
FR0011882364	Lyxor PEA Eau (World Water) ETF Capi	Lyxor International Asset Management S.A.S.	FCP	France	Etendu	38,93%	0,60%	38,33%	0,85%	37,48%	0,00%
Actions Secteur Métaux Précieux											
LU0854423687	Lyxor MSCI ACWI Gold ETF C EUR	Lyxor International Asset Management S.A.S.	SICAV	Luxembourg	Etendu	49,04%	0,51%	48,53%	0,85%	47,68%	0,00%
Actions Zone Euro Grandes Cap.											
FR0012739431	BNPP Easy Euro Stoxx 50 ETF EUR C	BNP Paribas Asset Management France	SICAV	France	Etendu	27,82%	0,19%	27,63%	0,85%	26,78%	0,10%

Liste des unités de compte de référence (suite)

Alt - Relative Value Arbitrage											
LU1390062245	Lyxor EUR 2-10Y Infl Expct ETF C EUR	Lyxor International Asset Management S.A.S.	SICAV	Luxembourg	Etendu	-1,35%	0,25%	-1,60%	0,85%	-2,45%	0,00%
LU1390062831	Lyxor US\$ 10Y Inflation Expct ETF C USD	Lyxor International Asset Management S.A.S.	SICAV	Luxembourg	Etendu	3,91%	0,25%	3,66%	0,85%	2,81%	0,00%
Autres actions											
IE00B441G979	iShares MSCI World EUR Hedged ETF Acc	BlackRock Asset Management Ireland - ETF	SICAV	Irlande	Etendu	24,81%	0,55%	24,26%	0,85%	23,41%	0,00%
IE00B3ZWK018	iShares S&P 500 EUR Hedged ETF Acc	BlackRock Asset Management Ireland - ETF	SICAV	Irlande	Etendu	27,16%	0,19%	26,97%	0,85%	26,12%	0,00%
LU1646359965	Lyxor JPY Nikkei 400(DR)ETF DlyHdg C EUR	Lyxor International Asset Management S.A.S.	SICAV	Luxembourg	Etendu	17,49%	0,25%	17,24%	0,85%	16,39%	0,00%
Global Emerging Markets Small/Mid-Cap Equity											
IE00B48X4842	SPDR® MSCI Emerging Markets SmallCap ETF	State Street Global Advisors	SICAV	Irlande	Etendu	ND	ND	10,62%	0,85%	9,77%	0,00%
Immobilier - Indirect International											
LU1437018838	Amundi IS FTSE EPRA NAREIT Global ETF DR	Amundi Luxembourg S.A.	SICAV	Luxembourg	Etendu	23,64%	0,28%	23,36%	0,85%	22,51%	0,00%
Immobilier - Indirect Zone Euro											
LU0950381748	BNPP E FTSE EPRA/NAREIT Euroz Cpd ETF C	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	SICAV	Luxembourg	Etendu	ND	ND	22,48%	0,85%	21,63%	0,15%
Matières Premières - Divers											
LU1829218749	Lyxor Cmdts Thm Rts/CrCmd CRB TR ETF Acc€	Lyxor International Asset Management S.A.S.	SICAV	Luxembourg	Etendu	ND	ND	13,12%	0,85%	12,27%	0,00%
LU1829218582	Lyxor Cmdts ThmRts/CrCmdCRBExEyTRETFAcc€	Lyxor International Asset Management S.A.S.	SICAV	Luxembourg	Etendu	ND	ND	4,99%	0,85%	4,14%	0,00%
Obligations EUR Emprunts d'Etat											
LU1650490474	Lyxor EuroMTS AllMat IG(DR) ETF Acc	Lyxor International Asset Management S.A.S.	SICAV	Luxembourg	Etendu	6,50%	0,17%	6,34%	0,85%	5,49%	0,00%
Obligations EUR Emprunts Privés											
LU1829219127	Lyxor Euro Corporate Bond ETF Acc	Lyxor International Asset Management S.A.S.	SICAV	Luxembourg	Etendu	6,05%	0,29%	5,76%	0,85%	4,91%	0,00%
Obligations EUR Haut Rendement											
LU1215415214	Lyxor iBoxx EUR Liq Hi Yld BB ETF C EUR	Lyxor International Asset Management S.A.S.	SICAV	Luxembourg	Etendu	10,00%	0,50%	9,50%	0,85%	8,65%	0,00%
Obligations Internationales Emprunts Privés											
LU1563454310	Lyxor Green Bond (DR) ETF C EUR	Lyxor International Asset Management S.A.S.	SICAV	Luxembourg	Etendu	8,67%	0,25%	8,42%	0,85%	7,57%	0,00%
Obligations USD Emprunts d'Etat											
IE00B3VWN518	iShares \$ Treasury Bd 7-10y ETF USD Acc	BlackRock Asset Management Ireland - ETF	SICAV	Irlande	Etendu	10,59%	0,06%	10,53%	0,85%	9,68%	0,00%

Liste des unités de compte de référence (suite)

Trading - Leveraged/Inverse Actions											
FR0010592014	Lyxor CAC 40 Daily 2x Leveraged ETF Acc	Lyxor International Asset Management S.A.S.	FCP	France	Etendu	66,20%	0,40%	65,80%	0,85%	64,95%	0,00%
Trading - Leveraged/Inverse Obligations											
FR0010869578	Lyxor Bund Daily -2x Inverse ETF Acc	Lyxor International Asset Management S.A.S.	FCP	France	Etendu	-10,09%	0,20%	-10,29%	0,85%	-11,14%	0,00%
Obligations USD Emprunts Privés											
LU1525413255	Amundi IS Barclays US Corp BBB 1-5 IE-C	Amundi Luxembourg S.A.	SICAV	Luxembourg	Etendu	ND	ND	9,73%	0,85%	8,88%	0,00%
LU1806495575	Amundi IS Amundi US CorpSRIETFDRAcc	Amundi Luxembourg S.A.	SICAV	Luxembourg	Etendu	ND	ND	16,62%	0,85%	15,77%	0,00%

Les frais de gestion de l'actif et les frais de gestion du contrat d'assurance-vie ainsi que les rétrocessions de commissions présentés dans le tableau ci-dessus ont un impact sur la performance de votre épargne.

Les performances et frais indiqués le sont au titre de l'année 2019.

L'adhérent peut se procurer les prospectus légaux sur le site Internet d'Ageas France, <https://dici.ageas.fr> et le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), www.amf.france.org.

Liste des unités de compte de référence (suite)

ISIN	Nom de l'unité de compte	Société de gestion	Forme juridique	Domicile	Univers d'investissement	Performance brute de l'actif N-1 (A)	Frais de gestion de l'actif (B)	Performance nette de l'unité de compte N-1 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Performance finale (A-B-C)	Taux de rétrocessions de commissions
Unités de compte représentatives d'OPCI											
FR0011066802	Opcimmo Opcimmo P	Amundi Immobilier	Société de Placement à Prépondérance Immobilières à Capitale Variable	France	Essentiel	ND	ND	4,17%	0,85%	3,32%	0,41%
FR0011513563	BNP Paribas Diversipierre P	BNP Paribas Real Estate Investment Management France	Société de Placement à Prépondérance Immobilières à Capitale Variable	France	Essentiel	ND	ND	8,87%	0,85%	8,02%	0,55%
FR0013260262	Sofidy Pierre Europe A	Sofidy	Société de Placement à Prépondérance Immobilières à Capitale Variable	France	Essentiel	ND	ND	6,93%	0,85%	6,08%	0,81%
FR0010810507	LFP Opsis Patrimoine Assurance	La Française Real Estate Managers	Société de Placement à Prépondérance Immobilières à Capitale Variable	France	Essentiel	ND	ND	4,49%	0,85%	3,64%	0,50%
FR0013219722	SwissLife Dynapierre Action P	Swiss Life Asset Managers France	Société de Placement à Prépondérance Immobilières à Capitale Variable	France	Essentiel	ND	ND	3,95%	0,85%	3,10%	0,55%
FR0013142551	Silver Generation	A plus Finance	Société de Placement à Prépondérance Immobilières à Capitale Variable	France	Essentiel	ND	ND	2,97%	0,85%	2,12%	0,29%

Les frais de gestion de l'actif et les frais de gestion du contrat d'assurance-vie ainsi que les rétrocessions de commissions présentés dans le tableau ci-dessus ont un impact sur la performance de votre épargne.

Les performances et frais indiqués le sont au titre de l'année 2019.

L'adhérent peut se procurer les prospectus légaux sur le site Internet d'Ageas France, <https://dici.ageas.fr> et le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), www.amf.france.org.

Liste des unités de compte de référence (suite)

Nom de l'unité de compte	Société de gestion	Forme juridique	Domicile	Univers d'investissement	Performance brute de l'actif N-1 (A)	Frais de gestion de l'actif (B)	Performance nette de l'unité de compte N-1 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Performance finale (A-B-C)	Taux de rétrocessions de commissions
Unités de compte représentatives de SCPI										
Eurovalys	Advenis Investment Managers	Société Civile de Placement Immobilier à capital variable	France	Etendu	ND	ND	4,51%	0,85%	3,66%	0,00%
Multimmobilier 2	La Française REM (Real Estate Managers)	Société Civile de Placement Immobilier à capital variable	France	Etendu	ND	ND	5,52%	0,85%	4,67%	0,00%
Pierre Privilège	La Française REM (Real Estate Managers)	Société Civile de Placement Immobilier à capital variable	France	Etendu	ND	ND	5,74%	0,85%	4,89%	0,00%
PF Grand Paris	PERIAL Asset Management	Société Civile de Placement Immobilier à capital variable	France	Etendu	6,39%	2,00%	4,39%	0,85%	3,54%	0,00%
LF Grand Paris Patrimoine	La Française REM (Real Estate Managers)	Société Civile de Placement Immobilier à capital variable	France	Etendu	ND	ND	3,09%	0,85%	2,24%	0,00%
Immorente	SOFIDY	Société Civile de Placement Immobilier à capital variable	France	Etendu	ND	ND	6,57%	0,85%	5,72%	0,00%
Select Invest 1	La Française REM (Real Estate Managers)	Société Civile de Placement Immobilier à capital variable	France	Etendu	ND	ND	7,67%	0,85%	6,82%	0,00%
Rivoli Avenir Patrimoine	Amundi Immobilier	Société Civile de Placement Immobilier à capital variable	France	Etendu	11,60%	2,17%	9,43%	0,85%	8,58%	0,00%
PFO2	PERIAL Asset Management	Société Civile de Placement Immobilier à capital variable	France	Etendu	ND	ND	7,17%	0,85%	6,32%	0,00%
Epargne Foncière	La Française REM (Real Estate Managers)	Société Civile de Placement Immobilier à capital variable	France	Etendu	ND	ND	6,50%	0,85%	5,65%	0,00%
Laffitte Pierre	NAMI-AEW Europe	Société Civile de Placement Immobilier à capital variable	France	Etendu	ND	ND	7,25%	0,85%	6,40%	0,00%
Ficommerce	Fiducial Gérance	Société Civile de Placement Immobilier à capital variable	France	Etendu	ND	ND	5,39%	0,85%	4,54%	0,00%
Altixia Commerces	Altixia REIM	Société Civile de Placement Immobilier à capital variable	France	Etendu	ND	ND	ND	0,85%	ND	0,00%

Les frais de gestion de l'actif et les frais de gestion du contrat d'assurance-vie ainsi que les rétrocessions de commissions présentés dans le tableau ci-dessus ont un impact sur la performance de votre épargne.

Les performances et frais indiqués le sont au titre de l'année 2019.

L'adhérent peut se procurer les prospectus légaux sur le site Internet d'Ageas France, <https://dici.ageas.fr> et le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), www.amf.france.org.

Liste des unités de compte de référence (suite)

Nom de l'unité de compte	Société de gestion	Forme juridique	Domicile	Univers d'investissement	Performance brute de l'actif N-1 (A)	Frais de gestion de l'actif (B)	Performance nette de l'unité de compte N-1 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Performance finale (A-B-C)	Taux de rétrocessions de commissions
Unités de compte représentatives de Sociétés Civiles										
Atream Euro Hospitality C	Atream	Société Civile à capitale variable	France	Etendu	ND	ND	ND	0,85%	ND	0,90%
LF Multimmo - Part LF Philosophale 2	La Française Real Estate Managers	Société Civile à capitale variable	France	Etendu	ND	ND	ND	0,85%	ND	0,70%
SCI Primonial Capimmo	Primonial Real Estate Investment Management	Société Civile à capitale variable	France	Etendu	ND	ND	4,54%	0,85%	3,69%	0,90%
Société Civile Convictions Immo	SOFIDY	Société Civile à capitale variable	France	Etendu	8,67%	3,15%	5,52%	0,85%	4,67%	0,70%
SCI ViaGénération	Turgot Asset Management	Société Civile à capitale variable	France	Etendu	9,42%	3,97%	5,45%	0,85%	4,60%	0,60%

Les frais de gestion de l'actif et les frais de gestion du contrat d'assurance-vie ainsi que les rétrocessions de commissions présentés dans le tableau ci-dessus ont un impact sur la performance de votre épargne.

Les performances et frais indiqués le sont au titre de l'année 2019.

L'adhérent peut se procurer les prospectus légaux sur le site Internet d'Ageas France, <https://dici.ageas.fr> et le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), www.amf.france.org.

Liste des unités de compte de référence (suite)

ISIN	Nom de l'unité de compte	Société de gestion	Forme juridique	Domicile	Univers d'investissement	Performance brute de l'actif N-1 (A)	Frais de gestion de l'actif (B)	Performance nette de l'unité de compte N-1 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Performance finale (A-B-C)	Taux de rétrocessions de commissions
Unités de compte représentatives de Private Equity											
FR0013202108	NextStage Croissance	Next Stage Asset Management	Société par action simplifiée à capital variable	France	Etendu	ND	ND	ND	0,85%	ND	0,70%
FR0013430378	Private EquitY Mégatendance II	Amundi Private Equity Funds	Fonds Commun de Placement à Risques	France	Etendu	ND	ND	ND	0,85%	ND	0,90%

Les frais de gestion de l'actif et les frais de gestion du contrat d'assurance-vie ainsi que les rétrocessions de commissions présentés dans le tableau ci-dessus ont un impact sur la performance de votre épargne.

Les performances et frais indiqués le sont au titre de l'année 2019.

L'adhérent peut se procurer les prospectus légaux sur le site Internet d'Ageas France, <https://dici.ageas.fr> et le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), www.amf.france.org.

Liste des unités de compte de référence (suite)

ISIN	Nom de l'unité de compte	Forme juridique	Univers d'investissement	Place de cotation	Devise	Type de risque	Profil d'investisseur	Performance brute de l'actif N-1 (A)	Frais de gestion de l'actif (B)	Performance nette de l'unité de compte N-1 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Performance finale (A-B-C)	Taux de rétrocessions de commissions
Unités de compte représentatives de Titres Vifs													
FR0000120404	Accor SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-0,30%	0,85%	-1,15%	0,00%
DE000A1EWWW0	adidas AG	Action	Etendu	Allemagne	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	58,36%	0,85%	57,51%	0,00%
FR0010340141	Aéroports de Paris SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-2,51%	0,85%	-3,36%	0,00%
FR0000031122	Air France-KLM	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	3,79%	0,85%	2,94%	0,00%
FR0000120073	Air Liquide SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	24,10%	0,85%	23,25%	0,00%
DE0008404005	Allianz SE	Action	Etendu	Allemagne	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	11,02%	0,85%	10,17%	0,00%
FR0010220475	Alstom SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	0,00%	0,85%	-0,85%	0,00%
FR0000071946	Alten	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	55,14%	0,85%	54,29%	0,00%
FR0000034639	Altran Technologies	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	104,44%	0,85%	103,59%	0,00%
FR0004125920	Amundi SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	50,53%	0,85%	49,68%	0,00%
BE0974293251	Anheuser-Busch InBev SA/NV	Action	Etendu	Belgique	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	29,07%	0,85%	28,22%	0,00%
LU0569974404	Aperam SA	Action	Etendu	Luxembourg	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-46,02%	0,85%	-46,87%	0,00%
FR0010313833	Arkema SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-17,82%	0,85%	-18,67%	0,00%
NL0010273215	ASML Holding NV	Action	Etendu	Pays-Bas	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	88,55%	0,85%	87,70%	0,00%
FR0000051732	Atos SE	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	6,73%	0,85%	5,88%	0,00%
FR0000120628	AXA SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	39,36%	0,85%	38,51%	0,00%
ES0113211835	Banco Bilbao Vizcaya Argentaria SA	Action	Etendu	Espagne	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	9,17%	0,85%	8,32%	0,00%
ES0113900J37	Banco Santander SA	Action	Etendu	Espagne	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-26,04%	0,85%	-26,89%	0,00%
DE000BASF111	Basf SE	Action	Etendu	Allemagne	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	12,24%	0,85%	11,39%	0,00%
DE000BAY0017	Bayer AG	Action	Etendu	Allemagne	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	11,58%	0,85%	10,73%	0,00%
DE0005190003	Bayerische Motoren Werke AG	Action	Etendu	Allemagne	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	6,62%	0,85%	5,77%	0,00%
FR0000120966	Bic	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-26,29%	0,85%	-27,14%	0,00%
FR0000131104	BNP Paribas	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	10,00%	0,85%	9,15%	0,00%
FR0000039299	Bollore SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	12,40%	0,85%	11,55%	0,00%
FR0000120503	Bouygues	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	14,58%	0,85%	13,73%	0,00%
FR0006174348	Bureau Veritas SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	33,86%	0,85%	33,01%	0,00%
FR0000125338	Capgemini SE	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	4,99%	0,85%	4,14%	0,00%
FR0000120172	Carrefour	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	3,35%	0,85%	2,50%	0,00%
FR0000125585	Casino Guichard-Perrachon SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	17,83%	0,85%	16,98%	0,00%

Liste des unités de compte de référence (suite)

FR0013181864	CGG	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	143,37%	0,85%	142,52%	0,00%
FR0000121261	Cie Generale des Etablissements Michelin SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	30,10%	0,85%	29,25%	0,00%
FR0000120222	CNP Assurances	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	0,54%	0,85%	-0,31%	0,00%
FR0000125007	Compagnie de Saint-Gobain SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	3,69%	0,85%	2,84%	0,00%
FR0000064578	Covivio SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	22,55%	0,85%	21,70%	0,00%
FR0000045072	Credit Agricole SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	23,37%	0,85%	22,52%	0,00%
IE0001827041	CRH PLC	Action	Etendu	Irlande	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	57,55%	0,85%	56,70%	0,00%
DE0007100000	Daimler AG	Action	Etendu	Allemagne	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	12,13%	0,85%	11,28%	0,00%
FR0000120644	Danone SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	3,55%	0,85%	2,70%	0,00%
FR0000130650	Dassault Systemes SE	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	40,36%	0,85%	39,51%	0,00%
FR0010417345	DBV Technologies SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	74,38%	0,85%	73,53%	0,00%
DE0005140008	Deutsche Bank AG	Action	Etendu	Allemagne	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-8,31%	0,85%	-9,16%	0,00%
DE0005552004	Deutsche Post AG	Action	Etendu	Allemagne	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	34,80%	0,85%	33,95%	0,00%
DE0005557508	Deutsche Telekom AG	Action	Etendu	Allemagne	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-0,71%	0,85%	-1,56%	0,00%
DE000ENAG999	E.ON SE	Action	Etendu	Allemagne	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	10,64%	0,85%	9,79%	0,00%
FR0010908533	Edenred SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	37,33%	0,85%	36,48%	0,00%
FR0000130452	Eiffage SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	3,14%	0,85%	2,29%	0,00%
FR0010242511	Electricite de France SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-26,87%	0,85%	-27,72%	0,00%
FR0011950732	Elior Group SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	2,77%	0,85%	1,92%	0,00%
FR0012435121	Elis SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	22,69%	0,85%	21,84%	0,00%
IT0003128367	Enel SpA	Action	Etendu	Italie	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	45,76%	0,85%	44,91%	0,00%
FR0010208488	Engie SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	11,58%	0,85%	10,73%	0,00%
IT0003132476	Eni SpA	Action	Etendu	Italie	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	6,82%	0,85%	5,97%	0,00%
FR0000121667	Essilorluxottica	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-7,61%	0,85%	-8,46%	0,00%
FR0000121121	Eurazeo SE	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	5,49%	0,85%	4,64%	0,00%
FR0000038259	Eurofins Scientific SE	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	12,16%	0,85%	11,31%	0,00%
NL0006294274	Euronext NV	Action	Etendu	Pays-Bas	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	44,51%	0,85%	43,66%	0,00%
FR0012789949	Europcar Mobility Group	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-44,81%	0,85%	-45,66%	0,00%
FR0010221234	Eutelsat Communications	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-9,13%	0,85%	-9,98%	0,00%
FR0000121147	Faurecia SE	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	27,06%	0,85%	26,21%	0,00%
DE0005785604	Fresenius SE & Co KGaA	Action	Etendu	Allemagne	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-3,36%	0,85%	-4,21%	0,00%
FR0011726835	Gaztransport et technigaz SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	31,01%	0,85%	30,16%	0,00%
FR0010040865	Gecina Nom	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	34,89%	0,85%	34,04%	0,00%
FR0004163111	Genfit SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	1,73%	0,85%	0,88%	0,00%

Liste des unités de compte de référence (suite)

FR0010533075	Getlink SE	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	25,72%	0,85%	24,87%	0,00%
FR0000121881	Havas SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	0,00%	0,85%	-0,85%	0,00%
FR0000052292	Hermes International SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	0,00%	0,85%	-0,85%	0,00%
ES0144580Y14	Iberdrola SA	Action	Etendu	Espagne	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	32,15%	0,85%	31,30%	0,00%
FR0000035081	Icade	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	37,66%	0,85%	36,81%	0,00%
FR0004035913	Iliad SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-6,59%	0,85%	-7,44%	0,00%
FR0000120859	Imerys	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-27,16%	0,85%	-28,01%	0,00%
ES0148396007	Industria De Diseno Textil SA	Action	Etendu	Espagne	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	44,50%	0,85%	43,65%	0,00%
NL0011821202	ING Groep NV	Action	Etendu	Pays-Bas	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	8,52%	0,85%	7,67%	0,00%
FR0000125346	Ingenico Group SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-10,38%	0,85%	-11,23%	0,00%
FR0010331421	Innate Pharma SA Class A	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-20,14%	0,85%	-20,99%	0,00%
IT0000072618	Intesa Sanpaolo	Action	Etendu	Italie	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	30,27%	0,85%	29,42%	0,00%
FR0010259150	Ipsen SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-29,55%	0,85%	-30,40%	0,00%
FR0000073298	Ipsos SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-12,26%	0,85%	-13,11%	0,00%
FR0000077919	JC Decaux SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	13,39%	0,85%	12,54%	0,00%
FR0000121485	Kering SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	6,02%	0,85%	5,17%	0,00%
FR0000121964	Klépierre	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	29,23%	0,85%	28,38%	0,00%
NL0011794037	Koninklijke Ahold Delhaize NV	Action	Etendu	Pays-Bas	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	2,97%	0,85%	2,12%	0,00%
FR0010386334	Korian SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	3,62%	0,85%	2,77%	0,00%
CH0012214059	LafargeHolcim Ltd	Action	Etendu	Suisse	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	42,47%	0,85%	41,62%	0,00%
FR0000130213	Lagardere SCA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-16,52%	0,85%	-17,37%	0,00%
FR0010307819	Legrand SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	7,42%	0,85%	6,57%	0,00%
FR0000120321	L'Oreal SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	0,47%	0,85%	-0,38%	0,00%
FR0000121014	LVMH Moet Hennessy Louis Vuitton SE	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	50,68%	0,85%	49,83%	0,00%
FR0010241638	Mercialys SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-0,66%	0,85%	-1,51%	0,00%
FR0000053225	Metropole Television SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	1,84%	0,85%	0,99%	0,00%
DE0008430026	Munchener Ruckversicherungs-Gesellschaft AG	Action	Etendu	Allemagne	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	41,27%	0,85%	40,42%	0,00%
FR0000120685	Natixis	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	3,03%	0,85%	2,18%	0,00%
FR0000044448	Nexans	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	78,69%	0,85%	77,84%	0,00%
FR0010112524	Nexity SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	14,29%	0,85%	13,44%	0,00%
FI0009000681	Nokia Oyj	Action	Etendu	Finlande	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-36,80%	0,85%	-37,65%	0,00%
FR0000133308	Orange SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-4,44%	0,85%	-5,29%	0,00%
FR0000184798	Orpea SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	26,39%	0,85%	25,54%	0,00%

Liste des unités de compte de référence (suite)

FR0000120693	Pernod Ricard SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	0,00%	0,85%	-0,85%	0,00%
FR0000121501	Peugeot SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	9,59%	0,85%	8,74%	0,00%
FR0000124570	Plastic Omnium	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-30,57%	0,85%	-31,42%	0,00%
FR0000130577	Publicis Groupe SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-15,18%	0,85%	-16,03%	0,00%
FR0000120560	Quadient	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-9,33%	0,85%	-10,18%	0,00%
FR0000130395	Rémy Cointreau	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	13,34%	0,85%	12,49%	0,00%
FR0000131906	Renault SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-16,93%	0,85%	-17,78%	0,00%
FR0010451203	Rexel SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	30,97%	0,85%	30,12%	0,00%
NL0000009538	Royal Philips NV	Action	Etendu	Pays-Bas	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	15,67%	0,85%	14,82%	0,00%
FR0000120578	Sanofi SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	21,84%	0,85%	20,99%	0,00%
DE0007164600	SAP SE	Action	Etendu	Allemagne	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	39,13%	0,85%	38,28%	0,00%
FR0013154002	Sartorius Stedim Biotech SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	67,83%	0,85%	66,98%	0,00%
FR0000121972	Schneider Electric SE	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	56,90%	0,85%	56,05%	0,00%
FR0010411983	SCOR SE	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-0,58%	0,85%	-1,43%	0,00%
FR0000121709	SEB SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	17,17%	0,85%	16,32%	0,00%
LU0088087324	SES SA DR	Action	Etendu	Luxembourg	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-20,41%	0,85%	-21,26%	0,00%
DE0007236101	Siemens AG	Action	Etendu	Allemagne	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	21,74%	0,85%	20,89%	0,00%
FR0000130809	Societe Generale SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	19,41%	0,85%	18,56%	0,00%
FR0000121220	Sodexo	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	21,12%	0,85%	20,27%	0,00%
BE0003470755	Solvay SA	Action	Etendu	Belgique	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	22,54%	0,85%	21,69%	0,00%
FR0000050809	Sopra Steria Group SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	59,18%	0,85%	58,33%	0,00%
FR0012757854	SPIE SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	17,49%	0,85%	16,64%	0,00%
NL0000226223	STMicroelectronics NV	Action	Etendu	Pays-Bas	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	92,15%	0,85%	91,30%	0,00%
FR0010613471	Suez SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	22,59%	0,85%	21,74%	0,00%
FR0010918292	Technicolor SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-28,25%	0,85%	-29,10%	0,00%
GB00BDSFG982	TechnipFMC PLC	Action	Etendu	Royaume-Uni	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	1,38%	0,85%	0,53%	0,00%
ES0178430E18	Telefonica SA	Action	Etendu	Espagne	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-27,06%	0,85%	-27,91%	0,00%
FR0000051807	Teleperformance SE	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	53,42%	0,85%	52,57%	0,00%
FR0000054900	Television Francaise 1 SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	8,42%	0,85%	7,57%	0,00%
FR0000120271	Total SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	5,07%	0,85%	4,22%	0,00%
FR0013326246	Unibail-Rodamco-Westfield	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	ND	0,85%	ND	ND
FR0000054470	Ubisoft Entertainment	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	-14,60%	0,85%	-15,45%	0,00%
NL0000388619	Unilever NV	Action	Etendu	Pays-Bas	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	9,06%	0,85%	8,21%	0,00%

Liste des unités de compte de référence (suite)

FR0013176526	Valeo SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	28,03%	0,85%	27,18%	0,00%
DE0007664039	Volkswagen AG	Action	Etendu	Allemagne	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	15,22%	0,85%	14,37%	0,00%
FR0000121204	Wendel SE	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	13,63%	0,85%	12,78%	0,00%
FR0011981968	Worldline SA	Action	Etendu	France	EUR	RISQUE ACTION	INVESTISSEURS AVERTIS	ND	ND	48,63%	0,85%	47,78%	0,00%

Les frais de gestion de l'actif et les frais de gestion du contrat d'assurance-vie ainsi que les rétrocessions de commissions présentés dans le tableau ci-dessus ont un impact sur la performance de votre épargne.

Les performances et frais indiqués le sont au titre de l'année 2019.

L'adhérent peut se procurer les prospectus légaux sur le site Internet d'Ageas France, <https://dici.ageas.fr> et le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), www.amf.france.org.

LEXIQUE

PERSONNES DÉSIGNÉES AU CONTRAT

Adhérent : la personne physique, membre de l'Association Personaliz Epargne Digitale qui adhère au contrat, désigne le(s) bénéficiaire(s) et verse les primes. L'adhérent est aussi l'assuré.

Assuré : la personne physique sur la tête de laquelle repose l'adhésion.

Assureur : Ageas France, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme au capital social de 159 221 273,61 euros, RCS Nanterre 352 191 167, dont le siège social est Village 5 – 50 place de l'Ellipse – CS 30024 – 92985 Paris La Défense Cedex.

Courtier / CGP : l'intermédiaire, professionnel de l'assurance, personne physique ou morale qui assiste et conseille l'adhérent pour l'adhésion au contrat. Son assistance et ses conseils permettent de définir les caractéristiques de l'adhésion.

Bénéficiaire en cas de vie : l'adhérent et assuré.

Bénéficiaire en cas de décès : la personne physique ou morale désignée par l'adhérent pour recevoir, lors de la réalisation du risque, les prestations assurées.

En l'absence de désignation de bénéficiaire en cas de décès, le bénéficiaire de l'adhésion sera défini selon la dévolution successorale légale. L'adhérent peut désigner plusieurs bénéficiaires.

Bénéficiaire acceptant : le bénéficiaire peut accepter le bénéfice de l'assurance avec l'accord de l'adhérent. Il acquiert alors un droit irrévocable et toute demande par l'adhérent, notamment de rachat partiel (ponctuel ou programmé), de rachat total, d'avance, de prorogation ou de modification de clause bénéficiaire, devra être soumise à son accord préalable. Si le bénéficiaire a accepté le bénéfice de l'adhésion avant la mise en place d'un nantissement ou d'une délégation, son accord est requis pour la mise en place du nantissement ou de la délégation.

Souscripteur : le contrat KOMPOZ est souscrit par l'Association Personaliz Epargne Digitale.

L'Association Personaliz Epargne Digitale est une association à but non lucratif régie par les dispositions de l'article L 141-7 du Code des assurances. Ses statuts sont déposés auprès de la préfecture de police des Hauts de Seine. Le siège social de l'association est situé au Village 5 - 50 Place de l'Ellipse - 92800 Puteaux-La Défense.

Co-adhérents : les conjoints mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, sous le régime de la séparation de biens ou sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au conjoint

survivant. Ils signent le bulletin d'adhésion, désignent les bénéficiaires, versent les primes, effectuent les rachats, demandent une avance, réalisent les arbitrages et tous les actes relatifs à l'adhésion. Les co-adhérents sont aussi co-assurés. Toute demande, notamment de rachat partiel (ponctuel ou programmé), de rachat total, d'avance, d'arbitrage, de prorogation ou de modification de clause bénéficiaire, doit être signée par les co-adhérents.

Co-assurés : les personnes physiques sur les têtes desquelles repose l'adhésion.

Prestataire de services d'investissement : société de gestion de portefeuille ou entreprise d'investissement agréée pour fournir le service de conseil en investissement ou conseiller en investissement financier.

MOTS-CLÉS DU CONTRAT

Allocation d'actifs : répartition d'un portefeuille entre plusieurs types d'actifs financiers (produits de taux, monétaire, actions...).

Annuités garanties : l'engagement de l'assureur à verser un nombre minimal d'annuités, même en cas de décès du rentier.

Arbitrage : possibilité donnée à l'adhérent de modifier à tout moment la répartition de la provision mathématique entre les différents supports de l'adhésion. Sur option de l'adhérent, l'arbitrage peut être automatique dans certaines conditions.

Avance : opération par laquelle l'assureur peut mettre à la disposition de l'adhérent, à la demande de ce dernier, une somme d'argent pour une durée déterminée limitée à 3 ans. Cette avance, remboursable avec intérêts, est plafonnée à un pourcentage de la provision mathématique. Cette opération ne met pas fin à l'adhésion et elle est différente du rachat (partiel ou total).

Avenant : document daté et signé par l'assureur et le souscripteur portant modification du contrat collectif ou par l'assureur et l'adhérent portant modification de l'adhésion. L'avenant peut modifier tant les conditions générales du contrat collectif que le certificat d'adhésion. Il représente une preuve de la modification et matérialise le cas échéant l'accord de l'assureur pour un acte de gestion demandé par l'adhérent. Il fait partie intégrante de l'adhésion ou du contrat.

Contrat d'assurance vie multisupport : contrat d'assurance vie comportant plusieurs supports en unités de compte et éventuellement un fonds en euros.

Contrat digital : contrat d'assurance vie dont l'adhésion se fait de façon dématérialisée par l'intermédiaire d'un courtier/CGP et dont les opérations réalisées pendant la vie de l'adhésion se font également de façon dématérialisée.

EMTN : Les Euro Medium Term Notes (EMTN) sont des titres de créance complexes émis par des banques de financement et d'investissement et dont le rendement dépend d'un sous-jacent (par exemple, sans que cette liste soit exhaustive, indice, action, fonds...).

Espace client : espace en ligne confidentiel qui permet aux adhérents de consulter les documents contractuels et les données relatives à leur adhésion au contrat collectif d'assurance sur la vie KOMPOZ et de réaliser un certain nombre d'opérations en ligne. L'accès à cet espace client en ligne se fait avec un identifiant et un mot de passe.

ETF : Les Exchange Traded Funds (ETFs) sont des OPCVM indiciels cotés sur les marchés réglementés d'Euronext. Les ETFs ont pour objectif de répliquer les variations d'un indice, à la hausse comme à la baisse.

FCP : le Fonds Commun de Placement est une copropriété de valeurs mobilières gérée par un professionnel pour le compte des porteurs de parts.

FIA : Fonds d'Investissement Alternatifs mentionnés au II de l'article L. 214-24 du Code monétaire et financier. Il existe plusieurs sortes de FIA et notamment les FIA à vocation générale, les FIA de capital investissement (FCPR, FIP, FCPI), les FIA d'épargne salariale (FCPE et SICAVAS), les SCPI, les OPCV...

Lettre-avenant : document adressé par l'assureur portant modification du contrat collectif et de l'adhésion, comme par exemple la substitution d'une unité de compte suite à la disparition d'une unité de compte.

Limitation des moins-values : ordre de vente à un seuil de déclenchement défini. Elle permet de limiter les pertes en cas de baisse du cours.

OPC : Organisme de Placement Collectif. Conformément aux dispositions de l'article L. 214-1 du Code monétaire et financier, constituent des organismes de placement collectif les OPCVM et les FIA mentionnés au II de l'article L. 214-24 du Code monétaire et financier.

OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières régi par les articles L214-2 et suivants du Code monétaire et financier. Ce terme désigne des portefeuilles de titres (actions, obligations, SICAV...) détenus en commun par plusieurs épargnants. Les SICAV et les FCP sont des catégories d'OPCVM.

OPCI : Organisme de Placement Collectif Immobilier. L'OPCI est un organisme de placement collectif agréé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Prime : voir versement.

Private equity : Le private equity, aussi appelé capital-investissement, est un investissement qui est réalisé dans des sociétés non cotées.

Provision mathématique : définie à l'article 12.1 des conditions générales, elle représente la valeur des droits individuels de l'adhérent/assuré.

Rachat : versement anticipé de la provision mathématique dans la proportion des primes payées et de la durée effective de l'adhésion.

SCPI : Société Civile de Placement Immobilier. Les SCPI sont des sociétés civiles ayant pour objet exclusif l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif.

SC : Société Civile

SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable dont l'objet est la gestion d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières pour le compte des actionnaires.

Support d'attente : support financier sans risque de perte en capital destiné à recueillir la part des primes versées destinées aux unités de compte pendant la période de renonciation de 30 jours et utilisé dans le cadre de certaines options d'arbitrages automatiques.

Taux d'intérêt minimum garanti : taux d'intérêt utilisé par l'assureur pour l'actualisation des engagements respectifs de l'assureur et de l'assuré. Il ne doit pas dépasser le plafond fixé par la réglementation.

Titres Vifs : actions cotées sur les marchés financiers.

Unités de compte : une unité de compte correspond à un support de l'adhésion libellé en parts ou actions de valeurs mobilières (action, obligation, FCP, SICAV, ...).

Versement (ou encore prime) : somme payée par l'adhérent en contrepartie des garanties accordées par l'assureur, incluant les frais sur versement.

Versement net : versement diminué des frais (sur versement) qui y sont affectés.

ANNEXE 1 - FISCALITÉ

Aux termes de la réglementation fiscale française en vigueur au 01/01/2020 laquelle est susceptible d'évoluer, les principales caractéristiques du régime fiscal applicable au contrat d'assurance vie sont mentionnées ci-après.

Le présent article décrit, à titre indicatif et général, les caractéristiques principales de la fiscalité française relative à l'assurance vie applicables au contrat lorsque l'adhérent et le bénéficiaire ont leur résidence fiscale en France.

FISCALITÉ ANNUELLE

→ **Supports libellés en euros**

Les produits issus des supports libellés en euros sont soumis chaque année aux prélèvements sociaux qui sont prélevés à la source au taux de 17,2%.

→ **Impôt sur la fortune immobilière**

L'adhérent, s'il est assujéti à l'IFI, doit porter sur sa déclaration la valeur de rachat du contrat à hauteur de la fraction de la valeur représentative des unités de compte constituées d'actifs immobiliers imposables, au 1^{er} janvier de chaque année conformément à l'article 972 du Code général des impôts.

FISCALITÉ PONCTUELLE

→ **Lors d'un rachat**

Tableau de la fiscalité en cas de rachat/au terme pour les résidents fiscaux français hors prélèvements sociaux :

PFNL : prélèvement forfaitaire non libératoire

PFU : prélèvement forfaitaire unique

Durée de vie du contrat	Règles applicables en N : année de perception	Règles applicables en N + 1	
	Primes versées à compter du 27/09/2017	Primes versées à compter du 27/09/2017	
Au moins 8 ans	PFNL de 7,5%	Somme des primes versées inférieure à 150 000 € PFU de 7,5% ou sur option globale barème progressif Application de l'abattement de 4 600 € ou de 9 200 € (1)	Somme des primes versées supérieure ou égale à 150 000 € PFU de 7,5% sur une fraction des revenus (2) ou 12,8% ou sur option globale barème progressif Application de l'abattement de 4 600 € ou de 9 200 € (1)
Entre 4 et 8 ans		PFU de 12,8% ou, sur option globale, barème progressif	
Moins de 4 ans	PFNL de 12,8%		

(1) L'abattement s'applique en priorité sur les produits attachés aux primes versées avant le 27/09/2017 puis pour les produits attachés aux primes versées à compter de cette date, sur ceux imposables au taux de 7,5% puis sur ceux taxables au taux de 12,8%

(2) Sur la fraction relevant du taux de 7,5% : le prorata est déterminé par application du quotient suivant : 150 000 € (réduit du montant des primes versées avant le 27/09/2017, nets de remboursements)/montant des primes versées à compter du 27/09/2017 (nets de remboursements).

Les prélèvements sociaux de 17,2% des produits, prélevés à la source, sont précomptés par l'assureur lors du rachat et s'ajoutent à l'imposition décrite dans le tableau ci-dessus.

CAS D'EXONÉRATION :

Les produits réalisés sont exonérés de l'impôt visé ci-dessus, quelle que soit la durée de l'adhésion, lorsque celle-ci se dénoue du fait du licenciement de l'adhérent ou de son conjoint, de sa mise à la retraite anticipée ou de celle de son conjoint, ou de son invalidité ou de celle de son conjoint correspondant au classement dans la deuxième (2e) ou troisième (3e) catégorie prévue par l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Quel que soit le cas d'exonération, la demande de rachat doit intervenir dans le délai d'un (1) an suivant l'un des événements énumérés ci-dessus.

→ Lors d'une sortie en rente

	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux
Imposition partielle	Imposition sur le revenu d'une fraction de la rente déterminée selon l'âge du créancier lors de l'entrée en jouissance de la rente : 70% avant 50 ans, 50% entre 50 et 59 ans, 40% entre 60 et 69 ans, 30% au-delà de 70 ans	Prélèvements sociaux de 17,2% des produits, prélevés à la source et applicables sur la fraction taxable de la rente

Fiscalité lors du décès de l'assuré

Age au moment des versements	Article 990 I du CGI / Article 757 B du CGI	Prélèvements sociaux
Moins de 70 ans	Les capitaux sont taxés : à 20% au-delà d'un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire, à 31,25% au-delà de 852 500 euros par bénéficiaire	Prélèvements sociaux de 17,2% des produits, prélevés à la source
Plus de 70 ans	Les versements effectués sont soumis aux droits de mutation à titre gratuit dès lors que leur cumul dépasse 30 500 euros sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie de l'adhérent	

Assiette du prélèvement de l'article 990 I du Code général des impôts :

Le prélèvement est assis :

- pour la fraction rachat de l'adhésion : sur la part du capital décès correspondant aux primes versées avant les 70 ans de l'assuré,
- pour la fraction non rachat de l'adhésion : sur les montants des primes versées au titre des garanties de prévoyance avant les 70 ans de l'assuré.

Cet abattement de 152 500 euros est applicable par bénéficiaire mais s'apprécie tous contrats confondus souscrits par l'adhérent sur la tête d'un même assuré (article 990-I du Code général des impôts).

CAS D'EXONÉRATION :

Le prélèvement de 20% ou de 31,25% n'est pas dû lorsque les capitaux décès sont versés, en qualité de bénéficiaires, au conjoint de l'assuré, à son partenaire lié par un PACS, ou à ses frères et sœurs dès lors que ces derniers remplissent les conditions fixées par l'article 796-0 ter du Code général des impôts.

Les bénéficiaires ayant la qualité de conjoint survivant, de partenaire lié par un PACS, ou de frères et sœurs remplissant les conditions édictées par l'article 796-0 ter du Code général des impôts, sont exonérés de droits de succession. En cas de pluralité de bénéficiaires, il n'est pas tenu compte de la part revenant aux personnes précitées, exonérées de droits de succession, pour répartir l'abattement de 30 500 euros entre les différents bénéficiaires.

ANNEXE 2 - DESCRIPTIF DES OBJECTIFS DE GESTION DISPONIBLES EN GESTION DÉLÉGUÉE

L'objectif de gestion Défensif : sur un horizon de placement minimum recommandé de 3 ans, vous préférez des rendements annuels modérés. Vous prenez peu de risques de perte en capital sur l'ensemble de l'horizon de placement minimum recommandé. Les investissements conseillés présenteront donc un niveau global de risque-rendement maximum de 3.

L'objectif de gestion Équilibré : sur un horizon de placement minimum recommandé de 3 à 5 ans, vous préférez valoriser votre capital et acceptez des rendements annuels moyens. Vous prenez des risques modérés de perte en capital sur l'ensemble de l'horizon de placement minimum recommandé. Les investissements conseillés présenteront donc un niveau global de risque-rendement maximum de 5.

L'objectif de gestion Offensif : sur un horizon de placement minimum recommandé de plus de 5 ans, vous préférez une valorisation active de votre capital, et recherchez des rendements annuels élevés. Vous prenez des risques importants de perte en capital sur l'ensemble de l'horizon de placement minimum recommandé. Les investissements conseillés présenteront un niveau global de risque-rendement maximum de 7.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'individuellement, chaque support au sein de l'allocation d'actifs préconisée peut présenter un risque rendement supérieur ou inférieur à votre profil. Toutefois, la pondération de l'allocation d'actifs permet de respecter votre profil de risque.

Sources des données de l'échelle Risque-Rendement : MorningStar et pour le fonds Euros, Sicavonline. Risque-Rendement des allocations d'actifs : calculs effectués par Sicavonline sur la base de données transmises par MorningStar le cas échéant. La catégorie de Risque-Rendement de chaque support n'est pas garantie et peut changer en fonction du marché.

ANNEXE 3 - DESCRIPTIF DES OBJECTIFS DE GESTION ET DES GRILLES DE SÉCURISATION DISPONIBLES EN GESTION DÉLÉGUÉE AVEC SÉCURISATION

L'objectif de gestion Défensif : sur un horizon de placement minimum recommandé de 3 ans, vous préférez des rendements annuels modérés. Vous prenez peu de risques de perte en capital sur l'ensemble de l'horizon de placement minimum recommandé. Les investissements conseillés présenteront donc un niveau global de risque-rendement maximum de 3.

L'objectif de gestion Équilibré : sur un horizon de placement minimum recommandé de 3 à 5 ans, vous préférez valoriser votre capital et acceptez des rendements annuels moyens. Vous prenez des risques modérés de perte en capital sur l'ensemble de l'horizon de placement minimum recommandé. Les investissements conseillés présenteront donc un niveau global de risque-rendement maximum de 5.

L'objectif de gestion Offensif : sur un horizon de placement minimum recommandé de plus de 5 ans, vous préférez une valorisation active de votre capital, et recherchez des rendements annuels élevés. Vous prenez des risques importants de perte en capital sur l'ensemble de l'horizon de placement minimum recommandé. Les investissements conseillés présenteront un niveau global de risque-rendement maximum de 7.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'individuellement, chaque support au sein de l'allocation d'actifs préconisée peut présenter un risque rendement supérieur ou inférieur à votre profil. Toutefois, la pondération de l'allocation d'actifs permet de respecter votre profil de risque.

Sources des données de l'échelle Risque-Rendement : MorningStar et pour le fonds Euros, Sicavonline. Risque-Rendement des allocations d'actifs : calculs effectués par Sicavonline sur la base de données transmises par MorningStar le cas échéant. La catégorie de Risque-Rendement de chaque support n'est pas garantie et peut changer en fonction du marché.

Grilles de sécurisation

Durée restant à courir jusqu'au terme de l'horizon d'investissement	Objectif de gestion : Défensif		Objectif de gestion : Équilibré		Objectif de gestion : Offensif	
	Part investie sur fonds en euros	Part investie sur le profil de sécurisation	Part investie sur fonds en euros	Part investie sur le profil de sécurisation	Part investie sur fonds en euros	Part investie sur le profil de sécurisation
30 ans	70%	30%	40%	60%	0%	100%
29 ans	71%	29%	41%	59%	1%	99%
28 ans	72%	28%	42%	58%	2%	98%
27 ans	73%	27%	43%	57%	3%	97%
26 ans	74%	26%	44%	56%	4%	96%
25 ans	75%	25%	45%	55%	5%	95%
24 ans	76%	24%	46%	54%	6%	94%
23 ans	77%	23%	47%	53%	7%	93%
22 ans	78%	22%	48%	52%	8%	92%
21 ans	79%	21%	49%	51%	9%	91%
20 ans	80%	20%	50%	50%	10%	90%
19 ans	81%	19%	51%	49%	11%	89%
18 ans	82%	18%	52%	48%	12%	88%
17 ans	83%	17%	53%	47%	13%	87%
16 ans	84%	16%	54%	46%	14%	86%
15 ans	85%	15%	55%	45%	15%	85%
14 ans	86%	14%	56%	44%	16%	84%
13 ans	87%	13%	57%	43%	17%	83%
12 ans	88%	12%	58%	42%	18%	82%
11 ans	89%	11%	59%	41%	19%	81%
10 ans	90%	10%	60%	40%	20%	80%
9 ans	91%	9%	62%	38%	23%	77%
8 ans	92%	8%	64%	36%	26%	74%
7 ans	93%	7%	66%	34%	29%	71%
6 ans	94%	6%	68%	32%	32%	68%
5 ans	95%	5%	70%	30%	35%	65%
4 ans	96%	4%	72%	28%	38%	62%
3 ans	97%	3%	74%	26%	41%	59%
2 ans	98%	2%	76%	24%	44%	56%
1 ans	99%	1%	78%	22%	47%	53%
Terme	100%	0%	80%	20%	50%	50%

ANNEXE 4 : GARANTIE PLANCHER (GARANTIE DÉCÈS COMPLÉMENTAIRE FACULTATIVE)

Age de l'assuré	Prime annuelle pour un capital de 10 000 euros assuré	Age de l'assuré	Prime annuelle pour un capital de 10 000 euros assuré	Age de l'assuré	Prime annuelle pour un capital de 10 000 euros assuré
De 18 à 30 ans	12 euros	47 ans	48 euros	64 ans	158 euros
31 ans	12 euros	48 ans	51 euros	65 ans	172 euros
32 ans	13 euros	49 ans	55 euros	66 ans	188 euros
33 ans	14 euros	50 ans	59 euros	67 ans	205 euros
34 ans	15 euros	51 ans	63 euros	68 ans	224 euros
35 ans	16 euros	52 ans	67 euros	69 ans	244 euros
36 ans	17 euros	53 ans	72 euros	70 ans	266 euros
37 ans	18 euros	54 ans	77 euros	71 ans	291 euros
38 ans	20 euros	55 ans	83 euros	72 ans	317 euros
39 ans	22 euros	56 ans	88 euros	73 ans	346 euros
40 ans	24 euros	57 ans	94 euros	74 ans	377 euros
41 ans	27 euros	58 ans	100 euros	75 ans	412 euros
42 ans	30 euros	59 ans	107 euros	76 ans	451 euros
43 ans	33 euros	60 ans	115 euros	77 ans	494 euros
44 ans	36 euros	61 ans	124 euros	78 ans	543 euros
45 ans	40 euros	62 ans	134 euros	79 ans	600 euros
46 ans	44 euros	63 ans	145 euros	80 ans	666 euros

* Limite de la garantie plancher : 765 000 euros

Le taux du tarif est déterminé en fonction :

- de l'âge atteint par l'assuré, calculé par différence de millésime ;
- du barème applicable au contrat ;

Exemple à 46 ans : le taux du tarif = $\frac{44}{10\,000} = 0,44\%$

En cas de co-adhésion, l'âge pris en compte est celui de l'assuré le plus âgé jusqu'à son décès et ensuite celui de l'assuré survivant.

Le coût de la garantie plancher est calculé quotidiennement et est prélevé mensuellement sur le fonds en euros ou à défaut sur l'ensemble des unités de comptes au prorata de leur provision mathématique.

ANNEXE 5 : UNITÉS DE COMPTE PARTICULIÈRES

UNITÉS DE COMPTE REPRÉSENTATIVES D'ETF

Les supports dits ETF sont des Exchange Traded Funds (ETF) : instruments financiers cotés en bourse permettant de reproduire l'évolution d'un indice boursier.

Dans le cadre de son adhésion, l'adhérent a la possibilité de sélectionner des unités de compte qui sont des « ETF » négociés sur un marché reconnu.

L'univers des ETF proposés dans le cadre du contrat est présenté à l'article 12 de la présente notice d'information.

Les principaux risques des ETF sont les suivants :

- **Le principal risque d'un placement en ETF est celui du marché sur lequel l'ETF est indexé car un ETF suit quasiment intégralement l'évolution de son indice, y compris à la baisse.**
- **Un autre risque est que l'évolution de l'ETF s'écarte de celle de son indice, la réplification d'un indice n'étant pas toujours aisée, surtout pour des indices avec un grand nombre de valeurs. S'agissant lui-même d'un titre coté, son cours de clôture pourrait s'écarter de la valeur de l'indice de référence à la clôture.**
- **En raison de leur nature, toutes les unités de compte ETF peuvent être sujettes à d'importantes fluctuations de cours, qui peuvent, dans certaines circonstances, se traduire par une perte partielle ou intégrale du montant investi. Enfin, l'attention de l'adhérent est attirée sur les facteurs de risque figurant dans les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) concernés.**
- **Certains ETF peuvent être peu liquides.**
- **Le support « ETF » doit être considéré comme un placement risqué. L'épargne investie sur le support n'est assortie d'aucune garantie en capital et l'adhérent peut perdre la totalité de son investissement.**
- Avant tout investissement dans le support, nous vous recommandons de vous référer aux documents d'information financière, au titre de l'ensemble des ETF (prospectus simplifié ou document d'information clé pour l'investisseur) mis à disposition à tout moment directement auprès du courtier sur simple demande ou bien sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org.
- L'adhérent est informé que, dans l'hypothèse où l'ETF auquel est adossée l'unité de compte connaîtrait une absence de cotation par l'entreprise de marché, l'assureur devrait alors différer le traitement des opérations d'investissement ou de désinvestissement portant sur l'unité de compte ETF correspondante. Le traitement des opérations sera réalisé par l'assureur dès que l'entreprise de marché aura rétabli la cotation de l'ETF et les opérations seront traitées au premier cours de clôture communiqué par l'entreprise de marché après la fin de la suspension de cotation de l'ETF.

UNITÉS DE COMPTE REPRÉSENTATIVES DE SCPI

Nature du support : Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) à capital variable de droit français.

Objectif de gestion : Il est précisé dans la notice d'information élaborée par la société de gestion à laquelle il convient de se référer.

Risques de l'unité de compte : Les principaux risques auxquels s'expose le souscripteur de parts de SCPI sont :

- **Le risque immobilier résultant de la baisse de la valeur due à la variation des marchés immobiliers.**
- **Le risque lié à la gestion discrétionnaire résultant de la sélection par les gérants d'investissements moins performants.**
- **Le risque de perte en capital lié à l'absence de garantie de remboursement du capital initialement investi.**

Autres caractéristiques

La valeur de réalisation d'une unité de compte représentative de SCPI correspond à l'actif net de la SCPI, qui est égal à la somme de la valeur vénale du patrimoine, telle qu'elle résulte de son expertise par l'expert immobilier, et de la valeur nette des autres actifs. Cette valeur est actualisée au minimum chaque année. La valeur de réalisation par part est la valeur de réalisation divisée par le nombre de parts émises.

Conformément à l'article A. 131-3 du Code des assurances, la valeur liquidative de l'unité de compte, représentative de la SCPI, retenue notamment en cas de rachat total ou partiel d'un support, ou en cas de décès de l'assuré, est la valeur de réalisation par l'assureur des parts de la SCPI.

Pour les supports SCPI, Ageas France reverse 90% des dividendes trimestriels de parts de la SCPI versés par la société de gestion au titre des unités de compte représentatives de SCPI portant jouissance.

Le délai de jouissance correspond au délai entre la date d'investissement de l'unité de compte et la date à laquelle les parts donnent droit à des distributions de revenus.

La valeur d'acquisition de l'unité de compte SCPI est égale à sa valeur de réalisation majorée de frais. Tous les versements et arbitrages en entrée investis supporteront une majoration des frais et commenceront à porter jouissance selon les délais mentionnés ci-dessous :

La majoration des frais à la souscription et les délais de jouissance par unité de compte représentative de SCPI sont les suivants :

Nom de l'unité de compte	Taux de majoration appliqué	Délais de jouissance
PFO2	3 %	1 ^{er} jour du 6 ^{ème} mois après son investissement.
Multimmobilier 2	3 %	1 ^{er} jour du 4 ^{ème} mois après son investissement
Rivoli Avenir Patrimoine	3 %	1 ^{er} jour du 6 ^{ème} mois après son investissement
Epargne Foncière	3 %	1 ^{er} jour du 4 ^{ème} mois après son investissement.
Laffitte Pierre	3 %	1 ^{er} jour du 6 ^{ème} mois après son investissement
Pierre Privilège	3 %	1 ^{er} jour du 1 ^{er} mois après son investissement
Sélect Invest 1	3 %	1 ^{er} jour du 1 ^{er} mois après son investissement
Ficommerce	8 %	1 ^{er} jour du 4 ^{ème} mois après son investissement
Immorente	8%	1 ^{er} jour du 3 ^{ème} mois après son investissement
Eurovalys	5 %	1 ^{er} jour du 4 ^{ème} mois après son investissement
PF Grand Paris	3 %	1 ^{er} jour du 6 ^{ème} mois après son investissement
LF Grand Paris Patri-moine	3 %	1 ^{er} jour du 1 ^{er} mois après son investissement
Altixia Commerces	2 %	1 ^{er} jour du 6 ^{ème} mois après son Investissement

Pour un arbitrage en sortie au-delà de la 3^{ème} année révolue de l'adhésion, la valeur de l'unité de compte retenue est la valeur de réalisation par l'assureur des parts de la SCPI.

Les arbitrages en investissement de l'UC représentative de SCPI sont autorisés à partir du fonds en euros et/ou du support d'attente.

Pour la SCPI Immorente, le cumul des investissements est au maximum de 50 000 euros.

L'investissement est réalisé dans la limite de l'enveloppe disponible fixée par Ageas France et de l'enveloppe accordée par la société de gestion. En cas d'atteinte de cette enveloppe et dans l'impossibilité de donner suite à la demande d'investissement, l'investissement sera affecté sur le support d'attente.

UNITÉS DE COMPTE REPRÉSENTATIVES D'OPCI

Nature du support : Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable (SPPICAV) de droit français :

Objectif de gestion : Il est précisé dans les documents (DICI, prospectus) élaborés par la société de gestion auxquels il convient de se référer.

Risques de l'unité de compte : Les principaux risques auxquels s'expose le souscripteur d'unités de compte représentatives d'OPCI sont :

- Le risque immobilier résultant de la baisse de la valeur due à la variation des marchés immobiliers.
- Le risque d'exploitation du patrimoine immobilier détenu directement ou indirectement.
- Les risques liés à la gestion de la poche d'actifs financiers. Les risques liés à la baisse de la valeur des actions ou indice auxquels les actifs de l'OPCI sont exposés. Les risques de taux, de change, de crédit.
- Les risques liés à la gestion discrétionnaire résultant de la sélection par les gérants d'investissements moins performants.
- Les risques liés à l'endettement pour le financement de certains de ses investissements.
- Le risque de perte en capital lié à l'absence de garantie de remboursement du capital initialement investi.

Autres caractéristiques :

- La valeur liquidative de l'unité de compte représentative de l'OPCI est déterminée en divisant l'actif net de la SPPICAV par le nombre d'actions émises. Cette valeur liquidative est bimensuelle et établie 2 fois par mois.
- La publication de la valeur liquidative intervient après la date de son établissement.

La valeur d'acquisition de l'unité de compte OPCIMMO est égale à sa valeur liquidative majorée de frais.

La majoration des frais à la souscription et les délais de publication de l'unité de compte représentative d' OCPI sont les suivants

	Date d'établissement de la valeur liquidative	Date de publication de la valeur liquidative	Majoration des frais
OPCIMMO	le 15 de chaque mois et le dernier jour ouvré de chaque mois	le 7 ^{ème} jour ouvré qui suit la date de son établissement.	3,50%
LFP Opsis Patrimoine Assurance	le 15 et le dernier jour de chaque mois	le 7 ^{ème} jour ouvré qui suit la date de son établissement.	6% maximum
BNP Paribas Diversi-pierre	le 15 de chaque mois et le dernier jour ouvré de chaque mois	le 6 ^{ème} jour ouvré qui suit la date de son établissement	6% maximum
Pierre Europe A	le 15 de chaque mois et le dernier jour de chaque mois.	le 7 ^{ème} jour ouvré qui suit la date de son établissement	3,50 %
SwissLife Dynapierre Action C	le 15 de chaque mois et le dernier jour de chaque mois.	le 7 ^{ème} jour ouvré qui suit la date de son établissement	3 %
Silver Generation	le 15 de chaque mois et le dernier jour de chaque mois	le 10 ^{ème} jour ouvré qui suit la date de son établissement	2,8 %

- Le règlement des rachats de la société de gestion à Ageas France intervient le 8^{ème} jour ouvré suivant la date de valorisation (ce délai peut aller jusqu'à 2 mois).

UNITÉS DE COMPTE REPRÉSENTATIVES DE SOCIÉTÉ CIVILE

Nature du support : Société Civile (SC) à capital variable de droit français.

Objectif de gestion : Il est défini dans la notice d'information élaborée par la société de gestion à laquelle il convient de se référer.

Risques de l'unité de compte : Les principaux risques auxquels s'expose le souscripteur de parts de Société Civile sont :

- Les revenus potentiels de l'immobilier d'entreprise peuvent varier à la hausse ou à la baisse, ainsi que la valeur des actifs.
- La liquidité des parts de fonds immobiliers ou des actifs immobiliers détenus par la Société Civile n'est pas garantie. Les sous-jacents détenus par la Société Civile sont considérés comme peu liquides.
- Les revenus potentiels des actifs immobiliers ainsi que leur valeur et leur liquidité peuvent varier à la hausse ou à la baisse en fonction de la conjoncture économique et immobilière.
- Les fonds immobiliers détenus par les sociétés de gestion peuvent avoir recours à l'emprunt. Dans ce cas, le montant perçu par la Société Civile en cas de retrait est subordonné au remboursement de l'emprunt par le fonds concerné.

Autres caractéristiques :

- La valeur de souscription de l'unité de compte Société Civile est égale à sa valeur liquidative majorée de frais (ces frais sont acquis à la SC).
- La valeur liquidative retenue pour l'unité de compte Société Civile est calculée de manière hebdomadaire.
- La publication de la valeur liquidative intervient après la date de son établissement.

La majoration des frais à la souscription et les délais de publication de l'unité de compte représentative de Société Civile sont les suivants :

	Date d'établissement de la valeur liquidative	Date de publication de la valeur liquidative	Majoration des frais
Capimmo	le vendredi	1 ^{er} lundi qui suit la date de son établissement	2%
Convictions Immobilières	Le dernier jour ouvré de chaque semaine	Après la date de son établissement	2%
LF Multimmo - part LF Philosopale 2	Le vendredi	1 ^{er} lundi qui suit la date de son établissement	1%
SCI Via Générations	Le 1 ^{er} et le 15 de chaque mois	Après la date de son établissement	2%
SCI Aream Euro Hospitality	le jeudi	Le premier jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative	2%

Pour la SCI Aream Euro Hospitality, lors d'un désinvestissement sur l'unité de compte, la valeur retenue correspond à la valeur liquidative qui pourra être minorée jusqu'à 2%.

Pour la SCI Via Générations, le cumul des investissements est au maximum de 150 000 euros.

UNITÉS DE COMPTE REPRÉSENTATIVES DE PRIVATE EQUITY

Objectif de gestion : Il est précisé au DICI élaboré par la société de gestion auquel il convient de se référer.

Risques de l'unité de compte : Les principaux risques auxquels s'expose le souscripteur de parts de private equity sont :

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire**

Le risque lié à la gestion discrétionnaire résulte de la sélection par les gérants d'investissements moins performants ;

- **Risque de perte en capital**

Le risque de perte en capital est lié à l'absence de garantie de remboursement du capital initialement investi.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la quote-part de l'épargne investie sur le support n'est assortie d'aucune garantie en capital et qu'il peut perdre la totalité de son investissement. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et de la nature de l'actif sous-jacent ;

- **Risque de liquidité**

En signant la demande de souscription, le souscripteur opte irrévocablement pour la remise en titres, parts ou actions de l'épargne investie sur le support. Il existe un risque de liquidité attaché à la détention de ces titres, parts ou actions ; il n'existe aucune garantie d'obtenir ultérieurement une contrepartie en numéraire de ces titres, parts ou actions ;

- **Risques actions, de crédit, de contrepartie, de taux, de change et de frais élevés.**

Nom de l'unité de compte	Périodicité de quotation	Conditions d'investissement	Durée de Vie
Nextstage Croissance	Mensuelle	L'investissement sur le support, réalisé dans le cadre d'une souscription d'un versement libre ou d'un arbitrage, est possible dans la limite d'une enveloppe globale disponible chez l'Assureur (c'est-à-dire pour l'ensemble de tous les contrats souscrits chez l'assureur). L'assureur sera donc contraint de refuser les investissements sur le support dès lors que cette enveloppe sera atteinte.	-
Amundi Private Equity Mégatendances II	Bi-mensuelle	L'investissement sur le support, réalisé dans le cadre d'une souscription d'un versement libre ou d'un arbitrage, est possible dans la limite de la période de commercialisation du support. L'assureur sera donc contraint de refuser les investissements sur le support dès lors que cette période sera dépassée.	La durée de vie du FCPR est de huit ans maximum à compter de sa date de Constitution (et 10 ans maximum en cas de prorogation), sauf les cas de dissolution anticipée. A l'issue de cette durée la provision mathématique constituée sur cette unité de compte, sera arbitrée automatiquement et gratuitement vers le support d'attente BNP Paribas Invest 3 Mois Part C

Pour le support Nextstage Croissance, en cas de rachat, la remise de titre est effectuée en nombre entier de titres, parts ou actions, les montants restants dus sont réglés en numéraire.

sicavonline

50 place de l'Ellipse - CS 50053 - 92985 La Défense Cedex - Tél. 01 70 08 08 08 - Fax. 01 70 08 08 09
www.sicavonline.fr - email : info@sicavonline.fr - SA au capital de 11.301.804 euros - RCS de Nanterre n° 423 973 494
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 40423973494 - Sicavonline est une société de courtage en assurance et intermédiaire en opérations bancaires et services de paiement, inscrite à l'ORIAS sous le numéro 18001256.

Ageas France

Village 5 - 50 place de l'Ellipse - CS 30024 - 92985 Paris La Défense Cedex - Tél +33 (0)1 70 82 14 14 - Fax +33 (0)1 70 82 14 15-
www.ageas.fr - Société d'assurance sur la vie - Entreprise régie par le Code des assurances - S.A. au capital de 159 221 273.61 euros
R.C.S. Nanterre 352 191 167

Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution

4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - Tél +33 (0)1 55 50 41 41 - Fax +33 (0)1 55 50 41 50